

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

ENEDIS



**Nous avons le plaisir
de vous faire part
du compte-rendu
annuel d'activité
de votre concession
pour l'année 2023,
établi conformément
au cahier des charges
de concession.**

**Nous vous en
souhaitons
une bonne lecture.**

Sommaire

Éditorial	4
Le service public de l'électricité	6
L'organisation du concessionnaire	8
Les chiffres clés de la concession	10
Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire	14
1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique	16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	48
3. Mieux servir nos clients	80
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	102
Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis	129
Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire	168
1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024	170
2. Les clients de la concession	180
3. La qualité du service rendu aux clients	188
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF	222
5. Les éléments financiers de la concession	242
Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF	247

Concernant la mission confiée à Enedis,



Sébastien PIETRE-
CAMBACEDES
Directeur Régional Enedis
Ile-de-France Ouest

En 2023, Enedis a fait évoluer ses statuts pour affirmer sa raison d'être : « Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire » et « raccorder la société au défi collectif d'un monde durable ». Ainsi, Enedis devient la première entreprise à mission du secteur de l'énergie, pour revendiquer son ADN de service public, en l'inscrivant dans une démarche sociétale et environnementale ; pour faire de cette raison d'être,

sa raison d'agir au quotidien, au service des Français et des territoires ; pour conforter, dans la durée, l'esprit de son projet industriel et humain ; pour attirer et fidéliser les talents de demain et rester à l'écoute des attentes sociétales et mesurer les progrès réalisés.

Ces convictions sont essentielles pour garder le cap dans un contexte exigeant : les crises qui sont nées en 2022 (conflits internationaux, inflation, ...) continuent de mettre en contrainte les activités d'Enedis qui connaissent une croissance exceptionnelle, tirée par le développement de la mobilité électrique, l'accueil sur le réseau des installations de production d'énergies renouvelables (4 GW raccordés au niveau national en 2023, un record) et la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Ces Jeux seront les premiers à être raccordés sur le réseau public de distribution d'électricité, ce qui vise à réduire de 90% leurs émissions de CO2 en matière d'énergie.

Sur le territoire du Sigeif, les épreuves qui se dérouleront au Château de Versailles seront alimentées par des groupes électrogènes "zéro émission". Les avancées réalisées pour les Jeux Paris 2024 resteront en héritage et annoncent la nouvelle France électrique pour une alimentation de l'évènementiel plus responsable.

Malgré les émeutes urbaines du mois de juin qui ont particulièrement touché l'ouest francilien et les nombreux événements climatiques, dont deux tempêtes majeures en novembre, qui ont mobilisé de plus de 3400 salariés d'Enedis et prestataires, dont plusieurs cohortes d'Ile-de-France, l'année 2023 aura été marquée par un dépassement des engagements pris dans le cadre du premier programme pluriannuel (PPI) signé pour la période 2020-2023 avec plus de 55 M€ investis sur 4 ans.

En décembre, la signature d'un second PPI et d'une nouvelle convention d'enfouissement des réseaux aériens BT sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif marque le début d'une nouvelle phase du contrat de concession. Elle démontre également notre capacité à répondre conjointement, avec le Sigeif, aux enjeux du réseau public de distribution d'électricité sur ses 66 communes. Enedis s'engage à augmenter son niveau d'investissements de près de 30%, notamment sur les réseaux souterrains HTA et BT. Elle revalorise également sa contribution aux opérations d'enfouissement à hauteur de 2,5 M€ par an.

Au-delà de ces engagements, les équipes d'Enedis restent mobilisées pour améliorer leurs processus opérationnels, notamment pour faciliter les opérations d'enfouissement et le raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) déployées par le Sigeif. Dans ce cadre, le groupement de commandes signé en 2020 a été renouvelé et permettra la gestion optimisée de l'ensemble des opérations nécessaires à l'installation des IRVE jusqu'à leur mise en service, via un prestataire commun unique.

Merci au Sigeif pour la relation de partenariat que nous avons construite pour un service public de distribution d'électricité toujours plus performant et durable.

Concernant la mission confiée à EDF,



Birgit FRATZKE WEISS
Directrice Commerce Ile de France

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire du SIGEIF.

La crise des prix de l'énergie, débutée en 2022, a perduré en 2023 avec des répercussions pour les clients particuliers, mais aussi pour les entreprises. Pendant la période, le prix de gros de l'électricité est resté à un niveau élevé et ce malgré l'amélioration de

la disponibilité du parc nucléaire. Le tarif réglementé de vente a connu plusieurs hausses successives.

Durant cette période inflationniste et incertaine, votre concessionnaire a su rester à l'écoute de ses clients et démontrer sa fiabilité dans la durée en assurant la continuité d'un service de qualité.

En 2023, le TRV a augmenté de 15% TTC en moyenne au 1^{er} février, puis de 10% au 1^{er} août, évolutions contenues par l'application du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement. EDF a tenu ses clients régulièrement informés des différents mouvements de prix (20 millions d'e-mails et courriers envoyés en février et 16 millions d'e-mails envoyés en août 2023).

Pour répondre à l'effort de sobriété énergétique, EDF a poursuivi l'accompagnement de ses clients en les aidant à consommer mieux et moins.

Pour les clients particuliers, EDF a notamment :

- lancé un challenge « Les défis utiles » pour les inciter à réduire leur consommation électrique durant l'hiver,
- mis en avant l'option d'effacement Tempo du TRV à la demande des pouvoirs publics,
- fait la promotion de ses outils et solutions numériques pour aider ses clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Ainsi, la satisfaction est restée à un très haut niveau, malgré le contexte difficile, avec neuf clients sur dix se déclarant satisfaits d'EDF. Ces très bons résultats témoignent d'une grande confiance de nos clients et d'une reconnaissance du travail réalisé par nos services au quotidien.

Proche des territoires, EDF demeure le partenaire de nombreuses structures locales qui viennent en aide aux personnes en difficulté. EDF est aussi le premier contributeur au Fonds de Solidarité Logement, après les collectivités publiques. En juillet 2023, un audit a été initié par le SIGEIF sur le site Paris-Avron au cœur de nos activités : Service Client, Service Consommateur et Pôle Solidarité. Nos correspondants et conseillers Solidarité, forts d'une réelle expertise, restent en étroite relation avec les partenaires de l'action sociale, les CCAS et les Conseils départementaux. Vous trouverez dans ce Compte Rendu, nos actions marquantes avec plusieurs communes de la concession.

Depuis 2 ans, EDF a remplacé, pour les clients particuliers en situation d'impayés, la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA (sauf en cas d'impossibilité physique ou technique). La limitation de puissance permet de continuer à répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages et de maintenir un lien social. EDF porte une vraie attention aux ménages dont la puissance est limitée. Pour EDF, le retour d'expérience sur la fin des coupures est globalement très positif. Il l'est aussi pour nos partenaires qui apprécient de pouvoir disposer de plus de temps pour trouver une solution pérenne pour les ménages qu'ils accompagnent.

Soyez convaincu de l'engagement d'EDF à poursuivre sa mission de service public placée sous votre contrôle.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et me tiens à votre disposition avec nos équipes pour vous le présenter et plus largement échanger avec vous sur le service concédé.

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale d'EDF gérée en toute indépendance, d'une part, et à EDF d'autre part.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Les charges relatives à ces activités sont couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du gestionnaire du réseau de distribution (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie, et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'éligibilité aux tarifs réglementés de vente est définie à l'article L. 337-7 du Code de l'énergie (cf. 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le Code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente (CGV) applicables aux tarifs réglementés de vente sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et, pour les CGV des clients résidentiels, notamment après avis consultatif des associations de consommateurs représentatives (cf. 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

L'organisation du système français du service public de l'électricité s'articule autour de deux échelons

Au niveau national

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chaque entreprise pour la partie des installations qu'elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau local

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Ce contrat traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un compte-rendu annuel d'activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue le compte-rendu d'activité pour l'exercice 2023.

Les contrats de concession

Au 31 décembre 2023, la plupart des contrats de concession ont été renouvelés puisque 301 contrats de concession ont été conclus avec les autorités concédantes sur la base du nouveau modèle de contrat de concession (modèle 2017). À ces 301 contrats, s'ajoutent 31 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, soit un total de 332 contrats modernisés sur 376 contrats de concession. Des échanges se poursuivent en vue de renouveler les derniers contrats d'anciens modèles.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis



L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution de l'électricité. Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Les législations communautaire et nationale imposent à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise ne sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire que s'ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace. Par ailleurs, Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. Ils ont été accentués avec la mise en œuvre du TURPE 6 par l'introduction d'objectifs d'amélioration des délais de raccordements, ainsi que par des objectifs en matière de qualité des données mises à disposition par Enedis, notamment concernant celles issues du comptage.

L'accélération de la transition écologique (raccordement des EnR et des infrastructures de recharge des véhicules électriques) et des enjeux sociétaux, les attentes de plus en plus fortes des clients, des collectivités territoriales et des autorités concédantes conduisent Enedis à adapter ses modes de fonctionnement. Dans le cadre du Projet industriel et humain 2020-2025, pour tenir compte des conséquences de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, Enedis a renforcé son organisation au service de la performance industrielle, de la satisfaction des clients et des territoires, et de l'engagement de ses salariés.

Les 25 Directions régionales, ancrées au sein des territoires, sont responsabilisées en matière d'écoute des parties prenantes externes, notamment au travers des comités des parties prenantes (clients, autorités concédantes, industriels, etc). Dans chaque Direction régionale, les équipes assurent la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis, dans un souci de développement économique local, de performance du service public concédé et de satisfaction de toutes les parties prenantes, en particulier dans le contexte de la transition écologique. Les équipes territoriales, rattachées à chacune de ces Directions régionales, au plus près des territoires, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

Vos interlocuteurs chez Enedis

	Fonction	Téléphone
Sébastien PIETRE-CAMBACEDES	Directeur Régional Ile-de-France Ouest	01 39 44 55 02
Juliette DUPUYDENUS	Directrice Territoriale des Hauts-de-Seine	01 42 91 00 10
Létizia ALI	Chargée de portefeuille Sigeif	06 66 63 86 52

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par EDF et, en son sein, par le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF.

Le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF recouvre notamment deux directions de marchés :

- la Direction du Marché des Clients Particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages);
- la Direction du Marché d'Affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).



L'organisation du Pôle est décentralisée ; elle s'appuie sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes • Est • Grand Centre • Île-de-France • Méditerranée • Nord-Ouest • Ouest • Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR ainsi que les Référents Concessions qui les appuient pour la gestion des contrats de concession. Ces derniers sont animés par les services nationaux du Pôle Clients, Services et Territoires, interlocuteurs des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par EDF pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, EDF recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les Centres de Relation Clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

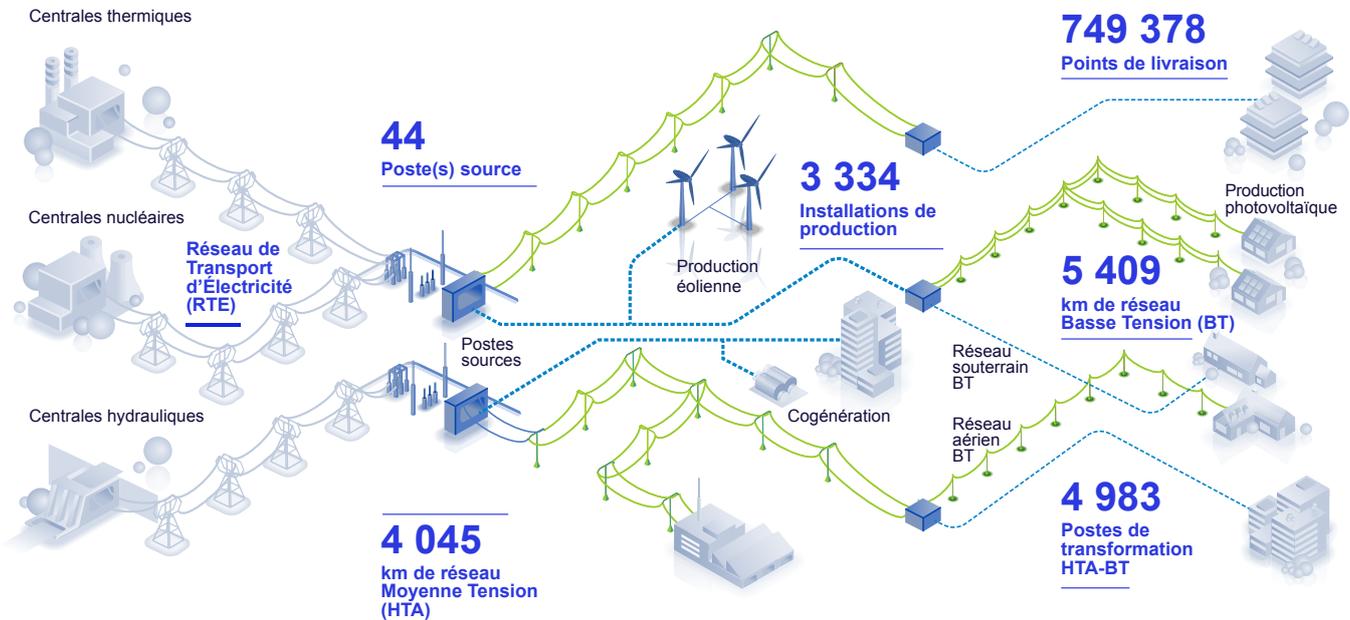
Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

Vos interlocuteurs chez EDF

	Fonction	Téléphone
Birgit FRATZKE-WEISS	Directrice EDF Commerce en Île-de-France	
Anne PLOUVIER	Directrice de Développement Hauts-de-Seine	06 87 59 36 06
Thierry EVE	Responsable Régional Solidarité	06 23 61 80 34

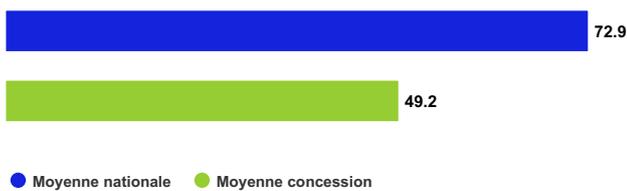
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2023

Le réseau public de distribution d'électricité



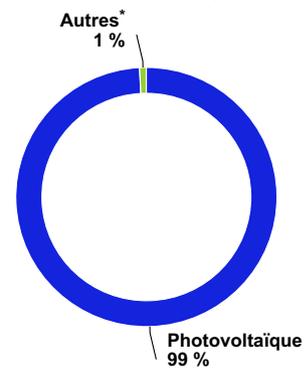
La qualité de desserte Critère B hors RTE (en min)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



Les producteurs sur la concession

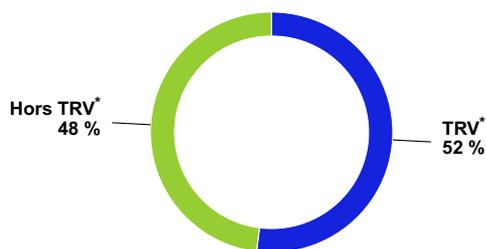
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs



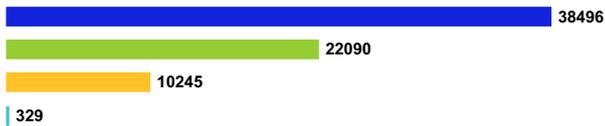
* Tarifs réglementés de vente



La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2023

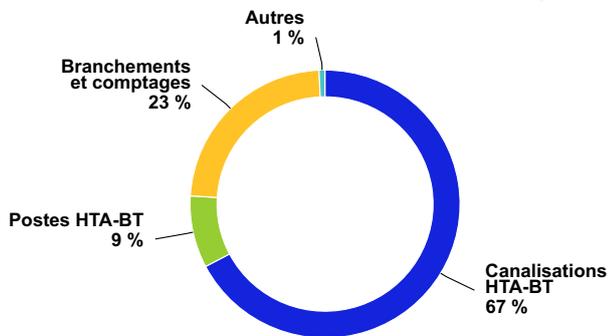
Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession (k€)



- Raccordements
- Performance du réseau dont Linky™
- Exigences environnementales et réglementaires
- Logistique

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



- Tarif Bleu résidentiel
- Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

Les valeurs ci-dessous sont calculées de façon à protéger les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les informations commercialement sensibles (ICS) des utilisateurs du réseau.

Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production (Concession)

	2022			2023		
	Nombre	Puissance raccordée [*]	Quantité d'énergie produite ^{**}	Nombre	Puissance raccordée [*]	Quantité d'énergie produite ^{**}
Photovoltaïque	2 568	29 257	25 315 566	3 306	33 445	29 546 358
Éolien	0	0	0	0	0	0
Hydraulique	1	s	s	1	s	s
Autres	27	100 765	280 429 441	27	100 765	307 363 137
Total	2 596	130 022	305 745 007	3 334	134 210	336 909 495

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA. ** En kWh.

Les règles de calcul des producteurs raccordés ont été uniformisées en 2021 afin de mettre en cohérence l'ensemble des publications d'Enedis. Ainsi, les autoconsommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) doivent être considérés comme faisant partie du parc actif de production. De même, certains producteurs HTA ont des contrats spécifiques (service de décompte ou service de comptage) et sont liés à des PRM qui n'injectent pas directement sur le RPD ; une gestion fine a été implémentée pour ne pas compter plusieurs fois la même puissance de raccordement de ces installations.

Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	739 764	749 378	1,3 %
Énergie acheminée (en kWh)	6 109 024 999	5 915 433 876	-3,2 %
Acheminement facturé [*] (en €)	266 515 942	280 106 691	5,1 %

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	729 141	738 646	1,3 %
Énergie acheminée (en kWh)	3 096 379 378	3 034 149 317	-2,0 %
Acheminement facturé [*] (en €)	176 217 177	186 327 705	5,7 %

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	9 206	9 319	1,2 %
Énergie acheminée (en kWh)	961 383 621	903 289 102	-6,0 %
Acheminement facturé [*] (en €)	46 926 478	47 938 822	2,2 %

Total des clients HTA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	1 417	1 413	-0,3 %
Énergie acheminée (en kWh)	2 051 262 000	1 977 995 457	-3,6 %
Acheminement facturé [*] (en €)	43 372 287	45 840 164	5,7 %

* Hors acheminement en compteurs

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF). Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions et taxes (Accise sur l'électricité, TCCFE, TVA, CTA). Le sigle « s » remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	399 737	392 042	-1,9%
Énergie facturée (en kWh)	1 625 636 836	1 525 752 404	-6,1%
Recettes (en €)	262 007 103	309 021 554	17,9%

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	375 276	365 621	-2,6%
Énergie facturée (en kWh)	1 490 013 910	1 390 523 253	-6,7%
Recettes (en €)	239 486 924	282 990 286	18,2%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	24 461	26 421	8,0%
Énergie facturée (en kWh)	135 622 926	135 229 151	-0,3%
Recettes (en €)	22 520 179	26 031 268	15,6%

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Satisfaction des clients (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Clients résidentiels	91 %	92 %	1 %
Clients non résidentiels	91 %	91 %	0 %

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Réponse aux réclamations écrites* des clients particuliers (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	95,8 %	95,2 %	-0,6%

* Courrier et Internet.

Enedis

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire



Sommaire

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique	16
1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024	16
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024	26
1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis	33
1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique	40
1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)	45
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	48
2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis	48
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023	60
2.3. Perspectives et enjeux	69
3. Mieux servir nos clients	80
3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique	82
3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients	87
3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique	91
3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique	93
3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique	96
3.6. Perspectives et enjeux 2024	98
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	102
4.1. Les éléments financiers de la concession	102
4.2. Les informations patrimoniales	119
4.3. Les flux financiers de la concession	126

1 Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, est à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique et énergétique. Enedis déploie notamment de nouveaux outils numériques qui permettent de faciliter les actions de transition énergétique des territoires.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable (achats responsables, préservation des espèces, travaux en technique discrète...).

Enedis bâtit la « nouvelle France électrique » en continuant de développer le réseau public de distribution d'électricité - véritable colonne vertébrale de la transition écologique - lequel doit répondre aux enjeux de celle-ci (intégration des énergies renouvelables, expansion de nouveaux usages tels que la mobilité électrique, enjeux territoriaux et sociaux, etc.).

En complément, Enedis contribue avec les territoires à divers programmes d'actions en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la diversité. Que ce soit en matière de recrutement, de réduction de la précarité énergétique et de la fracture numérique, de médiation sociale ou de sensibilisation aux risques électriques, Enedis confirme son ancrage à long terme dans les territoires en tant qu'entreprise responsable.

Par ailleurs, Enedis soutient l'engagement citoyen de ses salariés et les encourage à être parties prenantes dans des actions en ligne avec les valeurs de l'entreprise.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates



Des émeutes urbaines qui ont perturbé le fonctionnement de la base opérationnelle de Nanterre qui gère des communes de la concession

Dans les nuits du 27 au 29 juin, dans le cadre des émeutes urbaines consécutives au décès d'un adolescent du quartier, des personnes se sont introduites sur le site opérationnel d'Enedis à Nanterre (92) pour brûler des véhicules et saccager une partie des bureaux. Heureusement, aucun blessé n'est à déplorer. Les équipes de la DR Ile-de-France Ouest, en lien avec leurs représentants du personnel, ont pris les mesures d'urgence pour assurer la protection des salariés et maintenir les activités essentielles

de notre mission de service public.

Au nom de l'ensemble de l'entreprise, Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis, s'est rendue sur le site vendredi 30 juin et a pu échanger avec les salariés présents pour leur témoigner son émotion et son soutien.

Elle a également souligné leur courage dans cette situation et leur solidarité pour y faire face.



Une fresque de 20 mètres pour intégrer un chantier dans son environnement

A Bois d'Arcy (78), une foreuse creuse a été posée sous la nationale 12 pour acheminer 540 mètres de réseaux électriques. La technique de forage dirigé permet de limiter les nuisances et de franchir des obstacles délicats sans perturber la circulation. Ces travaux de grande ampleur assurent la sécurisation du réseau entre les postes sources de Guyancourt, Plaisir et Elan-court.

Pour limiter l'impact des travaux sur l'aménagement paysager de la commune, le chargé de projet d'Enedis passionné d'art, a proposé à la mairie de travailler avec Dragana Markovic, artiste Serbe de 27 ans pour réaliser une fresque sur le thème de la ferme faisant ainsi un lien historique avec celle qui existait autrefois à cet emplacement.

La fresque de 20 mètres (divisée en 12 panneaux) a été peinte en une semaine par l'artiste diplômée de la faculté des arts appliqués de Belgrade et spécialisée dans le domaine des fresques et des mosaïques. Son œuvre restera visible sur le giratoire à l'angle des rues Charlie Chaplin et Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'été et sera ensuite offerte à la mairie de Bois d'Arcy une fois le chantier terminé.



Bienvenue au chantier école de Bois d'Arcy dédié pour cette nouvelle version au marché TG SOUT

L'Inauguration d'un Chantier École qui redéfinit les normes de l'apprentissage

Le 2 juin 2023 marquait l'inauguration du nouveau chantier école de Bois d'Arcy. Ce lieu a pour objectif de présenter des exemples de nos chantiers électriques. Il vise également à contribuer à la formation et à la professionnalisation des acteurs internes et externes d'Enedis, à travers une variété d'ateliers.



Signature avec le Sigeif d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour le raccordement et l'installation des bornes de recharge VE sur le domaine public

Ce renouvellement de convention permet la gestion de façon optimisée de l'ensemble des opérations de l'installation de bornes IRVE, jusqu'à la mise en service via un même prestataire.

Il s'agit du renouvellement pour 4 ans d'un accord unique et innovant qui accompagne la transition énergétique et le développement de la mobilité électrique.

Renouvellement du groupement de commandes du marché de travaux en commun avec le Sigeif

Le Sigeif et Enedis ont renouvelé un marché en groupement de commandes de maîtrise d'oeuvre arrivé à échéance en juillet 2023.

Ce groupement de commandes de maîtrise d'oeuvre porte sur la désignation des attributaires pour réaliser :

- l'élaboration du plan projet,
- les démarches liées à la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages souterrains (Déclaration de projet de travaux, les attestations de réalisation du marquage-piquetage par l'entreprise de travaux avant le démarrage des travaux, la délimitation du terrassement et les techniques adaptées...)
- la définition des branchements à réaliser ou à reprendre (enquêtes riverains).

Ce marché permet de faciliter la réalisation de travaux se situant à proximité et étant respectivement sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif et d'Enedis.



Enedis s'engage pour accompagner le développement des IRVE dans 30 résidences appartenant à Immobilière 3F

Le 6 décembre 2023, c'est un engagement historique qui a été signé pour le développement de la solution collective réseau électrique auto, puisqu'au titre d'une convention unique, la Direction régionale Ile-de-France Ouest s'engage à raccorder pas moins de 1500 places de parkings appartenant à I3F, au réseau de distribution publique d'électricité !

Ce sont 30 résidences, principalement situées dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, qui vont être équipées d'infrastructures collectives, constituant une solution d'alimentation électrique pérenne, qui permettront à chaque résident d'envisager l'utilisation d'un véhicule électrique lorsqu'il le souhaitera.

Pour chaque résidence, une convention de préfinancement d'infrastructure collective sera signée par les deux parties. Ce dispositif, introduit en 2021 par la loi « Climat et Résilience » permet de faciliter le financement de l'infrastructure électrique collective pour les copropriétés, en s'appuyant sur Enedis, acteur de service public.

Ce partenariat, qui vise à accélérer l'accès à une mobilité décarbonée avec l'un des acteurs majeurs du logement social en France démontre l'intérêt grandissant pour la mobilité électrique et les enjeux que cela représente sur notre territoire.



Inauguration de la ligne T12 : zoom sur l'accompagnement d'Enedis dans la mobilité électrique en Essonne

Le 9 décembre 2023 a eu lieu l'inauguration du tram-train T12 à Evry-Courcouronnes. Un projet piloté par Île-de-France mobilités, la SNCF, la région Île-de-France, le département de l'Essonne, la ville d'Evry-Courcouronnes, et accompagné par Enedis.

Ce projet, lancé en 2016, a nécessité près de 5 ans de travaux. Le T12 est un tram-train 100% électrique qui relie désormais Massy à Évry-Courcouronnes grâce à 20,4 km de ligne. Alternative au RER C, la

nouvelle ligne T12 dessert 16 stations dont 11 nouvellement créées. Il traverse 12 villes de l'Essonne à l'aide de 23 rames mises en service. Il simplifiera les déplacements quotidiens de plus de 40 000 voyageurs.

Les équipes d'Enedis, techniciens, ingénieurs, chargés de projets ainsi que les experts en exploitation et en raccordement se sont mobilisés pour réaliser les travaux nécessaires à l'aboutissement de ce projet, comme :

- le dévoiement du réseau, afin de permettre le passage de la nouvelle ligne de tram. Près de 300 mètres de câbles haute tension ont été repositionnés pour libérer l'emprise des infrastructures, et leur permettre de voir le jour ;
- le raccordement de 4 sous-stations de 3,5 MW, afin de répondre aux besoins d'alimentation spécifiques des stations de la ligne de tram et des locaux d'exploitation électrique ;
- le raccordement de 20 armoires électriques - alimentant les feux de signalisation et l'éclairage public - qui ont dû être déplacées ou créées durant les travaux, pour correspondre à l'évolution du paysage urbain.



Signatures du Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2027 et de la Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement

Dans le cadre de leur relation partenariale, le Sigeif et Enedis ont signé le 18 décembre 2023, le 2ème Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 et une nouvelle convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Ces signatures permettent de poursuivre ensemble les actions pour améliorer la résilience des réseaux, notamment en enfouissant les réseaux HTA les plus à risque, afin d'assurer la qualité de l'électricité d'environ 1,5 million de franciliens, ménages, commerces, entreprises et collectivités locales, dans un contexte toujours plus exigeant de transition écologique.

Au-delà de ces signatures et du nouveau cap qu'elles fixent, Enedis continuera d'accompagner le Sigeif, notamment dans le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public et le développement des énergies renouvelables.

L'accompagnement des projets de territoire

Enedis contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'Enedis porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.



AMIF : Enedis et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) signe une convention de partenariat

Enedis au salon des maires d'Île-de-France

Les 27 et 28 juin derniers, Enedis était présente à la 27e édition du salon de l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France), Porte de Versailles; un événement auquel étaient conviés élus, collectivités territoriales et partenaires industriels. Une thématique était au cœur des échanges : les événements sportifs au service des territoires.

Ce fût l'occasion d'échanger sur les solutions d'Enedis pour accompagner les collectivités dans l'accélération du développement des ENR, la décarbonation des usages et l'accompagnement du secteur de l'évènementiel dans l'accélération de sa transition écologique vers un modèle énergétique durable, tout en laissant un héritage aux territoires.



Journée d'accueil ingénieures : partage et découverte des métiers du domaine Raccordements Clients et Ingénierie (RCI)

En juin a été réalisée la Journée d'accueil du programme Ingénieures chez Enedis sur la Direction régionale Ile-de-France Ouest, avec l'Agence Raccordement Grand Public et Professionnels (ARGPP). Les futures apprenties ont partagé un moment privilégié avec les agents d'Enedis.

Au programme de la matinée, il y a eu la découverte des activités, focus sur les métiers du domaine RCI, des ateliers sur les risques électriques et les équipements de protection, un retour d'expérience d'un tuteur et de son apprenti, ainsi que des échanges sur une journée type d'un chargé d'affaires.

La journée s'est clôturée avec succès par une visite du poste source de Massy guidée par le Bureau Régional Ingénierie des Postes Sources (BRIPS).



Un nouveau transformateur entre au poste source de Puteaux !

Dans le cadre du renouvellement de nos ouvrages, le transformateur TR611 a été remplacé et mis en service le 7 septembre 2023. Ce chantier de grande envergure a été suivi par de nombreux acteurs notamment le DT PS, la Maîtrise d'Ouvrage à la Décision pour les postes source (MOAD PS), le BRIPS et l'Agence de Maintenance et d'Exploitation des Postes Sources (AMEPS).

Le nouveau transformateur présente une puissance bien plus importante que l'ancien, permettant ainsi une exploitation plus simple pour les années à venir mais surtout venant soulager le TR 612 qui attend son tour pour être renouvelé... Affaire à suivre donc!



Enedis et ses partenaires inaugurent une classe électrique

Le 24 novembre dernier, le recteur de l'académie de Versailles, Monsieur Etienne Champion, et le Directeur régional d'Ile-de-France Ouest Monsieur Sébastien Pietre-Cambacédes, ont renouvelé la convention de partenariat entre les deux entités. Elle inclut désormais les 4 départements de l'académie.

En parallèle, le lycée professionnel Léonard de Vinci de Bagneux (92) et Enedis signaient une convention lançant officiellement la classe « réseau électrique » au sein du lycée.

L'objectif est de former les futurs électriciens à des métiers au cœur de l'accélération des nouveaux usages de l'électricité et de la décarbonation du territoire.

A cette occasion, Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la transition énergétique, Madame Carole Grandjean, Ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et Madame Marianne Laigneau, Présidente du directoire d'Enedis, ont rencontré les élèves du lycée.

Forum Ensemble 77 : Enedis partage son expertise sur l'autoconsommation collective

Au cœur du Forum Ensemble 77, Enedis a expliqué les caractéristiques de l'autoconsommation collective à un public d'élus et de responsables de services techniques spécialistes de l'énergie. Durant l'évènement qui s'est déroulé le 22 novembre, Enedis a présenté les différents aspects de cette nouvelle pratique de consommation électrique.

Autres actions de partenariat et de parrainage



Semaine de sensibilisation au handicap du 20 au 24 novembre : 200 participations et échanges

Une semaine tournée autour de la sensibilisation au handicap s'est déroulée en région Ile-de-France Est. Entre jeux et découverte sportive, les échanges autour des situations de handicap ont été riches. Il y a eu près de 200 participations aux ateliers !



Enedis et le Secours Populaire s'unissent pour les plus démunis

Dans un élan de solidarité et de générosité, Enedis, en partenariat avec le Secours Populaire, a récemment réitéré une opération spéciale pour la période des fêtes. Il s'agissait de collecter et distribuer des boîtes de Noël pour les personnes en situation de précarité. Cette opération, menée sur plusieurs sites de Seine-et-Marne, a permis de rassembler près de 40 boîtes confectionnées soigneusement de cadeaux et de produits essentiels.

Cette réussite souligne l'esprit d'entraide chez Enedis. Cette démarche a contribué à diffuser l'esprit de Noël auprès des personnes les plus démunies.

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

La sécurité des tiers au regard des ouvrages électriques fait partie des missions incontournables d'Enedis. Les actions de communication et de sensibilisation réalisées par Enedis et RTE ont permis de diviser par deux le nombre d'accidents.

Depuis 2022, l'application sur smartphone « Ligne Alerte » d'Enedis et RTE permet d'informer les utilisateurs de la proximité d'une ligne électrique aérienne.

Le site internet « Tension Attention » (<https://www.tension-attention.fr>) détaille les situations et préconise les attitudes à tenir afin de prévenir les risques électriques à proximité de lignes électriques aériennes pour sensibiliser les professionnels des secteurs BTP, pêche, agriculture et les particuliers amateurs d'activités de plein air, de bricolage ou d'élagage.

La Prévention Santé Sécurité au travail le 1^{er} engagement d'Enedis

Enedis affiche une nouvelle politique qui s'inscrit dans le Projet Industriel et Humain 2020-2025, ainsi que dans la Politique Santé Sécurité du Groupe EDF mise à jour en avril 2021. Cette politique Sécurité 2022-2025 a été construite suite aux retours des unités et est bâtie autour de 4 axes :

■ Ancrer la culture de sécurité :

- Poursuivre l'ancrage de la culture juste,
- Travailler la conscience du risque,
- Développer les compétences et les parcours professionnels en santé sécurité,
- Adapter les EPI et matériels,
- Renforcer le contrôle réglementaire des matériels de sécurité et des EPI.

■ Progresser en sécurité avec nos prestataires :

- Ancrer nos fondamentaux avec nos prestataires,
- Décliner la mise en oeuvre de la charte sécurité prestataires,
- Renforcer la prise en compte de la sécurité dans la qualification et l'évaluation.

■ Coopérer pour préserver la santé et améliorer la qualité de vie au travail :

- Prévenir les risques en privilégiant la prévention primaire,
- Renforcer la multidisciplinarité par l'animation,

- Outiller les unités pour prévenir les risques,
- Gérer la crise sanitaire.

■ Prévenir les accidents de tiers à proximité des ouvrages public et des chantiers :

- Sensibiliser les entreprises de travaux à la prévention des dommages aux ouvrages,
- Déployer la "Ligne Alerte",
- Mobiliser les salariés d'Enedis, ambassadeurs et promoteurs de la sécurité.

Ces 4 exigences sont associées à chacune des orientations de la Politique Prévention Santé Sécurité (PSS), avec pour objectif de viser zéro accident grave ou mortel, pour tout salarié Enedis ou prestataire, d'ici 2025.

Ainsi, pour la Direction Régionale Île-de-France Ouest, l'objectif affiché était de poursuivre les actions entreprises pour tendre vers l'ambition du 0 accident grave ou mortel pour nos salariés et nos prestataires.

Prévention Santé Sécurité, actions de communication, de formation et de sensibilisation au sein de la Direction Régionale Île-de-France Est

La Direction Régionale Île-de-France Est a maintenu le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des associations dont l'activité pourrait avoir des interférences avec les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Des actions de communication, d'information et de prévention au risque électrique ont été menées (souvent en partenariat avec le Réseau Transport Electricité) auprès des services de l'Etat, départementaux, des syndicats professionnels tel que l'OPPBT, ainsi que des associations sportives ou de loisirs. Ces actes sont portés grâce aux relais identifiés dans chaque entité et sont appuyés par les Directions Territoriales d'Enedis.

L'engagement d'Enedis dans le domaine de la prévention et la sécurité sur le risque électrique demeure une priorité absolue.

Voici quelques exemples d'actions :

- Semaine de la prévention des dommages aux ouvrages et des travaux à proximité de réseaux sensibles,
- Contribution aux groupes de travail nationaux de l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur les réseaux,
- Action pour faire connaître la démarche « Electricité Prudence » (flyers, vidéos de sensibilisation) auprès des collectivités, et acteurs du territoire,
- Journée de sensibilisation au risque Electrique :
 - Auprès de plusieurs SDIS (Seine et Mame, Essonne)
 - Intervention lors de journée de prévention de l'OPPBT,
 - Information et sensibilisation auprès des équipes techniques départementales DRIEE.

Enedis maintient une forte contribution en siégeant à l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur les réseaux, aux côtés d'un représentant du Pôle Energie, des membres de la Fédération Régionale Travaux Publics (FRTP), de la DRIEE et des autres exploitants des réseaux : GRDF, GRT Gaz, RTE, Trampil, Veolia, Orange.

La professionnalisation des managers

La Direction Régionale Île-de-France Ouest s'engage à former l'ensemble de ses managers sur 2 thématiques : « Visite Prévention Sécurité, la Bonne Posture » et « Sensibilisations aux risques psychosociaux ».

En 2023, sur 307 managers, 200 managers ont suivi la formation « Visite Prévention Sécurité, la Bonne Posture » et 257 managers celle « Sensibilisations aux risques psychosociaux ».

L'objectif de ces deux formations est d'une part, de faire connaître la place de la prévention chez Enedis et les enjeux d'une Visite Prévention Sécurité (VPS), moment d'observation privilégié des pratiques de travail et d'autre part de mieux comprendre les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et apprendre à identifier les signaux faibles afin d'être en capacité d'agir.

En complément, une formation Prévention Santé Sécurité est proposée à tous les nouveaux managers.

Des conférences téléphoniques ont été proposées aux managers comme « TOP, donner du sens », « VPS et Prescrit », « Le sens des précurseurs ».

La contribution à l'économie locale



Enedis et UPSILON

Le 21 juillet, Enedis et l'association UPSILON ont signé une nouvelle convention de partenariat permettant à cette dernière de réaliser ses missions en faveur du handicap. L'association UPSILON a pour but de permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir une vie active tout en utilisant le sport comme un moteur leur permettant de surmonter les difficultés liées à leur handicap.

Enedis soutient financièrement UPSILON pour lui permettre de réaliser ses missions et UPSILON s'engage à aider Enedis dans sa démarche de prévention et de sécurité en intervenant auprès de ses prestataires travaux pour les sensibiliser à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lors de leurs travaux notamment sur le domaine public.



Job dating à Massy : collaboration entre l'agence raccordement grand public et professionnels (ARGPP) et l'agence de Don-nées Patrimoniales d'Enedis (ADP)

Le 16 juin, au Lycée Vilgenis à Massy dans le cadre d'une collaboration entre l'ARGPP et l'ADP, des candidats ont été accueillis pour des opportunités d'apprentissage chez Enedis au sein de l'ADP. Cette initiative a permis aux deux agences de présenter les multiples métiers disponibles chez Enedis.

Les perspectives et enjeux pour 2024

Mise en place des objectifs du PPI 2024-2027

Le 18 décembre 2023 le Sigeif et Enedis ont signé un nouveau programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2024 - 2027.

Le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027, vise à répondre aux objectifs à 30 ans du Schéma Directeur d'Investissements (SDI). A ce titre, trois points seront essentiels dans les années à venir :

- la sécurisation ZUD c'est-à-dire les capacités de reprise des clients BT à la suite d'un incident conduisant à la perte d'un poste source ;
- les CPI souterrains tant sur le réseau HTA que sur le réseau BT ;
- les OMT, dans une approche prudente.

Entrée en vigueur de la nouvelle convention d'enfouissement des réseaux BT sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif

Ainsi, la nouvelle convention dite "Article 8" signée le 18 décembre 2023 pour la période 2024-2027, pourra être prorogée désormais si le Sigeif atteint les objectifs d'enfouissement du linéaire d'aérien fils nus déposés sous sa MOA, tels qu'inscrits au PPI couvrant les 4 années de la convention. Cette nouvelle convention permettra de simplifier les opérations du Sigeif et de satisfaire plus largement les demandes des communes membres du syndicat.

Le réseau public de distribution électrique est au cœur de l'ambition de Paris 2024

(extrait documentation Paris 2024)

L'un des défis des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour Enedis, est d'anticiper tous les aléas possibles pour garantir l'alimentation électrique de cet événement mondial.

Ainsi l'ambition de Paris 2024 est d'alimenter l'événement en schéma normal, par le réseau électrique en limitant l'utilisation des groupes électrogènes.

Le réseau public de distribution permettra ainsi :

- d'alimenter par les réseaux électriques tous les sites des Jeux avec une alimentation de chaque site par deux postes de livraisons HTA alimentés par au moins deux sources distinctes,
- de maximiser l'utilisation HTA et BT des sites existants,
- de faire évoluer et/ou redonner autant que de besoin les infrastructures existantes,
- de maximiser l'héritage des ouvrages construits.

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates

Marianne Laigneau renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Directoire d'Enedis

Le conseil de surveillance d'Enedis réuni le **9 janvier** a confié un nouveau mandat de cinq ans à Marianne Laigneau en tant que Présidente du Directoire.

À l'occasion de ce renouvellement, la Présidente a déclaré : « *Je suis fière et heureuse de pouvoir poursuivre ma mission au service d'une entreprise qui porte haut les valeurs de service public. J'aborde avec enthousiasme ce nouveau mandat de cinq ans qui me permettra, aux côtés des salariés de l'entreprise dont je salue l'engagement au quotidien, de poursuivre notre Projet industriel et humain 2020-2025 et de promouvoir, avec les collectivités locales, nos partenaires et nos parties prenantes, une nouvelle France électrique plus solidaire, plus sobre et plus responsable.* »

Le mandat de membre du Directoire est également renouvelé pour Christian Buchel, Directeur Clients et Territoires, Hervé Champenois, Directeur Technique et Olivier Duhagon, Directeur du Programme Performance et Simplification.

Enedis prévoit des investissements historiques dans les travaux préparatoires à son futur Plan de Développement de réseau

Le **13 mars**, Enedis a publié un document préliminaire à son Plan de Développement de réseau dont l'élaboration lui incombe au titre de l'article L. 322-11 du Code de l'énergie créé par l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant la directive européenne 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité.

L'ambition de ce rapport préparatoire est d'éclairer la trajectoire croissante des investissements d'Enedis de 4,9 milliards d'euros en 2023 à plus de 5 milliards par an à l'horizon 2032 et de contribuer aux débats autour de la future programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement des énergies renouvelables et l'électrification des usages, dont la construction galopante d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sont les principaux moteurs de la croissance des investissements d'Enedis sur le réseau de distribution d'électricité.

Cette augmentation des investissements d'Enedis contribuera à la décarbonation du pays, ainsi qu'au développement économique des territoires.

Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1^{er} août 2023

Cette délibération acte d'une augmentation du TURPE HTA-BT de + 6,51 % au 1^{er} août 2023 en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT.

Signature du Guide de conception des ouvrages par la FNCCR, France urbaine et Enedis

La FNCCR, France urbaine et Enedis ont signé le **1^{er} juin** le guide de conception des ouvrages

formalisant ainsi leur accord sur leurs travaux et réflexions menés depuis 2020 dans ce domaine.

Enedis devient la première grande « entreprise à mission » du secteur de l'énergie

Le **27 juin**, après la validation du conseil de surveillance du 8 juin 2023, l'assemblée générale a entériné le passage en « entreprise à mission » d'Enedis au sens de la loi PACTE de 2019⁽¹⁾.

C'est une nouvelle étape dans la transformation d'Enedis et une façon de poursuivre la dynamique collective engagée avec le Projet industriel et humain.

Les engagements environnementaux et sociétaux d'Enedis se concrétisent désormais dans ses statuts avec une raison d'être :

Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable.

Cinq objectifs de mission pérennes qui sont autant de « raisons d'agir » sont également inscrits dans les statuts :

■ Agir pour l'électricité

Mobiliser notre expertise industrielle et numérique pour un réseau de distribution performant qui accompagne les modes de production décentralisés et qui accélère les usages sobres et innovants de l'électricité.

■ Agir pour l'environnement

Intégrer dans nos activités les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

■ Agir dans les territoires

Engager nos ressources et nos investissements au plus près des collectivités au service de la cohésion et de la résilience des territoires.

■ Agir en collectif

Agir avec nos salariés et nos partenaires pour un service public proche de nos clients, inclusif et solidaire.

■ Agir avec respect

Ancrer dans nos métiers la diversité des personnes et des parcours, et préserver la santé et la qualité de vie au travail.

Pour le suivi de la mission, comme la loi le prévoit, Enedis s'est dotée d'un Comité de mission composé de onze personnalités, dont deux salariés d'Enedis. Ce comité établit un rapport de mission annuel. Tous les deux ans, la mission est auditée par un organisme tiers indépendant.

Le premier comité de mission s'est tenu le 12 septembre.

[1] La qualité d'entreprise à mission a été introduite par l'article 176 de la loi PACTE du 22 mai 2019.



Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une opportunité pour Enedis de mettre en place des solutions innovantes et durables pour brancher les événements au réseau public de distribution d'électricité

Depuis 2022, Enedis est supporteur officiel pour la distribution d'électricité des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 et assurera le raccordement des sites de compétitions de l'événement au réseau public de distribution afin de limiter le recours aux groupes électrogènes, réduisant ainsi de 80 % les émissions de CO₂ liées à leur alimentation en énergie.

Dans certains cas, Enedis expérimente des solutions de branchements pérennes comme par exemple avec la Ville de Paris où trois bornes électriques événementielles ont été installées : la première au Trocadéro et deux autres place de la Concorde.

Ces bornes fixes ou escamotables sous la voirie sont des points de branchement simples et rapides, intégrés au paysage urbain et positionnés aux lieux stratégiques dans les villes accueillant régulièrement de grands événements. Elles contribuent à réduire durablement les émissions de CO₂ ainsi que les nuisances sonores.

Les bornes resteront en héritage après les Jeux et permettront aux sites événementiels en extérieur de bénéficier d'un accès simplifié au réseau de distribution limitant ainsi le recours aux groupes électrogènes diesel.

Le projet « accélération des énergies renouvelables (EnR) »

L'ambition politique de neutralité carbone à 2050 telle que définie par les pouvoirs publics pourrait conduire Enedis à raccorder 5 GW d'EnR au réseau de distribution chaque année et pendant près de trente ans. De fait, Enedis s'organise, sur les plans opérationnel et patrimonial, pour réussir tant à court terme qu'à long terme ce challenge exceptionnel.

Dans ce cadre, Enedis a mis en place un projet spécifique « Accélération des EnR » rattaché à la Présidence et qui a été mandaté par le Directoire d'Enedis. Ce projet a pour mission l'alignement de l'ensemble de l'entreprise sur cet enjeu prioritaire, la coordination de près de 60 chantiers et projets nationaux et enfin le renforcement de la relation avec toutes les parties prenantes.

Les enjeux sont d'abord au plan opérationnel : recruter de nouveaux collaborateurs (2 900 nouvelles personnes ont rejoint Enedis en 2023 dont près de 30 % sont spécifiquement dédiés à l'accélération des EnR), faire évoluer la politique industrielle d'Enedis, accroître promptement les capacités de raccordement des EnR au réseau public de distribution.

Le projet a également engagé de nombreuses actions patrimoniales pour garantir la capacité de l'entreprise à raccorder potentiellement 5 GW/an d'EnR dans la durée. En premier lieu, le montant des investissements dédiés à l'accélération des EnR est augmenté chaque année. Ensuite, le déploiement accéléré des postes-sources et la simplification fortement attendue des modalités réglementaires de concertation préalable à la construction des ouvrages doivent permettre à Enedis de proposer les capacités de raccordement des EnR dans les délais attendus par les producteurs. Enfin, Enedis développe plusieurs démarches complémentaires à l'investissement (flexibilités notamment) pour optimiser l'utilisation des capacités existantes du réseau parallèlement à la construction de nouvelles capacités. On peut citer à titre d'exemples les travaux menés sur le dispositif « Réflex » et sur le nouveau plan de tension.

Une première partie du chemin vers le raccordement de 5 GW par an a déjà été parcourue. En effet, alors qu'Enedis avait raccordé 2 GW d'EnR en 2019 et 2020, ce sont 4,2 GW qui ont été

raccordés en 2023, en bonne voie donc pour tenir la trajectoire de long terme. À l'avenir, Enedis aura tous les quatre ou cinq ans, un million supplémentaire de ses clients qui deviendront également producteurs d'électricité, ce qui est considérable et renforce la nécessité de cette transformation importante.

[Tempête Ciaran : Enedis a déclenché sa Force d'intervention rapide Electricité \(FIRE\)](#)

Dès l'annonce du passage de la tempête Ciaran le 1^{er} novembre, qualifiée d'événement météorologique exceptionnel, dans le quart nord-ouest du pays avec des rafales de vent enregistrées à plus de 170 km/h, Enedis a lancé sa FIRE. Enedis a ouvert une cellule de crise nationale pour organiser sa mobilisation en lien avec les cellules de crise locales et assurer la coordination avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Plus de 3 400 salariés et prestataires ont été mobilisés pour réalimenter 1,2 million de clients privés d'électricité majoritairement en Bretagne et en Normandie et réparer les nombreux dégâts provoqués sur le réseau (arbres tombés sur les lignes électriques, pylônes et câbles arrachés, postes de distribution écrasés par les arbres).

Des équipes provenant de toute la France ont été dépêchées dans les zones sinistrées pour renforcer les ressources sur place avec des moyens logistiques adaptés, dont 300 groupes électrogènes et 30 hélicoptères.

Les centres d'appels dépannages fortement sollicités par les clients ont été également mobilisés et renforcés.

Textes législatifs et réglementaires

[Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#)

Publiée le **21 juillet** au *Journal officiel*, cette loi instaure la liste des catégories de projets d'envergure nationale ou européenne. Sont notamment considérées comme relevant de ces catégories : « *Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.* » Ces projets seront intégrés dans un forfait national (12 500 hectares) permettant de ne pas grever les quotas régionaux ou locaux. Concernant les activités d'Enedis, les postes sources inférieurs à 220 kilovolts ne bénéficieront pas de cette dérogation. De fait, dans le cas où le poste source ne relèverait pas des forfaits nationaux, il relèvera alors des forfaits régionaux ou locaux.

[Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023, prise en application de l'article 26 de la loi APER, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité](#)

Publiée le **24 août** au *Journal officiel*, cette ordonnance clarifie les modalités de mise en œuvre de la suppression au 10 septembre 2023 de la contribution des Collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) aux coûts d'extension « hors périmètre du terrain d'assiette de l'opération ». Elle modifie le Code de l'énergie pour préciser que cette contribution incombe au demandeur de raccordement et modifie également le Code de l'urbanisme pour uniformiser le fait que ces coûts de raccordement sont reportés sur le demandeur. De même, elle précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les affaires dont les autorisations d'urbanisme sont postérieures au 10 septembre 2023.

Par ailleurs, cette ordonnance introduit de nouvelles dispositions, comme la possibilité offerte aux gestionnaires de réseau de faire évoluer la puissance de raccordement des clients (consommation) qui ne l'utiliseraient pas (art L. 342-24 du Code de l'énergie).

En complément, la CRE a délibéré le 22 septembre sur ces sujets et a confirmé que :

- le redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement ;
- la suppression de la contribution des CCU pour ces travaux d'extension s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023.

Une loi de ratification de l'ordonnance du 23 août pour entériner ce nouveau dispositif a été déposée auprès du Parlement.

[Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

Publiée le **24 octobre** au *Journal officiel*, cette loi permet d'accélérer les procédures d'urbanisme applicables aux implantations d'industries vertes ou stratégiques reconnues d'intérêt national majeur (extension du bénéfice de la procédure de déclaration de projet) notamment pour « l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables [...], d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...], y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité » ainsi que « l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'État ».

[Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023](#)

Publiée le **30 décembre** au *Journal officiel*, cette loi dans son article 18 prévoit l'aménagement d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) visant à promouvoir la mise sur le marché et l'installation de systèmes de charge pilotables dans les logements. Un arrêté sera pris conjointement par les ministres chargés de l'énergie et du budget pour en définir les conditions et modalités d'application.

[Arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement aux réseaux publics d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques \(SDIRVE\)](#)

Publié le **3 mars** au *Journal officiel*, cet arrêté fixe les modalités de prise en charge bonifiée (75%) par le TURPE du raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui s'inscrivent dans un SDIRVE.

[Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.](#)

Publié le **26 février** au *Journal officiel*, ce texte fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour les logements équipés d'un

compteur communicant, en cas d'impayé. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} avril, à l'issue de la trêve hivernale.

[Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution](#)

Cet arrêté, publié le **10 juin** au *Journal officiel*, fixe le taux minimum d'équipement à long terme à 70 % de la capacité du parc de stationnement, et la puissance de référence par point de recharge à 6 kVA pour l'installation et le raccordement par le gestionnaire du réseau public de distribution d'une infrastructure collective relevant du réseau public permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

[Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation](#)

Cet arrêté publié le **10 juin** au *Journal officiel* précise les montants minimum et maximum de la contribution « quote-part » due au titre d'un branchement individuel à une structure collective relevant du réseau public d'électricité et permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

[Arrêté du 6 septembre 2023 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité.](#)

Publié le **13 septembre** au *Journal officiel*, ce texte reconduit durant l'hiver 2023-2024, avec des adaptations, la mesure mise en œuvre lors de l'hiver 2022 -2023 permettant de diminuer l'appel de puissance sur les heures creuses méridiennes pour contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité lors des pointes de consommations en hiver.

[Décret n° 2023-1368 du 29 décembre 2023 portant expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité.](#)

Publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, ce décret définit les principes de mise en œuvre de l'expérimentation relative à la limitation du soutirage des clients résidentiels raccordés en basse tension.

L'objectif de cette expérimentation est de déterminer s'il est possible « techniquement » de mettre en œuvre une nouvelle mesure hors marché en cas de déséquilibre anticipé entre l'offre et la demande d'électricité, par exemple pendant l'hiver si la disponibilité des moyens de production d'électricité est moindre. Cette mesure viserait à assurer l'équilibrage du réseau électrique si toutes les mesures existantes ne sont pas suffisantes. Elle pourrait contribuer ainsi à la sécurisation de l'approvisionnement pour les foyers français.

[Arrêté du 29 décembre 2023 délimitant le périmètre géographique de l'expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité](#)

L'arrêté, publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, précise que le périmètre géographique de l'expérimentation mise en œuvre en application du décret du 29 décembre 2023 susvisé correspond au département du Puy-de-Dôme.

Les perspectives et enjeux pour 2024

Enedis au 39^e Congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024

Programmé à Besançon, le Congrès de la FNCCR est un rendez-vous important pour les collectivités, mais également un événement privilégié pour le distributeur. Le thème retenu par la FNCCR, « la territorialisation de la transition écologique, un défi pour redessiner la France », répond aux enjeux d'Enedis d'accompagner la transition énergétique des territoires. Face à une telle évolution, les clients d'Enedis - particuliers, entreprises et collectivités - doivent pouvoir continuer à compter sur un réseau moderne, fiable et performant. Au travers des différentes conférences, plénières, tables-rondes et ateliers auxquels la FNCCR a convié Enedis, l'entreprise partagera ses choix et ses priorités en matière d'investissements sur le réseau de distribution d'électricité pour soutenir l'essor des énergies renouvelables, de la mobilité électrique ou des nouveaux usages, afin d'aider les collectivités à la planification énergétique de leurs territoires et de contribuer à la sobriété énergétique.

À cette occasion, Enedis sera heureuse de vous accueillir sur son stand au sein du parc des expositions Micropolis de Besançon.

1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis

Acteur majeur du système électrique français, Enedis est convaincue qu'il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale.

Dans la continuité du Projet industriel et humain (PIH) et à l'aune de la nouvelle qualité d'Enedis d'« entreprise à mission », la politique de responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis fait le lien avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) et a pour objet d'être un service public à impact positif pour la planète, les femmes et les hommes ainsi que pour les territoires. Elle a été rédigée au regard de l'analyse de matérialité et des enjeux de durabilité de l'entreprise.

Enedis, adhérente au Pacte mondial (ex. Global Compact) des Nations unies depuis 2012, a été classée « *advanced* » à partir de 2015. En 2022, Enedis a fait partie des 80 entreprises françaises à tester la nouvelle communication de progrès standardisée et dématérialisée via une plateforme en ligne sur laquelle le reporting 2023 de communication de progrès d'Enedis a été réalisé.

Les engagements environnementaux d'Enedis

Stratégie bas carbone

La prise en compte du changement climatique est une attente forte des parties prenantes d'Enedis, et ce d'autant que le réseau de distribution d'électricité est au cœur de la transition énergétique.

En premier lieu, Enedis veut maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à la neutralité carbone de la France d'ici 2050. Depuis 2021, Enedis effectue un bilan annuel de son empreinte carbone (tous les trois ans auparavant). Ce bilan est réalisé à maille nationale et régionale, afin d'impliquer tous les acteurs, au plus près du terrain et d'identifier les plans d'actions nationaux et régionaux de réduction des émissions, tant directes qu'indirectes. À titre d'exemples, ces actions portent sur l'électrification du parc automobile, la mise en place de groupes électrogènes à faible émission, les achats écoresponsables, la réduction des pertes sur les lignes.

En 2023, plusieurs chantiers bas carbone ont été réalisés dans tout l'Hexagone afin notamment d'appréhender la question du réemploi *in situ* des terres excavées. Ce procédé permet un gain d'environ 20 % sur l'empreinte carbone d'un chantier et contribue à la préservation des ressources naturelles.

Dans le contexte des objectifs de transition énergétique fixés par la France visant notamment à porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % en 2030, Enedis déploie des solutions technologiques pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et répondre aux défis posés par leur intégration massive au sein du réseau de distribution, sans préjudice pour la qualité d'alimentation électrique. L'évolution de la production EnR raccordée au réseau de distribution a été de + 4 222 MW en 2023, ce qui porte la puissance renouvelable totale installée à 38,5 GW et contribue directement à la baisse des émissions nationales par l'électrification des activités.

Adaptation du réseau aux aléas climatiques

Les aléas climatiques de l'année 2023, en particulier la tempête Ciaran, illustrent l'impérative adaptation du réseau aux changements climatiques telle qu'appréhendée dans le Plan d'adaptation aux aléas climatiques, actualisé en 2022. Cette étude prospective permet d'identifier les

différents scénarios sur les principaux aléas susceptibles d'affecter le réseau à l'horizon 2050 (tempêtes, neige collante, précipitations extrêmes, canicules, feux de forêt...).

Préservation de la biodiversité et diminution des pollutions

Engagée de longue date avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Enedis conduit des actions sur le réseau aérien pour diminuer le risque d'accidents des grands oiseaux et participe également au Comité national avifaune (CNA) avec RTE (Réseau de transport d'électricité), France nature environnement (FNE) et la LPO, pour partager les bonnes pratiques et trouver des solutions concrètes de réduction de l'électrocution des oiseaux sur les lignes.

En 2023, Enedis, la LPO et RTE ont lancé les projets européens GypAct et Safelines4Birds dans le cadre du programme LIFE validé par la Commission européenne en 2022.

Dans le cadre de sa participation au Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB), Enedis a continué en 2023 ses expérimentations de végétalisation des soubassements des lignes aériennes en forêt.

Afin de réduire les risques de pollution, le programme de remplacement des transformateurs au PCB (polychlorobiphényles - polluants chimiques persistants dans l'environnement) s'est poursuivi en 2023. Il reste 5 239 transformateurs (pour plus de 800 000 postes de transformation comprenant au moins un transformateur) contenant plus de 50 PPM (particules par million) de PCB, à traiter. En 2023, 2 823 appareils ont été dépollués ou détruits, Enedis est en ligne avec l'objectif de résorption du stock à fin 2025.

Gestion des déchets et économie circulaire

Enedis a organisé la gestion de ses déchets dangereux et de terres excavées au moyen des applications Trackdéchets et Registre numérique de déchets des terres excavées et sédiments (RNDTS) des services de l'État et a continué à gérer le reste de ses déchets avec son système en place en valorisant plus de 90 % de ses déchets non dangereux.

Afin de développer l'économie circulaire, Enedis a mis en place en 2021 une plateforme d'échanges, appelée « Réemploi », pour faciliter les opérations de dons et de recherches, en interne et aux partenaires externes depuis 2023, de biens et matériels non utilisés ou de seconde main. En 2023, la plateforme « Réemploi » a permis de réemployer 8 880 biens (2 999 en 2022), équivalents à 274 tonnes de déchets évités.

Le réseau exploité par Enedis

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin de l'année 2023, d'environ **1,4 million de km** de réseau (HTA + BT) dont 51,1 % en souterrain (720 389 km).

Il se décompose comme suit :

Réseau Moyenne Tension (HTA) (en km)

Types d'ouvrage	2023	Taux (en %)
Réseau Souterrain	354 428	53,0%
Réseau aérien	314 304	47,0%
Total du réseau HTA	668 732	100,0%

Réseau Basse Tension (en km)

Types d'ouvrage	2023	Taux (en %)
Réseau souterrain	365 961	49,4%
Réseau aérien	374 368	50,6%
Dont réseau torsadé	333 017	45,0%
Dont réseau aérien nu	41 351	5,6%
Total du réseau BT	740 330	100,0%

Les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis

A fin 2023, il cheminait sur le territoire de la concession, 9 454 km de réseau HTA et BT exploités par Enedis. 86,8% de ce réseau était souterrain.

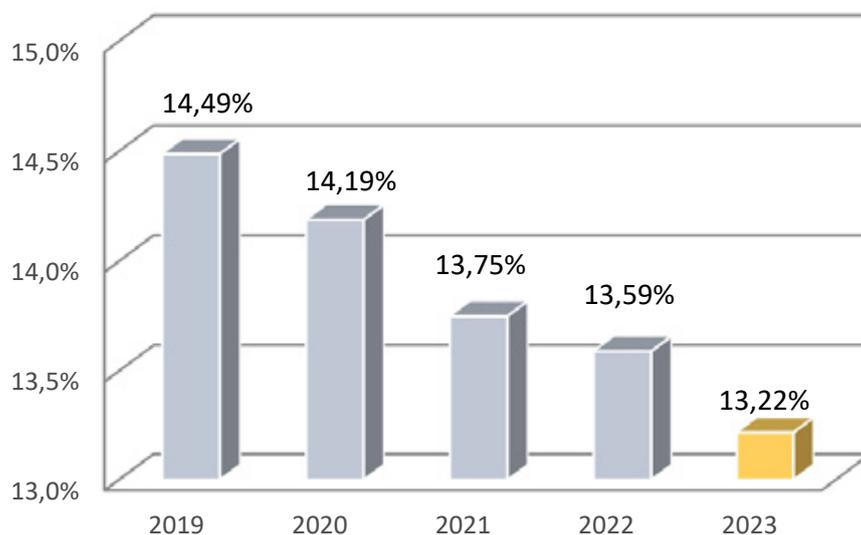
Le réseau aérien HTA mesurait près de 15,8 km soit 0,4 % de la longueur totale du réseau HTA.

En 2023, ce réseau a augmenté de près de 42,5 km.

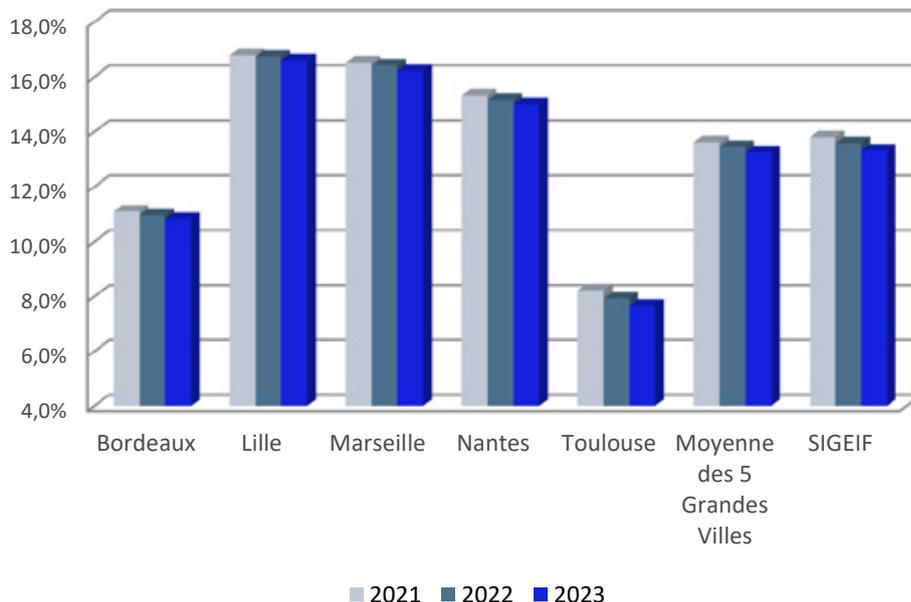
Le réseau aérien BT mesurait 1 231 km, soit 22,8% de la longueur totale du réseau BT. En 2023, ce réseau a augmenté de 0,7%.

Le graphique ci-après met en évidence la baisse progressive des réseaux aériens sur la concession.

Part de réseau aérien dans le réseau total de la concession entre 2019 et 2023 (en %)



Part de réseau aérien dans le réseau total BT + HTA
(en % de la longueur totale des réseaux)



Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)

	2022	2023
En agglomération	100 %	100 %
Hors agglomération	100 %	-
En zone classée	-	100 %
Total	100 %	100 %

La participation d'Enedis au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession et de la convention particulière conclue entre Enedis et le Sigeif le 18 octobre 2019 sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement, Enedis participe au financement des opérations d'enfouissement des réseaux aériens basse tension réalisées, à la demande des communes, sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif.

Le taux de participation d'Enedis est de 40% du montant des travaux réalisés ou de 50% lorsque les travaux sont réalisés dans une zone protégée (soit à l'intérieur d'un périmètre de protection de l'environnement).

Cette contribution d'Enedis peut faire l'objet d'une participation financière complémentaire de 40% dès lors que les opérations d'enfouissement de lignes aériennes concernent des réseaux aériens en fils nus présentant un risque incidentogène.

Pour l'année 2023, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif s'est élevée à 1 741 k€, comme le décrit le tableau ci-après :

Versement article 8 (en k€)	2020	2021	2022	2023
Participations versées par Enedis au Sigeif au titre des travaux article 8	1 909	1 370	1 523	1 741

Les engagements sociétaux d'Enedis

Engagements territoriaux

Écoute des parties prenantes

Enedis a mis en place en 2022 un conseil des parties prenantes (CPP) au sein de ses 25 Directions régionales afin de développer encore l'écoute et la prise en compte des attentes des acteurs sur tout le territoire hexagonal.

Chacun des 25 CPP s'est réuni entre une à trois fois durant l'année 2023 et a notamment participé à l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des activités d'Enedis, contribuant ainsi à ce que cette analyse d'impact soit réalisée à 60 % par les parties prenantes externes de l'entreprise.

Au niveau national, dans le cadre de son passage en « entreprise à mission », le conseil des parties prenantes d'Enedis a été remplacé par le comité de mission mis en place en septembre 2023 www.enedis.fr/nous-connaître/notre-raison-detre/comite-de-mission. Constitué de représentants des secteurs de l'économie, du réseau électrique, des partenaires et territoires, des datas et de l'environnement, du social et du sociétal ainsi que d'un salarié élu par ses pairs et d'un salarié mandaté désigné par les organisations sociales, le comité accompagnera Enedis dans la mise en œuvre de sa mission au service de l'intérêt général.

Fin 2023, sous l'impulsion d'Enedis, une feuille de route RSE commune à la filière professionnelle « Réseau » a été construite par Enedis et les organisations professionnelles externes des filières « Travaux » et « Matériel » afin d'être mise en œuvre dès 2024. Elle sera pilotée par les comités de liaison entre Enedis et les représentants de ces filières.

L'initiative « TPE pour demain » lancée en 2023 par Enedis consiste à former les prestataires TPE et PME cœur de métier d'Enedis à la RSE, pour qu'ils puissent continuer à répondre aux exigences et aux critères de mieux disant des achats et maintenir le taux de 50 % d'achats de travaux auprès de celles-ci. « TPE pour demain » a été primée à plusieurs reprises. À fin 2023, plus de 200 entreprises ont été accompagnées par Enedis.

Achats responsables

Après l'audit fin 2023 mené chaque année par les pouvoirs publics, le label « Relations fournisseurs achats responsables » (RFAR) a été officiellement renouvelé pour Enedis pour la période 2023-2025. En lien avec le PIH d'Enedis et sa politique RSE, ce label témoigne des engagements collectifs et responsables en faveur de tous les fournisseurs et prestataires de l'entreprise sur tous les territoires. De plus, Enedis a actualisé son Plan de vigilance et mis en place en fin d'année des e-learning adaptés à l'entreprise. Les engagements RSE de la Charte Fournisseurs et Prestataires d'Enedis, mise en œuvre depuis 2017 et actualisés en 2022 sont articulés avec ceux du Label RFAR.

Enedis contribue directement au développement économique des territoires par l'activité qu'elle génère par ses achats de biens, de services et de travaux. En 2023, le volume de ces achats au secteur du travail protégé et adapté (STPA) s'élève à 15 M€.

Avec 97% de ses achats de travaux réalisés en France, l'impact des achats d'Enedis contribue au maintien d'environ 54 000 emplois directs et indirects sur le territoire métropolitain.

Engagements sociaux

Enedis poursuit son engagement en matière sociale pour faire progresser la mixité, la diversité, l'inclusion, l'égalité des chances et la solidarité. Elle contribue à l'engagement sociétal dans les territoires, en cohérence avec ses missions de service public, que ce soit en matière d'emploi, de développement du tissu industriel, de soutien au secteur protégé ou d'accompagnement des publics vulnérables (précarité énergétique, inclusion numérique).

En 2023, Enedis a innové en créant les « écoles des réseaux pour la transition énergétique » en collaboration avec toute la filière électrique. En partenariat avec l'Éducation nationale, 50 classes de première et de terminale dans les lycées professionnels consacrent désormais 30 % de leur programme à l'électricité. L'objectif est d'inspirer les jeunes élèves engagés à s'orienter vers la filière des réseaux électriques et à participer activement à la transition écologique.

Enedis s'appuie sur des partenaires tels les PIMMS, les FACE, les régies de quartier et autres structures de médiation partout en France pour favoriser l'insertion par l'emploi.

Les actions d'Enedis en faveur de l'inclusion énergétique se développent en particulier avec l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), ainsi que les associations Unis-Cité et Stop à l'Exclusion énergétique. Ces deux associations travaillent en étroite collaboration au service de la rénovation de l'habitat pour les ménages en situation de grande précarité et de l'information sur les aides pour l'accès à l'énergie auprès des personnes en difficulté. Enedis finance le « Programme Solidarité Énergie » porté par des jeunes en service civique d'Unis-Cité, formés par Stop à l'Exclusion énergétique, en vue de déployer ses actions.

Afin d'assurer l'adhésion de l'interne à ces ambitions et l'engagement aux valeurs portées par sa mission, Enedis soutient des partenariats ou des actions de mécénat telle que le mentorat ou la lutte contre le décrochage scolaire.

En 2023, Enedis a développé le mentorat en contractualisant des conventions avec les associations de mentorat « Nos quartiers ont des talents » (NQT) et Unis-Cité, afin d'accompagner vers l'emploi ou vers la formation des jeunes issus de milieux sociaux modestes. Un partenariat a également été noué avec Télémaque afin d'accompagner le développement culturel de jeunes collégiens et lycéens investis, issus de quartiers fragiles. Plus de 270 salariés d'Enedis se sont engagés dans une action de mentorat en 2023.

Enedis est partenaire depuis 2014 de l'association Énergie Jeunes qui a pour vocation de combattre les inégalités scolaires et le décrochage scolaire au collège. Elle intervient dans les classes, avec des programmes pédagogiques innovants qui développent la confiance en soi et la motivation. En 2023, trois salariés d'Enedis ont rejoint l'association en mécénat de compétences « fin de carrière » pour y exercer des responsabilités nationales ou régionales. Le partenariat est renouvelé pour trois ans.

L'année 2023 a été celle de la diversité, Enedis a animé des conférences, des débats et conduit des actions de sensibilisation auprès de ses salariés en vue de favoriser l'inclusion et la diversité au sein de ses équipes partout en France.

L'index Egapro d'Enedis est de 94/100 en 2023, illustrant le très bon niveau d'engagement sur le sujet de l'égalité hommes-femmes, qui se poursuit en 2024.

La lutte contre le changement climatique trouve sa résonance auprès des salariés d'Enedis, notamment à travers les 4 600 ateliers de la Fresque du climat, animés entre 2021 et 2023 par 675 salariés animateurs engagés qui ont permis de sensibiliser 98 % des salariés d'Enedis.

Toutes ces actions contribuent à un taux d'engagement des salariés d'Enedis mesuré à 70 % en 2023 (65 % en 2022).

1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique



Le marché de la mobilité électrique a poursuivi sa progression en 2023 :

- À fin 2023, 1 594 841 véhicules électriques et hybrides rechargeables sont en circulation en France métropolitaine, avec pour la seule année 2023, 491 866 nouvelles immatriculations.
- La part de marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables particuliers représente aujourd'hui en moyenne 25 % des ventes totales de véhicules, dépassant ainsi la part des véhicules diesel. L'évolution de la part de marché du véhicule électrique témoigne du rythme élevé de la transition du thermique vers l'électrique.

Évolution des comportements des utilisateurs de véhicules électriques

En juin 2023, et pour la 4^e année consécutive, Enedis a mené une étude avec l'institut BVA auprès d'un échantillon représentatif de plus de 1 000 possesseurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables (VE et VHR) afin de mieux connaître leurs habitudes de mobilité et de recharge.

Les principaux résultats de cette enquête, en progression par rapport à 2022, sont les suivants :

- *La voiture électrique devient le véhicule principal des foyers équipés d'un véhicule 100 % électrique dans 85 % des cas.* En moyenne, le véhicule électrique est utilisé 6 jours par semaine pour un trajet quotidien moyen de 47 km.
- *La recharge principale s'effectue dans 83 % des cas à domicile, loin devant la recharge sur le lieu de travail et en voirie.* Celle-ci est répartie à 88 % pour les habitants de maison individuelle et à 59 % pour les habitants en résidence collective.
- *La recharge pendant la nuit, une bonne pratique adoptée largement :* 66 % des utilisateurs qui se rechargent à domicile déclarent démarrer généralement leur recharge entre 21 h et 7 h du matin. 27 % des utilisateurs de véhicule électrique déclarent piloter leur recharge, avec comme principale motivation, pour 70 % d'entre eux, la réduction de la facture d'électricité grâce aux heures pleines/heures creuses. À noter que 84 % des utilisateurs n'ont pas eu besoin d'augmenter la puissance de leur abonnement électrique en vue de la recharge de leur véhicule électrique (tendance stable par rapport à l'année dernière).

Évolution du cadre réglementaire autour de la mobilité électrique

Dans le prolongement du décret n° 2022-1249 du 21 septembre 2022, qui instaure le principe de la prise en charge par le TURPE du financement d'une infrastructure publique collective de recharge, deux arrêtés en date du 2 juin 2023⁽¹⁾ précisent d'une part les règles de dimensionnement des infrastructures et d'autre part, la méthode de calcul de la quote-part due par chaque demandeur.

L'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement au réseau public d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un SDIRVE a précisé les conditions de la prolongation de l'application de la réfaction majorée à 75 % pour les bornes ouvertes au public installées sur un territoire couvert par un SDIRVE.

haute puissance. Ces raccordements constituent l'essentiel des raccordements d'IRVE sur le réseau HTA.

■ **L'équipement des activités des « grands comptes »**

Pour la deuxième année consécutive, l'activité de raccordements liée aux grands comptes (hors autoroutes) a doublé en 2023. Cette activité concerne notamment les centres commerciaux, les opérateurs de transports, les opérateurs de recharge dans le résidentiel collectif. Cette forte hausse d'activité est essentiellement portée par le déploiement des IRVE ouvertes au public et par celui des IRVE dans le résidentiel collectif raccordé sur le réseau basse tension.



■ **L'équipement des parkings des ensembles résidentiels collectifs**

À fin 2023, 2,6% des immeubles résidentiels en France disposaient d'une infrastructure de recharge en service. Le potentiel de croissance de l'équipement de ce type d'immeubles est donc très important et représente une forte activité de raccordement pour les années à venir.

L'un des freins à cet équipement résidait jusqu'à mi-2023 dans le processus de décision d'investissement qui nécessitait une majorité des copropriétaires. Le mécanisme de préfinancement inscrit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les modalités d'application fixées par les textes réglementaires, dont les arrêtés du 2 juin 2023, donnent la possibilité d'un reste à charge nul pour une copropriété ou un bailleur qui le souhaite. Dans ce cas, le coût de l'infrastructure collective est préfinancé par le TURPE. Cette avance est remboursée au fil de l'eau lors du raccordement à l'infrastructure des copropriétaires intéressés.

Désormais, les deux solutions collectives de recharge en immeuble d'habitation, l'une privée et l'autre publique, bénéficient chacune de son dispositif de financement. Enedis accompagne ces deux solutions en les raccordant au réseau public de distribution d'électricité.

Pour accompagner ce déploiement, l'État a également annoncé en octobre 2023 le renouvellement du programme Advenir (aides à l'installation de bornes en copropriété, sur la voie publique ou en entreprise), avec une enveloppe totale de 200 millions d'euros jusqu'en 2027.

L'année 2023 a été dynamique en matière de demandes et réalisations d'infrastructures collectives. À fin 2023 :

- 5 737 solutions opérateurs privés sont en service (dont 41 % en 2023);
- 449 solutions publiques, nommées « réseau électrique auto », sont en service (dont plus de 55 % en 2023).

Cette dynamique va se poursuivre et se renforcer en 2024, avec déjà 5 877 demandes de raccordement en cours à fin 2023, toutes solutions confondues (3 918 solutions opérateurs et 1 959 solutions réseau électrique auto).

La contribution d'Enedis à des partenariats stratégiques

Contribuer au sein de l'écosystème de la mobilité électrique à la prise en compte des enjeux du réseau de distribution d'électricité

■ Le projet aVEnir

Piloté par Enedis sous l'égide de l'Ademe, ce projet a réuni 13 acteurs industriels et académiques de la mobilité électrique française. Le projet a présenté ses résultats lors de l'événement de clôture fin juin 2023 qui a rassemblé de nombreux acteurs de l'écosystème.

Plusieurs expérimentations ont été menées dans le cadre de ce projet pour analyser les interactions entre le réseau public de distribution, les bornes de recharge et les véhicules électriques. La faisabilité de solutions de *smart-charging* a été démontrée : pour la première fois en France, Enedis a envoyé avec succès un signal réseau à un opérateur de bornes pour activer le *smart-charging* en conditions réelles. Différentes solutions de pilotage ont été mises en œuvre, comme la modulation de puissance et le décalage temporel de la recharge, l'injection de l'énergie de la batterie dans le réseau électrique (V2G) et la synchronisation entre production photovoltaïque et la recharge des véhicules électriques.

■ La préparation nécessaire du réseau au développement du transport routier électrique

La technologie électrique à batterie est aujourd'hui la principale technologie « zéro émission à l'échappement » retenue par les constructeurs pour accélérer la décarbonation du transport routier de marchandises dans les prochaines années. Le déploiement massif d'infrastructures de recharge adaptées, sur les principaux axes routiers, est l'un des prérequis indispensables pour garantir l'essor des poids lourds électriques longue distance.

Une étude réalisée en 2023 par Enedis en collaboration avec d'autres acteurs de l'écosystème a évalué à 3,2 GW le besoin en puissance pour le réseau électrique national à l'horizon 2035 afin d'accompagner l'essor de la mobilité électrique en itinérance (aires de services sur autoroutes pour la mobilité légère et l'ensemble du réseau routier français pour les poids lourds), avec des évolutions structurelles importantes sur le réseau électrique pour environ 60 ouvrages (postes de transformation HTB-HTA). Cette étude sera publiée en 2024.

En parallèle Enedis lance de nouvelles études pour estimer les besoins de recharge et l'impact sur le réseau de la recharge des poids lourds au dépôt et dans les centres logistiques, afin de compléter la vision globale de l'impact de l'électrification du transport routier de marchandises en France.

■ Rapport sur le pilotage de la recharge

Dans un contexte de massification du nombre de véhicules électriques dans les prochaines années, Enedis a lancé en 2023 des travaux de rédaction d'un rapport sur le pilotage de la charge des véhicules électriques. Ce rapport a pour objectif de souligner l'importance du pilotage pour le bon fonctionnement du réseau et du système électrique, mais également pour éviter des renforcements coûteux du réseau.

Ce rapport, soumis à l'avis de la CRE, comporte quatre recommandations sur le pilotage de la charge pour faciliter la réponse aux besoins du système et du réseau :

- systématiser le pilotage tarifaire et la connexion avec le compteur pour le résidentiel (individuel ⁽¹⁾ et collectif) ;
- inciter le pilotage tarifaire pour les infrastructures collectives de recharge ;
- informer le client sur les bénéfices du pilotage ;
- inciter les clients à l'optimisation de leur puissance de raccordement.

(1) L'article 18 de la loi de finances pour 2024 relatif au crédit d'impôt accordé aux particuliers pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pilotable pour véhicule électrique dans leur logement a rendu obligatoire le lien entre la borne et le compteur pour bénéficier du crédit d'impôt.

Œuvrer pour le verdissement des flottes de véhicules

Enedis est engagée dans le projet international EV100 (Electric Vehicle 100 %) qui prévoit l'électrification de 100 % des véhicules légers à l'horizon 2030 (hors engins et véhicules d'astreinte).

Enedis est pionnière dans l'électrification de sa flotte. Avec près de 6 000 bornes installées sur l'ensemble de ses sites et 31,5 % de sa flotte interne électrifiée, Enedis est un acteur de référence dans ce domaine.

Enedis partage également son expérience et son expertise dans ce domaine avec les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique engagés dans le verdissement de leur flotte.

1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)

En 2023, la FNCCR et Enedis, soucieux de faciliter l'accélération du déploiement du THD et l'utilisation des appuis communs du réseau de distribution d'électricité, ont signé avec la fédération InfraNum (représentant les opérateurs télécoms) un protocole d'accord visant à améliorer les dispositions de la convention « relative aux conditions particulières de déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité ».



Les réseaux de communications électroniques à très haut débit sont un facteur de compétitivité, de croissance et d'attractivité pour les territoires. Les usages numériques continuent de progresser très vite sous l'impulsion notamment de la dématérialisation des transactions, la libéralisation des échanges ou l'émergence de nouvelles technologies utilisant les objets connectés. Depuis 2020, les besoins de la population de pouvoir disposer d'un accès de qualité à Internet ne cessent de croître, que ce soit pour des usages professionnels, familiaux, sociaux ou médicaux.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis s'est engagée auprès des collectivités territoriales, des opérateurs, des entreprises de télécommunications, de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et des administrations, à contribuer activement à l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de la fibre optique sur les poteaux électriques. La mise à disposition de ces infrastructures permet aux opérateurs de télécommunications et aux collectivités locales de déployer leurs réseaux rapidement, à coût maîtrisé, sur des appuis robustes.

Pour ce faire, les opérateurs télécom, et les collectivités locales maîtres d'ouvrages, doivent signer avec les autorités concédantes et Enedis, des conventions permettant l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour déployer la fibre optique sur les supports communs du réseau électrique ou dans les gaines souterraines.

Ainsi, fin 2023, 1 285 conventions tripartites encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 218 conventions pour le domaine souterrain. Au total, 114 nouvelles conventions ont été signées en 2023. Fin 2023, plus de 10 390 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 35 km de fourreaux télécom souterrains ont été posés en coordination avec les travaux du distributeur. Cette mutualisation des infrastructures contribue à rendre plus de 35 millions de foyers français éligibles à la fibre optique.

Toutefois, le nombre d'affaires déposées auprès d'Enedis en 2023 continue de décroître, au fur et à mesure que l'on approche du terme du déploiement des infrastructures THD prévu pour 2025-2026.

Aussi, Enedis a mis à profit cette baisse de sollicitations des opérateurs et des collectivités maîtres d'ouvrages pour accentuer et renforcer les contrôles sur le terrain sur la qualité des déploiements réalisés et le respect du prescrit technique. Ainsi, ce sont des centaines d'interventions qui ont été demandées aux opérateurs pour régulariser les installations non conformes sur les appuis du réseau de distribution.

Le protocole d'accord, signé le 28 septembre 2023 par la FNCCR, Enedis et Infranum, comprend :

- une lettre d'engagement à poursuivre les discussions pour améliorer le modèle national des conventions tripartites pour la mutualisation des « appuis communs » du réseau de distribution d'électricité ;
- un modèle d'avenant à ces conventions permettant la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité. Décliné localement fin 2023-début 2024, cet avenant permet aux opérateurs d'être exonérés des obligations d'études de calculs de charge pour l'utilisation des « appuis communs » pour la réalisation des branchements finaux optiques (raccordements clients), et fixe les obligations de communication des informations relatives à la facturation des droits d'usages et des redevances d'utilisation correspondants.

Enfin, en matière de sécurité, l'année 2023 aura été marquée, comme en 2021 et 2022, par un nombre élevé d'accidents électriques (21) lié au déploiement de la fibre optique. Même si la responsabilité du distributeur n'est pas engagée, Enedis reste très fortement impliquée pour contribuer à réduire les risques électriques auxquels s'exposent les techniciens télécom. En particulier, en faisant preuve d'exigence vis-à-vis des opérateurs pour qu'ils respectent les dispositions des conventions « appuis communs », lesquelles permettent de protéger les techniciens télécoms qui interviennent sur les supports électriques, mais aussi pour préserver les infrastructures du réseau de distribution.

La FNCCR, Enedis et les opérateurs continueront en 2024 à œuvrer pour améliorer le modèle national de la convention « appuis communs », en particulier pour définir les modalités d'accès au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des réseaux THD.

Enedis reste par conséquent pleinement engagée aux côtés des collectivités et des opérateurs pour faciliter la mise à disposition et l'accès aux infrastructures électriques, dans le respect de trois exigences incontournables :

- la sécurité des intervenants ;
- la pérennité et l'intégrité des ouvrages du réseau public d'électricité ;
- la neutralité économique pour les clients du réseau public de distribution d'électricité.

En 2023, l'activité fibre optique sur votre concessionnaire est la suivante :

- Nombre d'études : 8
- Longueurs validées (en m) : 209,7
- Nombre de poteaux validés : 13

La faiblesse de l'activité THD sur l'année 2023 est à mettre en cohérence avec la fin du déploiement de la fibre.



Fin 2023, 2,6 % des immeubles d'habitation en France sont équipés d'une infrastructure collective de recharge (6 000 installations toutes solutions confondues). Ces équipements représentent un défi important pour Enedis dans les années à venir.

2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2023, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

La continuité de l'alimentation en électricité

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

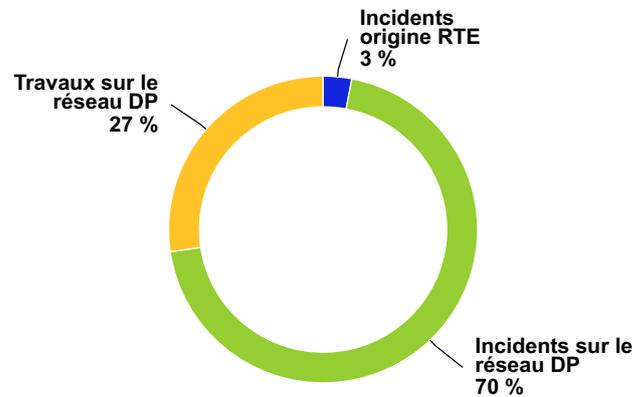
Durée moyenne annuelle de coupure (<i>en min</i>) (Concession)			
	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	40,5	50,7	25 %
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	39,6	49,2	24 %
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	1,7	1,5	-11 %
<i>Dont incident sur le réseau de distribution publique</i>	27,6	34,3	24 %
<i>Dont incident poste source</i>	0,8	7,5	787 %
<i>Dont incident réseau HTA</i>	12,5	9,8	-22 %
<i>Dont incident réseau BT</i>	14,3	17,1	20 %
<i>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</i>	10,4	13,4	30 %
<i>Dont travaux sur le réseau HTA</i>	0,6	1,2	109 %
<i>Dont travaux sur le réseau BT</i>	9,8	12,3	25 %

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTA-BT, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

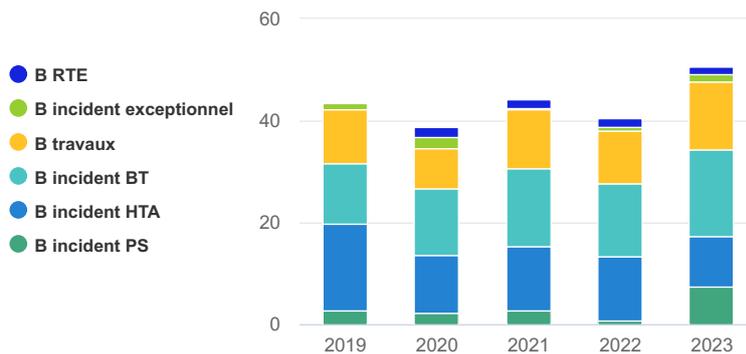
Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels) au périmètre de la concession

Répartition de la durée des coupures par origine (*hors incidents exceptionnels*)



Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années (*en min*)



Le critère B TCC sur le territoire du Sigeif s'établit à 50,7 mn pour l'année 2023 et présente un bilan en nette dégradation (+10,2 mn par rapport à 2022). Cette augmentation est principalement portée par la forte hausse des impacts des incidents PS et par une hausse des impacts liés aux incidents et travaux sur les réseaux BT.

A contrario, sur le réseau HTA on observe une amélioration continue des impacts des incidents.

Dans ce contexte, l'année 2023 présente un bilan global en rupture par rapport aux 4 années précédentes avec cette dégradation. Hors événements exceptionnels (HIX) et hors RTE, ce résultat combine plusieurs tendances distinctes :

- Les impacts des incidents PS présentent un rebond ponctuel important et préjudiciable,
- L'amélioration des impacts des incidents sur les réseaux HTA se poursuit,
- L'impact des incidents sur les réseaux BT se dégrade.

Enfin, l'impact sur le réseau des travaux avec coupure est moins bien maîtrisé en BT par rapport à l'année 2022.

Détails des composantes "travaux" et " incidents " du critère B sur la concession du Sigeif

■ Les coupures d'alimentation à la suite d'incidents sur le réseau

Les incidents sur le réseau HTA

En l'absence d'évènement climatique particulier sur l'année 2023, le critère B incident HTA est en nette diminution en 2023 et s'établit à 10,0 mn, soit - 2,5 mn par rapport à 2022 avec seulement 2 incidents en régime exceptionnel qui représentent 0,24 mn de critère B.

Ainsi hors régime exceptionnel, la diminution du critère B incident HTA atteint - 2,7 mn avec un nombre d'incidents HTA ayant impacté le territoire du Sigeif en baisse de - 17 % par rapport à 2022, soit 211 incidents en 2023 contre 254 en 2022, 234 en 2021, 213 en 2020, 253 en 2019 et 281 en 2018.

Par ailleurs, avec un volume de dégâts de tiers quasi stable (45 en 2023 et 44 en 2022), deux facteurs expliquent cette évolution à la baisse sur le réseau HTA :

- l'absence d'épisode marqué de fortes chaleurs,
- la baisse du taux de défaillance interne.

Le premier poste d'incidents du réseau HTA est le réseau souterrain avec 110 défaillances par usure naturelle, soit 52% du global. Seuls 4 défauts se sont produits lors de fortes chaleurs survenues durant le mois d'août. Par ailleurs, les mois de juin et septembre ont été les plus incidentogènes sur les réseaux souterrains.

Les communes de Chelles, Massy, Versailles et Aulnay-sous-Bois ont été particulièrement impactées et plusieurs fois en 2023, principalement pour des incidents impliquant le réseau souterrain et par les incidents HTA les plus importants (incidents majeurs de plus de 100 000 NiTi).

L'incident le plus important de 2023 a eu lieu le 20 février à 14h21 sur les départs ZEBRE21 et 22 (avec 1,7 mn de critère B). Il y a eu plusieurs dégâts de tiers sur les deux câbles dans l'enceinte d'un chantier, qui ont été mis en évidence après de premières réparations. Ces multiples endommagements ont retardé la décision de pose de groupes électrogènes et ont impacté sensiblement 1 403 clients de la commune de Meudon durant près de 24 heures pour les derniers clients réalimentés.

Les incidents sur le réseau BT

Le critère B incident BT a augmenté en 2023 et s'établit à 18 mn, +3,4 mn par rapport à 2022. Cette durée inclut une part d'évènements exceptionnels pour 0,91 mn de critère B, niveau en augmentation de +0,6 mn par rapport à 2022 ainsi que leur nombre avec 48 évènements exceptionnels en 2023 contre 25 en 2022.

Hors régime exceptionnel, le nombre d'incidents BT a augmenté par rapport à 2022 avec 899 incidents, en 2023, 862 en 2022 et 933 en 2021 au nouveau périmètre.

L'usure naturelle est la cause la plus fréquente de défaillance du réseau BT souterrain en 2023 avec 254 occurrences contre 217 en 2022 et 188 en 2021, ce qui représente 28,3% des incidents. Les dépassements de capacités électriques générant des fusions fusibles, viennent en deuxième position avec 20,8% des incidents, soit 187 incidents dus à cette cause en 2023 et en 2022, 273 incidents en 2021.

Le nombre d'incidents liés aux dégâts de tiers, augmente très légèrement pour se situer en 2023 à une valeur moyenne que l'on retrouve sur les dernières années, soit 88 en 2023, 84 en 2022, 97 en 2021 et 86 en 2020.

Il est à noter que les incidents sur les réseaux aériens (248 incidents en 2023) ont été également répartis sur l'année hormis un pic en novembre avec 42 incidents.

Les 899 incidents BT constatés en 2023 (hors situations exceptionnelles), soit 37 incidents de plus qu'en 2022, ont concerné moins de communes (63 communes concernées en 2023, 65 en 2022 et 61 en 2021).

Les principales communes ayant subies des incidents en 2023 sont comme en 2022, Aulnay-sous-Bois (78 incidents), Versailles (63 incidents), Le Blanc Mesnil (59 incidents), Rueil-Malmaison (40 incidents) et Livry-Gargan (36 incidents).

Il est à noter que parmi ces communes, la situation de la commune du Blanc-Mesnil s'améliore encore par rapport à 2022 et 2021, celle de Rueil-Malmaison progresse également mais plus lentement alors que la situation d'Aulnay-sous-Bois et Versailles se dégradent et que le volume d'incidents sur Livry-Gargan reste stable.

Par ailleurs, les communes de Montfermeil, Villeparisis et Chennevières-sur-Marne ont vu une forte diminution du volume d'incidents entre 2022 et 2023 avec -13, -12 et -11 incidents respectivement pour ces 3 communes.

Par ailleurs les communes de Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger ont vu leur nombre progresser sensiblement avec +17 et +12 incidents respectifs pour ces 2 communes.

Les incidents sur les postes source

Le critère B lié aux incidents PS s'établit à 7,8 mn, ce qui représente une forte augmentation en 2023 par rapport à l'année précédente, soit + 6,9 mn par rapport à 2022. Seul l'évènement du 6 juin 2023 qui s'est produit au poste source MOULINEAUX a été classé en régime exceptionnel avec une intrusion malveillante visant à perturber les protections électriques des ouvrages avec 0,31 mn de critère B.

Le nombre d'incidents en 2023 est comparable aux années précédentes avec 20 incidents vs 21 en 2022, 16 en 2021, 17 en 2020, 22 en 2019 et 24 en 2018, mais leurs impacts sont globalement plus importants avec 2 incidents très significatifs représentant à eux seuls 57% du bilan annuel HIX.

Il s'agit de :

- L'incident survenu le 31 juillet à 17h30 au PS PRIMEVERE avec 1,35 mn de critère B : il a porté sur le TR 612 au retour de travaux de migration en palier PCCN et de dysfonctionnements dans le contrôle commande générant également la mise hors tension du TR 613. L'ACR engage alors les manoeuvres nécessaires qui permettront de rétablir plus de 80% des clients en 28 minutes puis l'ensemble des clients en un peu moins de 1h20. Les communes principalement impactées sont Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Sevran.
- L'incident survenu le 4 août à 15h54 au PS MASSY avec 2,94 mn de critère B : il a consisté en un court-circuit au niveau d'une borne d'un TIP sur la grille du TR 611 alors que le TR 613 et la barre HTB 1 sont en retrait et que les autres transformateurs sont de ce fait sur la barre 2. Après l'ouverture du disjoncteur de ligne HTB consécutif au défaut, l'automatisme devant isoler le TR 611 et remettre sous tension la barre HTB 2, s'interrompt car le moteur alternatif

des SRB du 611 est alimenté par les UA du 614 alors hors tension. Comme la totalité du poste est impacté sans possibilité immédiate de manoeuvres, l'ACR engage les réalimentations par le réseau HTA qui permettront de rétablir 80% des clients sous 1 heure et s'achèveront en un peu plus de 2 heures. Les communes principalement impactées sont Massy, Longjumeau et Morangis.

Sur le réseau de transport RTE

En 2023, le territoire du Sigeif a été impacté par des incidents d'origine RTE représentant 1,5 mn avec 3 incidents sur ce réseau. Ce bilan est en légère amélioration par rapport à 2022 où se produisit 5 incidents sur ce réseau représentant 1,7 mn.

Ce bilan est principalement la conséquence de deux incidents d'impact quasi équivalent qui se sont déroulés :

- le 14 avril à 02h12 au PS de MASSY, avec 0,64 mn de critère B,
- le 9 septembre à 21h09 au PS de ROBINSON avec 0,65 mn de critère B.

Les communes de Massy et de Verrières-le-Buisson ont été fortement impactées dans ces deux cas.

■ Les interruptions de fourniture à la suite d'interventions pour travaux sur le réseau

Les travaux sur les réseaux HTA et BT avec interruptions de fourniture impactant le territoire du Sigeif ont représenté 13,5 mn toutes causes confondues et cette valeur est en augmentation par rapport à 2022 avec 10,8 mn.

Les interruptions de fourniture à la suite d'interventions pour travaux intègrent 3 interventions sur le réseau BT et 1 sur le réseau HTA pour mises en sécurité sans dégât classées en régime exceptionnel (moins de 0,1mn au total). Hors régime exceptionnel et dans un contexte d'investissements de renouvellement et renforcement sans évolution particulière par rapport à 2022, le nombre de travaux avec coupure a augmenté avec 671 en 2023 contre 575 chantiers en 2022. Cette hausse est observable sur le réseau BT comme sur le réseau HTA.

Sur le réseau HTA, le nombre de chantiers HTA avec coupure a augmenté par rapport à 2022 et revient au niveau de 2021 (42 en 2023, 31 en 2022 et 44 en 2021) et ces chantiers représentent 1,2 mn de critère B.

Ils sont principalement dus :

- à des travaux d'investissements ou de raccordements en nombre accru (18 en 2023 contre 11 en 2022 mais 22 en 2021)
- à des mises en sécurité décidées par Enedis non classées en régime exceptionnel (11 contre 9 en 2022 mais 12 en 2021)
- à des opérations de maintenance réseaux ou d'équipements HTA dans les postes de distribution publique (11 en 2023 contre 7 en 2022 et 9 chantiers en 2021).

Sur les réseaux BT et hors régime exceptionnel, le nombre de chantiers BT avec coupure s'est établi à 629 (544 en 2022) pour un total de 12,3 mn de critère B. La hausse du nombre de chantiers BT concernés est due principalement aux investissements, aux raccordements et aux déplacements d'ouvrages (276 chantiers contre 208 en 2022).

Par ailleurs, les travaux de maintenance, d'élagage avec mise en sécurité et d'exploitation sont stables (216 chantiers contre 215 en 2022).

Il est à noter que les réparations définitives suite à incidents BT ou des travaux urgents BT à l'initiative d'Enedis ont également augmenté sans revenir à leur niveau de 2021 (135 en 2023 contre 119 en 2022 et 147 en 2021).

Au niveau national

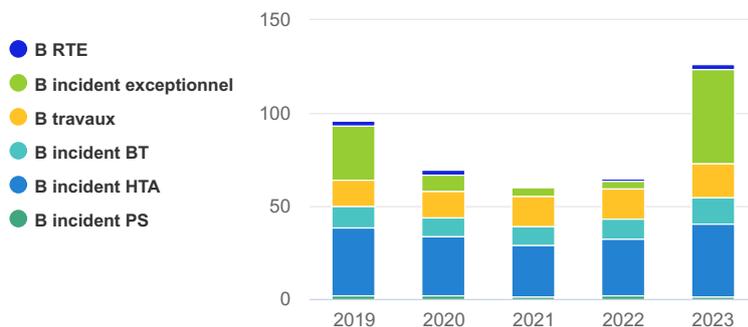
L'année 2023 a été ponctuée par de très nombreuses tempêtes et par de sévères épisodes orageux. En fin d'année, la tempête Ciaran, immédiatement suivie de la tempête Domingos, a violemment touché la Bretagne et la Normandie, avec des vents supérieurs à ceux de 1999.

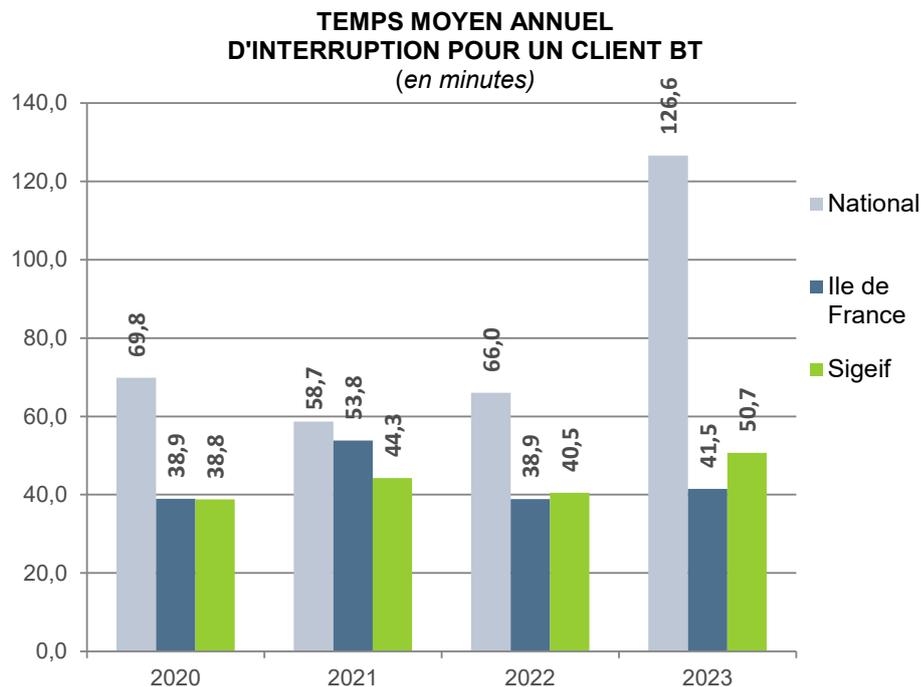
Seuls 3 événements ont été classés en exceptionnel pour la continuité d'alimentation :

- **Tempête Gérard des 15 et 16 janvier** qui a touché la Normandie ;
- **Tempête Ciaran des 1^{er} et 2 novembre** qui a touché les régions Bretagne, Normandie et les départements de la Mayenne, la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais ;
- **Tempête Domingos des 4 et 5 novembre** qui a touché la région Poitou-Charentes et le département de la Vendée.

Le temps moyen de coupure des clients BT est en hausse par rapport à 2022 : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 72,9 minutes en 2023.

Évolution du critère B national au cours des 5 dernières années
(en min)





Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît en moyenne chaque année d'environ 8 500 km, d'une quinzaine de postes sources et de 4 500 postes de transformation HTA-BT.

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorités, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des *smart grids* et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement et coordination).

La démarche d'investissements instituée par le nouveau modèle de cahier des charges de concession, avec l'élaboration d'un schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissements, favorise le partage avec les autorités concédantes d'un diagnostic technique précis de l'état du réseau concédé et des priorités d'amélioration sur celui-ci.

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	218	266	22,0 %
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	21 240	27 850	31,1 %

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

Nombre de clients BT affectés par plus de 5 coupures longues toutes cause confondues

Plusieurs communes ont subi plus de 5 coupures longues sur défauts BT en 2023 :

- Sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, plusieurs défauts aériens et fusions de fusibles pour dépassements des capacités électriques impactent par 7 fois les 73 clients du départ D du poste PROVISION. Ces défauts sont intervenus les 15 avril, 12 septembre, 29 octobre, 3 et le 4 novembre à plusieurs reprises.
- Sur la commune du Blanc-Mesnil : tout ou partie des 147 clients du départ B du poste MARNES ont subi jusqu'à 7 coupures notamment entre le 8 et le 28 novembre pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques pour finir le 29 novembre avec la défaillance d'un accessoire de branchement.
- Sur la commune de Neuilly-Plaisance, ont été impactés 6 fois, les 60 clients du départ G du poste EMPLETTE pour des fusions de fusibles entre le 27 février et 17 mars suivi d'un défaut sur câble CPI le 17 mars.
- Sur la commune de Boissy-Saint-Léger, ont été impactés tout ou partie des 49 clients du départ B du poste PETIT pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques liés à des défauts souterrains entre le 24 octobre et le 17 novembre
- Sur la commune de Maisons-Laffitte, ont été impactés, tout ou partie des 42 clients d'un départ du poste ML MUETTE 42 pour des défauts sur accessoires souterrains et coffrets principalement les 7 et 8 mai et 27 et 28 septembre
- Sur la commune de Meudon, ont été impactés, tout ou partie des clients d'un départ 2 du poste MD BIGOTS 35 pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques liés à des défauts souterrains entre le 15 et le 18 janvier,
- Sur la commune de Wissous, ont été impactés, 5 clients du départ D du poste WS MERMOZ pour des fusions de fusibles successifs les 28 et 29 janvier avant la détection et la réparation d'un défaut sur une borne de raccordement dans un coffret.

Nombre de clients BT coupés pendant plus de 5 heures consécutives toutes confondues

En 2023, 8 incidents majeurs (incidents de plus de 100 000 NiTi) ont eu lieu (contre seulement 2 en 2022, 4 en 2021 et 9 en 2020). Ces incidents se sont déroulés majoritairement sur réseau souterrain dont les 2 plus importants :

- Le 19 juillet sur la commune de Viroflay, un défaut sur une boîte de coupure souterraine d'un départ du poste VA GAILLON impacte 97 clients durant plus de 27 heures avec une confusion

préjudiciable dans l'adresse initiale de la zone impactée (erreur sur le départ impliqué) retardant fortement les opérations,

■ Le 16 novembre sur le départ D du poste MOUSSEAU sur la commune de Villepinte mis en sécurité pour inondation du bâtiment A¹ rue du Parc et impactant les 50 clients desservis le temps de la remise en état et de leur réalimentation (44 heures).

¹ Les installations électriques du bâtiment K ont aussi été inondées mais l'interruption des 34 clients a été moins longue (24 heures)

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Clients mal alimentés sur le territoire du Sigeif

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	4 457	3 133	-29,7%
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,6%	0,4%	-30,9%

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « calcul national ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation du nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension nécessitant des travaux de renforcement du réseau.

L'évaluation qui est faite en conditions de forte consommation et dans un schéma normal d'exploitation s'appuie sur un modèle de charge qui permet notamment de définir un profil de charge moyen par client en s'affranchissant de l'impact des fluctuations climatiques sur les appels de puissance, et qui apporte une homogénéité des résultats au niveau national.

Enedis est dans une démarche continue d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension, notamment par la mise à jour périodique de ses principaux paramètres de calcul.

Depuis 2018, la modélisation prend en compte l'impact du raccordement en basse tension de la production d'énergie renouvelable.

Les données de consommation des compteurs Linky™ permettent de fiabiliser les historiques de consommation et à terme, les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

En 2023, il a été procédé à une actualisation des températures de référence prises en compte dans le modèle de charge. Le précédent référentiel de température portait sur la période 1981-2010. Les nouvelles données de météo France qui ont été intégrées fin 2023 couvrent la période 1991-2020.

Enedis s'efforce en permanence d'améliorer les hypothèses de la modélisation dans un cadre de concertation avec les représentants de la FNCCR et des autorités concédantes.

Suivi des valeurs repères du contrat de concession signée le 18 octobre 2019

Le contrat de concession signé le 18 octobre 2019 prévoit les ambitions du schéma directeur à 30 ans suivantes :

■ Atteindre, au plus tôt, un critère B toutes causes d'interruption confondues, hors incidents exceptionnels (HIX) et hors incidents RTE, inférieur à 25 minutes plus ou moins 20%.

■ Tendre vers les valeurs suivantes :

- Nombre d'incidents HTA aux 100 km \leq 4 ;
- Nombre d'incidents BT aux 100 km $<$ 8 ;
- Nombre de clients subissant plus de 2 coupures de plus de 4h, suite à travaux égal à 0 ;
- Taux de clients coupés plus de 6h00 $<$ 1% ;
- Taux de clients coupés plus de 3h00 $<$ 1,5% ;
- Nombre de clients coupés plus de 3h00 en continue suite à incident HTA et amont, hors évènements exceptionnels $<$ 7000 ;
- Fréquence de coupure longues toutes causes confondues $<$ 0,5.

Le tableau ci-dessous présente le suivi de ces valeurs repères à la maille de la concession.

Suivi des valeurs repères

	2022	2023
Critère B hors évènements exceptionnels et hors incidents RTE	38,8 min	49,3 min
Nombre d'incidents HTA aux 100 km, hors évènements exceptionnels	6,5	5,4
Nombre d'incidents BT aux 100 km, hors évènements exceptionnels	16,1	15,5
Nombre de clients subissant plus de 2 coupures de plus de 4h, suite à travaux, hors évènements exceptionnels	83*	0
Taux de clients coupés plus de 6h00 en continu, hors évènements exceptionnels	2,14%	2,61%
Taux de clients coupés plus de 3h00 en continu, hors évènements exceptionnels	5,50%	6,44%
Nombre de clients coupés plus de 3h00 en continu suite à incident HTA et amont, hors évènements exceptionnels	22 495	22 612
Fréquence de coupure longues toutes causes confondues	0,49	0,7

* A noter : la valeur affichée est erronée du fait d'une erreur de collecte affichée dans les outils. La valeur réelle devrait être 0.

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

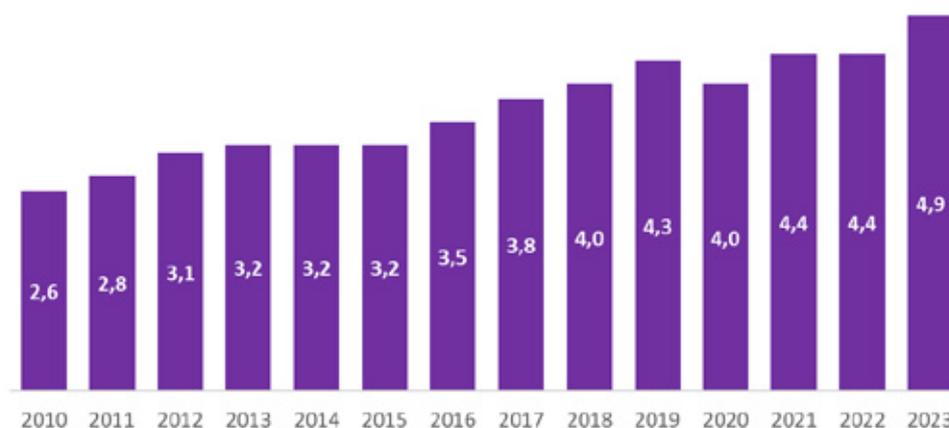
Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2023 d'un niveau élevé, s'établissent à **4,9 milliards d'euros** (cf. graphique ci-après). En 2023, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux restent soutenus à près de 1,2 milliard d'euros.

En 2023, 2,1 milliards d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 429 600 clients BT ≤ 36 kVA raccordés) et producteurs (environ 207 300 mises en service d'installations de production, dont près de 200 900 installations en autoconsommation). L'année 2023 a ainsi vu une croissance d'activité historique avec un doublement du nombre de raccordements d'installations de production par rapport à 2022, portée par les raccordements photovoltaïques. Pour rappel, 2022 avait déjà atteint un niveau record, en augmentation de plus de 60 % par rapport à 2021. Ces raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté en 2023 une puissance totale cumulée de production de 4,3 GW (contre 3,8 GW en 2022), dont 1 GW pour l'éolien et plus de 3,1 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2023, 576 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Montant des investissements Enedis (en Md€)



Au périmètre de la concession

Investissements Enedis (en k€) (concession)

	2022	2023	BT	HTA	MSL	PS
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	39 385	38 496	33 494	5 003	-	-
<i>Dont raccordement des consommateurs HTA</i>	7 295	2 670	-	2 670	-	-
<i>Dont raccordement des consommateurs BT</i>	28 216	29 124	29 124	-	-	-
<i>Dont raccordement des producteurs HTA</i>	2	1	-	1	-	-
<i>Dont raccordement des producteurs BT</i>	57	142	142	-	-	-
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	33 192	32 336	15 518	10 787	1 718	4 313
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	24 635	22 090	7 996	8 864	967	4 264
<i>Dont renforcement des réseaux BT</i>	1 119	1 815	1 815	-	-	-
<i>Dont renforcement des réseaux HTA</i>	567	175	-	175	-	-
<i>Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)</i>	450	804	103	265	-	436
<i>Dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)</i>	19 574	362	6 050	8 338	107	3 450
<i>Dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)</i>	338	17 945	-	-	-	362
<i>Dont moyens d'exploitation</i>	969	909	27	86	788	7
<i>Dont smart grids</i>	55	80	-	-	71	9
<i>Dont compteurs communicants</i>	1 563	-	-	-	-	-
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	9 277	10 245	7 523	1 923	751	49
<i>Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement</i>	1 525	1 779	1 740	-	-	40
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>	2 685	2 625	1 846	18	751	10
<i>Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers</i>	5 068	5 841	3 937	1 904	-	-
III. Investissement de logistique	66	329	5	-	324	-
IV. Autres investissements	0	0	0	-	-	-
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	73 363	71 161	49 017	15 789	2 041	4 313
<i>Dont total des investissements concernant les postes sources</i>	3 557	4 313	-	-	-	-
<i>Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes</i>	-	-	-	-	-	-

* Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des 4 sous catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces 4 sous-catégories.

« À noter qu'en raison de la fin du déploiement en masse des compteurs communicants Linky™, les dépenses liées à ces compteurs ne sont plus isolées dans la catégorie spécifique « Dont compteurs communicants » en 2023 et sont désormais comptabilisées dans la catégorie « Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs »

En 2023, les investissements sur le territoire du Sigeif se sont élevés à 71,2 M€, soit une baisse de 3% par rapport à l'année 2022 (73,4 M€).

Les investissements liés à l'activité raccordement ont diminué de 2,3% par rapport à l'année précédente en atteignant 38,5 M€. La trajectoire des investissements dans les raccordements HTA continue de baisser après trois années consécutives (2021 à 2023) marquées par de grands chantiers de raccordement (data center de Meudon...).

Dans le même temps, les investissements des raccordements en BT sont en hausse de 3,2% par rapport à 2022 avec 29,1 M€ en 2023. Cette hausse est principalement due aux dépenses sur les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) qui ont augmenté de 70% en 2023 pour atteindre 3,4M€ contre 2M€ en 2022.

Les dépenses à finalités environnementales et liées aux contraintes externes ont augmenté de plus de 10% par rapport à 2022 pour se situer à 10,2 M€ contre 9,3 M€ en 2022, affichant une hausse de 16,7% sur les participations versées dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession soit près de 1,8 M€ contre 1,5 M€ en 2022.

Les investissements liés à la sécurité des tiers et au respect des obligations réglementaires sont en léger recul. Pour autant, les actions engagées pour la fiabilisation de la cartographie restent relativement hautes avec 1,96 M€ en 2023 contre 1,8 M€ en 2022. Quant aux modifications d'ouvrages suite à demande de tiers, elles sont dans la même dynamique d'évolution à la hausse depuis 2021 et se clôturent à 5,8 M€ en 2023 (+20% en 2021, +23% en 2022 puis +15,3% pour 2023).

Les investissements liés à la performance et à la modernisation du réseau s'élèvent à 22,1 M€ ; ils sont réalisés suivant trois grands axes :

- Le développement de structures de réseaux robustes et homogènes : les investissements en la matière visent à diminuer le nombre de clients concernés par un incident à travers un meilleur maillage du réseau ;
- Le développement de l'automatisation des réseaux HTA par la mise en œuvre de télécommandes (OMT) pour améliorer la réactivité de réalimentation sur incident ;
- La fiabilisation des réseaux HTA et BT en ciblant leur renouvellement par l'analyse de l'incidentologie passée et à venir : la logique à l'œuvre est de plus en plus prédictive, l'objectif étant de renouveler les ouvrages avant la survenue de l'incident.

La priorisation des investissements répond au souhait de construire des trajectoires de long terme, de cibler les investissements sur les endroits les plus incidentogènes tout en se coordonnant avec les territoires lors des travaux engagés par les communes pour renouveler le réseau.

Les investissements de renforcement BT ont augmenté de 62% (1,8 M€ versus 1,1 M€ en 2022).

L'accent mis sur le risque « crue » en 2022 s'est poursuivi en 2023 en affichant une hausse de 48% avec 1,17 M€.

La modernisation des réseaux (hors PDV), qui avait atteint 19,6 M€ en 2022, revient à un niveau d'investissements équivalent à celui de 2021 avec 17,9 M€ (17,8 M€ en 2021) qui se répartissent à hauteur de 6,1 M€ pour la BT (principalement pour le souterrain incidentogène) et de 8,3 M€ pour la HTA investis pour la rénovation des câbles incidentogènes et la sécurisation des départs des postes sources.

Les investissements sur les postes sources concernent d'une part le renforcement des postes sources, qui permet d'accompagner l'évolution de la consommation, et d'autre part la fiabilisation des postes sources existants pour réduire la probabilité d'occurrence des incidents.

Les montants investis sur les postes sources situés sur le territoire du Sigeif passent de 3,6 M€ en 2022 à 4,3 M€; une hausse de 21% principalement due aux opérations de rénovation du poste source de Rueil (ajout d'un transformateur).

Le tableau ci-dessous présente les investissements d'Enedis sur les PS situés sur le territoire de la concession du Sigeif.

Investissements 2023 sur les postes sources situés sur le territoire de la concession

Nom du poste source	Commune (s)	Montant (en k€)
RUEIL	RUEIL	1 550 143
EPINAY	EPINAY-SOUS-SENART	1 055 846
PRIMEVERES	SEVRAN	673 728
VERSAILLES	VERSAILLES	382 485
MASSY	MASSY	374 086
SONNETTES	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	87 326
BUZENVAL	GARCHES	53 140
PLISON	TREMBLAY-EN-FRANCE	34 204

Sur le territoire de la concession du Sigeif, la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2023 est présentée en annexe 2.

Par ailleurs, Enedis réalise, hors du périmètre de la concession, des investissements qui participent également à l'alimentation du territoire du Sigeif ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Le tableau ci-après présente les investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors du périmètre géographique du Sigeif mais alimentant des clients de la concession.

Investissements 2023 sur les postes sources situés hors périmètre de la concession

Nom du poste source	Commune(s)	Montant (en k€)
BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	8 227
CORMEILLES	CORMEILLES-EN-PARISIS	4 462
CHATILLON	CLAMART	4 185
NEUILLY-SUR-MARNE	NEUILLY-SUR-MARNE	3 512
ST-MAUR	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2 450
PUTEAUX	PUTEAUX	1 679
VANVES	MALAKOFF	1 353
BOURGET (LE)	LE BOURGET	1 253
FANAUDES	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 176
VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	1 082
SACLAY	SACLAY	924
LIERS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	887
AMELOT	ROISSY-EN-FRANCE	732
PECQ (LE)	LE PECQ	539
ELANCOURT	ELANCOURT	407
SAULES	GUYANCOURT	404
ROBINSON	LE PLESSIS-ROBINSON	398
ST-AUBIN	VILLIERS-LE-BACLE	358
GRIGNY	GRIGNY	298
NANTERRE	NANTERRE	281
MENUS	BOULOGNE-BILLANCOURT	158
RUNGIS	RUNGIS	152
BONDY	BONDY	98
VILLEVAUDE	VILLEVAUDE	63
MONTJAY	LES ULIS	39
MOULINEAUX	ISSY-LES-MOULINEAUX	35

La mise en œuvre en 2023 du programme d'investissements et de développement des réseaux sur votre concession

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 4 de l'annexe 2A), le suivi annuel technique et financier du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2020-2023 vous est présenté ci-dessous.

Suivi technique

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de suivi technique par levier du programme travaux annuel déclinant le PPI 2020-2023 sont présentés ci-après.

Indicateurs de suivi technique - année 2023

Leviers	Indicateurs de suivi	Indicateur 2020	Indicateur 2021	Indicateur 2022	Indicateur 2023	Objectifs du PPI 2020-2023	Pourcenta ge réalisé (cumul
1 - Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA	Taux moyen de reprise par manœuvres télécommandées des clients BT du Sigeif sur la totalité des postes sources alimentant le Sigeif (tout ou partie)	63,4%	63,6%	64,6%	66,5%	58%	~
	Taux moyen de reprise par le réseau des clients BT du Sigeif sur la totalité des postes sources alimentant le Sigeif (tout ou partie)	80,6%	78,9%*	79%	83%	80%	
2a - Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène	Longueur (en km) de réseau HTA CPI abandonné dans le le Système d'Information Géographique (SIG)	27,7 km	40 km	25 km	31,2 km	100 km	124%
2b - Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène	Longueur (en m) de réseau aérien HTA sécurisé dans le SIG	0	0	0	512 m	250 m	205%
3 - Automatisation du réseau HTA	Différence entre le nombre de postes télécommandés entre les années n et n-1 (hors Organe Coupure Réseau Sécurisation-OCRS)	27 OMT	36 OMT	36 OMT	35 OMT	130	103%
4 - Maîtrise du risque de crue	Nombre de clients coupés en zone non inondée au scénario R0.8	2 419 clients traités			**	Traitement de 100% des clients coupés en zone non inondée au	-
5 - Rénovation des postes HTA/BT	Nombre de postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	33 postes	51 postes	18 postes	9 postes	60	185%
6a - Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène	Longueur de réseau souterrain BT abandonné dans le SIG	20,4 km	9,6 km	8,8 km	19,6 km	55 km	106%
6b - Sécurisation des lignes BT aériennes nues	10 km de câbles aériens nus / sous MOA Enedis	3,6 km	4 km	2,2 km	3,7 km	10 km sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	135%
	20 km de câbles aériens nus / sous MOA Sigeif	8,1 km	3,8 km	6,2 km	8,9 km	20 km sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF	135%

*La diminution du taux de reprise est liée à l'augmentation des charges des postes entraînant une hausse des PNR (puissance non reprises) non compensée par les travaux de sécurisation réalisés et la variation d'une année sur l'autre des schémas de reprise proposés pour chaque poste source en fonction de l'évolution des structures de réseaux et de la charge des départs du poste source concerné ainsi que des ses secourants ; ces schémas étant optimisés à la maille globale du poste et non à la maille des AODE desservies. ** Non disponible car les données de référence utilisées pour définir les postes HTA/BT coupés en cas de crue et non inondés sont en cours de traitement. Les données seront disponibles en septembre 2024.

Suivi financier

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de suivi financier par levier du programme travaux annuel déclinant le PPI 2020-2023 sont présentés ci-après. :

Indicateurs de suivi financier - année 2023

Leviers	Indicateurs de suivi	Indicateur 2020 (en k€)	Indicateur 2021 (en k€)	Indicateur 2022 (en k€)	Indicateur 2023 (en k€)	Objectifs du PPI 2020-2023 (en k€)	Pourcentage réalisé (cumul 20-23)
1 - Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA	Montant dépensé pour la sécurisation de l'alimentation électrique par le réseau HTA	4 747	2 836	3 424	2 667	9 700	141,0%
2a - Renouvellement des câbles HTA souterrains risque incidentogène	Montant dépensé pour le renouvellement des câbles HTA souterrains	2 848	6 095	6 309	5 062	15 700	129,0%
2b - Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène	Montant dépensé pour la sécurisation du réseau HTA aérien	0	0	149	70	200	109,0%
3 - Automatisation du réseau HTA	Montant dépensé pour l'automatisation du réseau HTA (hors OCRS)	154	353	211	127	2 400	35,0%
4 - Maîtrise du risque de crue	Montant dépensé pour réduire l'impact des différents scénarios de crue	64	245	454	277	1 000	104,0%
5 - Rénovation des postes HTA/BT	Montant dépensé pour rénover les postes HTA/BT	353	621	435	748	1 500	144,0%
6a - Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène	Montant dépensé pour le renouvellement des canalisations souterraines BT	3 312	2 968	4 046	3 425	13 000	106,0%
6b - Sécurisation des lignes BT aériennes nues	Montant dépensé pour sécuriser le réseau aérien nu pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	944	970	727	411	1 500	203,0%
TOTAL		12 422	14 087	15 755	12 787	45 000	122,0%

Le bilan des investissements sur l'année 2023 au titre du PPI 2020-2023 s'élève à 12,8 M€.

S'agissant du levier 2b relatif à la sécurisation du réseau HTA aérien, l'objectif du PPI 2020-2023 était d'investir 200 k€ pour sécuriser 250 m. Les travaux relatifs à ce levier 2b ont porté sur deux affaires : l'une à Saint-Cyr-l'Ecole et l'autre à Marcoussis réalisées en 2023, pour un linéaire total de 512 m. La cible technique est donc atteinte pour un investissement total de 219 k€.

L'investissement total relatif au levier 3 concernant l'automatisation du réseau HTA via la pose d'OMT s'élève à 844 k€ sur le PPI 2020-2023. Ce montant est inférieur à l'objectif du PPI 2020-2023 de 2,4 M€. En effet le besoin d'investissements en matière d'OMT avait été surestimé lors de l'établissement du premier PPI en 2019. La cible technique n'en a pas moins été atteinte avec 134 OMT installés pour un engagement de 130 OMT.

S'agissant du levier 4 relatif à la résilience du réseau de distribution d'électricité au risque crue, le montant des investissements réalisés sur le PPI 2020-2023 est d'un peu plus de 1 M€ pour un objectif d'1M€. Le réalisé technique de l'année 2023 pourra être transmis au moment de la mise à jour annuelle de l'outil de référence d'Enedis en septembre 2024. Pour autant, l'objectif PPI 2020-2023 de ne plus avoir de clients « coupés en zones non inondées » en cas de crue au scénario R0.8 sera vraisemblablement atteint.

S'agissant du levier 6b relatif à la sécurisation des lignes BT aériennes nues, le rattrapage déjà observé en 2022 a été confirmé en 2023. Ainsi, l'objectif PPI 2020-2023 qui était de remplacer 10 km de réseau fils nus est dépassé avec un total sur la période de 13 km pour un investissement global de plus de 3 M€ versus les 1,5 M€ du PPI 2020-2023.

Ainsi, au global, le total des investissements réalisés sur le PPI 2020-2023 est de 55 051 k€ soit 122% de l'engagement PPI.

La politique de maintenance : l'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT sur votre concession

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2023, 359 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont environ 122 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

Le montant des dépenses d'élagage et d'entretien des lignes HTA et BT au périmètre de la concession du Sigeif est calculé sur la base du montant total des dépenses des deux directions régionales Île-de-France Ouest et Île-de-France Est, auquel est appliquée une clé de répartition liée aux longueurs de réseau HTA et BT de la concession.

Pour la concession, le montant consacré à la maintenance préventive a été de 2 837 k€ en 2023, soit une baisse de 2, 6% par rapport à 2022.

Dépenses pour entretien et maintenance du réseau (en k€)

	2021	2022	2023
Postes Sources	1 101	1 199	1 197
Réseau HTA	493	537	435
Postes DP	412	408	363
Réseau BT	685	820	843
TOTAL	2 691	2 964	2 837

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2024 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine

- **Favoriser** l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau et la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique.
- **Faciliter** la transition écologique en raccordant les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et en gérant la production décentralisée (schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables - S3REnR).
- **Accompagner** les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles.
- **Améliorer** la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan aléas climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante.
- **Accélérer la Rénovation programmée (RP)** est un programme industriel ambitieux visant à assurer sur le long terme la pérennité du patrimoine aérien HTA par des cycles d'investissements fondés sur des diagnostics ciblés et approfondis. La montée en puissance de ce programme va se poursuivre par une mise en œuvre industrielle pour atteindre la cible de 7 500 km de réseaux traités par an.
- **Sécuriser** l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations.
- **Poursuivre**, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies, en ciblant les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, là où les risques d'incidents et les impacts sont les plus élevés.
- **Poursuivre** la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources.
- **Répondre** aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité.

La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

A l'occasion de la Commission de Suivi qui s'est déroulée le 7 décembre 2023, Enedis a présenté le stock d'affaires susceptibles d'être réalisées en 2024 sur le territoire de la concession. Cette prévision est volontairement surdimensionnée afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation des chantiers et tenir les objectifs du programme pluriannuel d'investissements (PPI).

Ce stock d'affaires est organisé autour des 8 leviers prévus dans le PPI 2020-2023, validés lors de la signature du contrat de concession le 18 décembre 2019. Il comprend 338 affaires correspondant à un montant de dépenses sur 2024 de 28,4 M€.

Sur le territoire de la concession, les principales opérations du stock d'affaires identifiées à date dans le cadre du PPI 2020-2023 sont les suivantes :

Levier 1 - Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 7,2M€.

Principaux travaux de sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Linéaire HTA posé (m)	Linéaire HTA à risque incidentogène déposé (m)	Montant prévisionnel 2024 (k€)
RUEIL-MALMAISON	Sécurisation CPI - RUEIL - RUEIL-MALMAISON	7 890	10 740	400
VILLE-D'AVRAY	Sécurisation (CPI) - VERSA - VILLE-D'AVRAY	2 890	170	360
AULNAY-SOUS-BOIS	Sécurisation départs HTA FORT/FLEAU PS PRIMEVERES avec départs HTA du PS LE BOURGET	4 360	0	236
BOIS-D'ARCY	Bouclage CHENE 1-3 & CACTUS 1-2	9 060	0	200
BOIS-D'ARCY	Sécurisation - SAULES - BOIS-D'ARCY	5 900	0	400
VERSAILLES	Sécurisation - VERSAILLES - VERSAILLES	30	20	320
BOIS-D'ARCY	Sécurisation CPI - SAULES - BOIS-D'ARCY	11 480	5 200	300
MARNES-LA-COQUETTE	Sécurisation (CPI) - BUZEN - MARNES-LA-COQUETTE	5 526	1 758	200
SEVRES	Sécurisation (CPI) - BILLA - ISSY-LES-MOULINEAUX	3 040	5 890	400
AULNAY-SOUS-BOIS	Sécurisation départs BOWLING/BOUTURE/BOULIER du PS LE BOURGET avec départ PS PRIMEVERES	558	176	343
RUEIL-MALMAISON	Sécurisation - PS RUEIL - Rueil-Malmaison	1 930	0	270
GARCHES	Sécurisation - BUZENVAL - GARCHES	20	0	390
SEVRES		3 040	5 890	400
WISSOUS		6 250	0	250
CROISSY-SUR-SEINE	Sécurisation - PS RUEIL, LE PECQ - CROISSY-SUR-SEINE	1 850	0	234

Levier 2a - Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 10,2 M€.

Principaux travaux de renouvellement de câbles HTA souterrains à risque incidentogène identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Linéaire HTA posé (m)	Linéaire HTA à risque incidentogène déposé (m)	Montant prévisionnel 2024 (k€)
SERVON	Renouvellement HTA sout. CPI - PS JONCHERE - Départ HTA GRATTE - SERVON	850	225	284
RUEIL-MALMAISON	Renouvellement HTA sout CPI - PS BUZENVAL départs 2B33, 2B53 - RUEIL MALMAISON	1 218	2 424	317
SEVRAN	CPI-SGP opportunité PR et PEF SEL	3 242	612	230
LIMEIL-BREVANNES	Renouvellement HTA sout. CPI - PS VILLENEUVE-ST-GEORGES - Départ HTA FORTRA - LIMEIL-BREVANNES	3 093	3 794	549
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	CPI-traitement départ CHATEL issu du PS SONNETTE phase 2	2 091	3 659	307
AULNAY-SOUS-BOIS	Sécu PS PRIMEVERES / LE BOURGET ZONE 2 et 3	3 030	1 700	425
ORMESSON-SUR-MARNE	Sécurisation 1/2 - PS VILLENEUVE-ST-GEORGES	1 720	1 559	342
TREMBLAY-EN-FRANCE	Renouv HTA sout. CPI - PS AMELOT - FRET-SILO - MORT.2 - TREMBLAY-EN-FRANCE	6 380	4 400	548
VERRIERES-LE-BUISSON	SIG CPI MASSY BRIARD	1 584	1 496	215
RUEIL-MALMAISON	Renouvellement HTA sout CPI - PS Rueil départs 2C39, 2C20 - RUEIL MALMAISON	1 236	873	233
MASSY	Renouvellement HTA sout - BREBIS - MASSY	1 361	552	282
MONTESSON	Renouvellement HTA sout CPI - PS RUEIL - départ 2C27 - Montesson	2 578	2 506	500
TREMBLAY-EN-FRANCE	Renouv câbles HTA - Mort 21/22 - DP SEMAK/DP LOCATION - PS AMLLOT - ROISSY EN FRANCE	1 170	1 156	217
AULNAY-SOUS-BOIS	Renouvellement HTA sout. CPI - PS BONDY - Sorties Nord -Phases 2 à 4 - PAVILLONS SOUS BOIS	3 990	2 272	720

Levier 2b - Sécurisation des câbles réseau aérien HTA à risque incidentogène

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 138 k€.

Principaux travaux de sécurisation de l'alimentation par le réseau aérien HTA à risque incidentogène identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Linéaire HTA posé (m)	Linéaire aérien HTA à risque incidentogène déposé (m)	Montant prévisionnel 2024 (k€)
FONTENAY-LE-FLEURY	Hauteur de réseau HTA non conforme départ NOISY	510	0	80
JOUY-EN-JOSAS	Enfouissement antenne zone PAC départ VERSAILLES	210	0	58

Levier 3 - Automatisation du réseau HTA

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 564 k€.

Principaux travaux d'automatisation du réseau HTA identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Nombre de postes télécommandés mis en service	Montant prévisionnel 2024 (k€)
GAGNY	Tableau HTA hs non réparable	1	25
NOISY-LE-GRAND	OMT-HUCHON, FONT23, RICHARDET	1	25
NOISY-LE-GRAND	OMT-PC AMPHIBIA , AMBERT21, RICHARDETS	1	57
TREMBLAY-EN-FRANCE	Remplacement de meuble HTA au Pc FRET + automat	1	70
RUEIL-MALMAISON	Automatisation - RU TSA 1 RUEIL - 4 Rue de l'INDUSTRIE - RUEIL-MALMAISON	1	40
VELIZY-VILLACOUBLAY	Automatisation - VZ PHYSICIEN - Chemin de la Cour Roland - VELIZY-VILLACOUBLAY	2	35
VELIZY-VILLACOUBLAY	Automatisation - VZ MORANE COUPURE - Avenue de l'Europe - VELIZY-VILLACOUBLAY	1	36
VELIZY-VILLACOUBLAY	Automatisation - VZ COUROLAND - Chemin de la Cour Roland - VELIZY-VILLACOUBLAY	1	28
TREMBLAY-EN-FRANCE	PC REMBLAI - MORTIERE 21 22 23 - ZAC CARGO	0	151,278

Levier 4 - Maîtrise du risque de crue

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 513 k€.

Principaux travaux relatifs à la maîtrise du risque Crue identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Montant prévisionnel 2024 (k€)
RUEIL-MALMAISON	214_92063_B25_RnvBrts_Bd Belle Rive RUEIL MALMAISON	120
SAINT-CLOUD	Crue CPI - PUTEAUX - 1 H 65 - SAINT-CLOUD	40
VAIRES-SUR-MARNE	CLI06 - Insensibilisation du PC SABLIERES pour sécurisation alimentation JO	49,6
CHELLES	CLI06 - Insensibilisation de PARCde GALERES	121
RUEIL-MALMAISON	Crue - PS Rueil - départ 1C47 - RUEIL MALMAISON	75
CROISSY-SUR-SEINE	Crue - PS Rueil - départ 2C14 - CROISSY SUR SEINE	75
CROISSY-SUR-SEINE	Crue - PS Rueil - départ 2C68 - CROISSY SUR SEINE	22,4

Levier 5 - Rénovation des postes HTA/BT

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 1,5 M€.

Principaux travaux de rénovation de postes HTA/BT identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Nombre de postes HTA/BT rénovés	Montant prévisionnel 2024 (k€)
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - HOTU - 12 Allée de la Noiseraie - NOISY-LE-GRAND	1	42
VERSAILLES	Renouvellement poste HTA/BT - VS ATLANTIQUE - 86 Avenue de Paris - VERSAILLES	1	45
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - RAMI - RUE MONGE / BD DU MONT D EST - NOISY-LE-GRAND	1	49
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - CASIN - Rue de la Pergola (à hauteur de la Rue des Arcades) - NOISY-LE-GRAND	1	43
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - BETTA - 40/42 Ave du Pavé Neuf - NOISY-LE-GRAND	1	43
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - COPRIN - 4 Rue Paul Belmondo - NOISY-LE-GRAND	1	43
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - PABLO - Angle RUE PIERRE MENDES FRANCE / ALLEE ELSA TRIOLET - NOISY-LE-GRAND	1	49
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - PIRANHA - 1 Allée Elsa Triolet - NOISY-LE-GRAND	1	43
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - LAMPROIE - 1 Allée Pierre Mendès France - NOISY-LE-GRAND	1	43
NOISY-LE-GRAND	Poste HTA/BT - SALMONIS - LES ARCADES - 3/5 PROMENADE JULES VALLES (s/sol bus) - NOISY-LE-GRAND	1	43
GAGNY	Poste HTA/BT - FAMILLE - 1 Domaine des sept Iles - GAGNY	1	43
NEUILLY-PLAISANCE	Poste HTA/BT - DALILA - Face 2/4 Rue Vincent Van Gogh - ZAC DES BORD DE MARNE - NEUILLY-PLAISANCE	1	43
NOISY-LE-GRAND	224/NLG-BERNARD-P-1/SEC24	1	53
NOZAY	Sécurisation - PUCHEU NZ - Chemin de Saint Pierre - NOZAY	1	41
NOISY-LE-GRAND	Sécurisation - EPINOCHÉ - 12 Allée des Hautes Rives - NOISY-LE-GRAND	1	46

Levier 6a - Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à 6,9 M€.

Principaux travaux de renouvellement des canalisations souterraines BT identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Linéaire BT posé (m)	Linéaire BT à risque incidentogène déposé (m)	Montant prévisionnel 2024 (k€)
LE RAINCY	Renouvellement BT sout - BANQUE - Avenue de la Résistance - LE RAINCY	530	610	192
SEVRAN	Renouvellement BT sout - MAZENS - AV LUMIERE - SEVRAN	1 125	2 094	262
LE VESINET	Renouvellement BT sout - VS PLACE EGLISE - Place de l'Eglise, Rue Jean Laurent,... LE VESINET	517	840	120
VERSAILLES	Renouvellement BT sout - VS VAUBAN - Rue Vauban, Rue De Paris et Allée Maurice Dormann - VERSAILLES	936	1 267	150
MASSY	Renouvellement BT sout - MY BLANCHETTE - Avenue du Noyer Lambert, Rue des Anglais, MASSY	644	1 040	110
VERSAILLES	Renouvellement BT sout - VS EUREKA - Rue Victor Bart, Rue Albert Joly - VERSAILLES	961	1 028	300
CHATOU	Renouvellement BT sout - CA MAU UTRILLO 15 - Rue M.Viaminck + Allée Maurice Utrillo - CHATOU	463	610	162
SAINT-CLOUD	Renouvellement BT sout - SC A CHEVRILLON 2 - Rue du Béarn (entre 14 et 15) - SAINT-CLOUD	575	699	100
RUEIL-MALMAISON	Renouvellement BT sout - Rue Solferino 47 - Boulevard de Richelieu - RUEIL-MALMAISON	256	407	120
VERSAILLES	Renouvellement BT sout - VS FOCH - Rue Marechal Foch - VERSAILLES	260	380	110
VERSAILLES	Renouvellement BT sout - VS LA BRUYERE - Rue Richard Mique - VERSAILLES	670	832	160
EPINAY-SOUS-SENART	Renouvellement BT sout -THEVENIN-A Saint Guillaume -A Jean Paris De Montreuil-EPINAY SOUS SENART	810	1 726	183
EPINAY-SOUS-SENART	Renouvellement BT sout -LAPLACE-Allée Comte de Provence-Allée Des Genovefains-EPINAY Sous SENART	415	784	100
LE BLANC-MESNIL	Renouvellement BT sout - MOLAIRE - BCD - Square J Mermoz - Le Blanc Mesnil	688	554	159
EPINAY-SOUS-SENART	RENOUVELLEMENT BT SOUT-AGNEAUX-RUE PASTEUR-EPINAY SOUS SENART	364	668	132
EPINAY-SOUS-SENART	Renouvellement BT SOUT-Ageaux-Rue Psteur-EPINAY Sous SENART	312	429	103

Levier 6b - Sécurisation des lignes BT aériennes nues

Fin 2023, Enedis avait identifié sur ce levier un stock d'affaires pouvant être réalisées sur 2024 correspondant à près de 1,2 M€.

Principaux travaux de sécurisation des lignes BT aériennes nues identifiés dans le stock d'affaires à fin 2023

Communes	Libellé de l'affaire	Linéaire BT posé (m)	Linéaire BT aérien nu déposé (m)	Montant prévisionnel 2024 (k€)
VERSAILLES	Renouvellement BT aérien - VS CONDE - Square du Pont Colbert - VERSAILLES	372	151	200
VERSAILLES	Renouvellement BT aérien - VS PRES AUX BOIS - Rue des Pres aux Bois - VERSAILLES	450	331	200
BALLAINVILLIERS	Renouvellement BT aérien - P'TITBALLAIN - avenue de la division leclerc - BALLAINVILLIERS	364	97	41,864
VERSAILLES	Renouvellement BT aérien - Poste VS MOLIERE - Rue Racine - VERSAILLES	656	690	393
NOISY-LE-GRAND	Renouvellement BT Aérien - ORLAN- B - Rue du Brayer - Noisy le Grand	146	159	49
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	URGENCE 1 Réseau BT aérien nu vétuste	0	171	90

3

Mieux servir nos clients



En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux pour répondre aux enjeux de son Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025, dont l'objectif reste inchangé : « devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires » et « simplifier la vie des clients ».

La satisfaction client s'améliore dans quasiment tous les domaines et sur tous les segments de clients, à l'exception des clients Entreprises dans le domaine du raccordement.

La baisse du nombre de réclamations et de saisines de médiation amorcée en 2022 se poursuit : fin 2023 ont ainsi été enregistrées - 4,9% de réclamations et - 9% de saisines des médiateurs par rapport à 2022.

Ces progrès traduisent - en parallèle de la poursuite du déploiement des compteurs Linky™ (36,8 millions de compteurs installés fin 2023) - les importants efforts qui ont été réalisés en matière de relation client pour simplifier, fluidifier et améliorer l'expérience des clients, en particulier la refonte des parcours, ainsi que la modernisation des outils d'accueil et des espaces clients.



Les différents profils de puissances des clients

Caractéristiques des différentes catégories

Consommateurs

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT \leq 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique

Les actions engagées

La modernisation des parcours clients

En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux sur l'harmonisation des pratiques de l'ensemble des équipes des Directions régionales, avec l'ambition :

- de viser l'excellence opérationnelle tout en simplifiant le quotidien de ses collaborateurs et en leur apportant du sens ;
- de répondre à la fois aux attentes d'homogénéité et aux souhaits de simplification exprimés par les clients.

Le relevé des consommations des compteurs ancienne génération C5

En 2023, l'activité liée au relevé des consommations des clients équipés de compteurs d'ancienne génération est maintenue (parallèlement à la poursuite de la pose des compteurs Linky™) avec un taux de relevé semestriel cumulé qui a atteint près de 97 %, contre 95,8 % en 2022.

Le nombre d'interventions réalisées à distance en 2023 grâce aux compteurs communicants Linky™ a poursuivi sa progression et permet de renforcer encore davantage le respect des délais souhaités par les clients.

Les résultats atteints en 2023 concernant les interventions réalisées par Enedis sont les suivants :

Prestations et interventions techniques (en %) (Concession)

	2022	2023
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	98,9 %	99,0 %
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	99,6 %	96,4 %



La digitalisation et la personnalisation de la relation clients

Enedis est résolument tournée vers l'avenir. Ainsi, la transformation digitale engagée depuis quelques années est désormais durablement installée au sein de l'entreprise, avec l'ambition forte d'améliorer la satisfaction des clients.

Modernisation des accueils et des interactions clients

La « modernisation des outils d'accueil » a progressé en 2023 afin d'offrir des solutions qui facilitent les interactions entre les clients et les différents accueils, qu'il s'agisse de la relation avec les centres d'appels dépannage (CAD) en situation d'urgence, des prises de rendez-vous pour la pose d'un compteur Linky™ ou des échanges à l'occasion des demandes de raccordement.

L'ensemble des accueils bénéficie désormais d'outils performants :

- de planification d'activités ;
- de routage omni-canal des interactions clients ;
- de prise de rendez-vous en ligne.

Tous les accueils donnent également la possibilité d'échanger avec un agent d'accueil par visio-conférence, permettant de visualiser la situation sur place ou un matériel et de prendre des photos en direct.

Ces nouveaux moyens permettent une gestion optimisée des contacts et facilitent le pilotage des activités d'Enedis. Ils contribuent ainsi à favoriser l'accessibilité des clients aux différents services d'Enedis et à améliorer le traitement de leurs demandes, renforçant ainsi leur satisfaction.

En 2023 Enedis a engagé un travail d'harmonisation sur l'ensemble de ses centres d'appels de dépannage pour une meilleure performance globale, une meilleure qualité et une plus grande efficacité opérationnelle.

L'accueil Dépannage a également poursuivi sa modernisation : la section « Panne et interruption » du site panne et interruption | Enedis a été repensée afin de faciliter l'accès des clients aux informations concernant l'état du réseau électrique dans leur commune, ainsi que pour les aider de manière plus efficace à résoudre les pannes électriques à leur domicile.

La modernisation des espaces clients

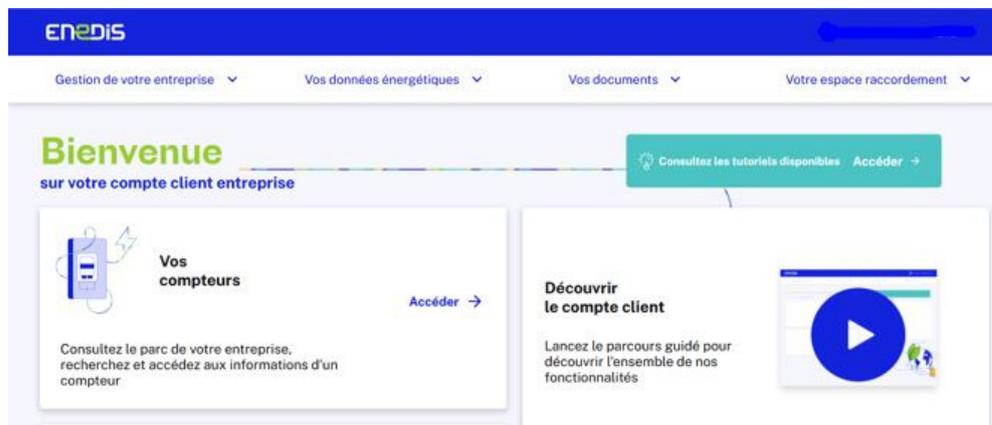
En 2023, Enedis a poursuivi la modernisation de ses espaces clients dans le but d'améliorer l'expérience digitale des clients.

Focus sur l'Espace clients Particuliers

Le compte clients Particuliers (<https://mon-compte-client.enedis.fr/>) permet à chaque client consommateur et/ou petit producteur autoconsommateur de suivre ses données de consommation dans un espace sécurisé.

Focus sur l'Espace clients Entreprises

L'Espace clients Entreprises (C1-C4) refondu a ouvert le 30 novembre 2023 à iso-fonctionnalités. Des améliorations sont prévues début 2024.



Information des clients en cas de coupure

Enedis a mis en place un dispositif d'information préalable de ses clients dans le cadre des programmations de coupures pour travaux.

Le service «Alerte Incident Réseau» permet également aux clients du segment Marché d'affaires dont le site est raccordé au réseau HTA, lorsque celui-ci est privé d'alimentation électrique du fait d'un incident réseau, de disposer d'informations. À titre d'exemples :

- ces clients sont informés 24 h/24 et 7 j/7 en temps réel des coupures d'électricité de plus de 3 minutes ;
- par SMS au fur et à mesure de l'évolution de la situation (début de l'incident, prévision de fin d'incident, fin d'incident).

À fin 2023, ce service a été souscrit pour plus de 6 800 sites de clients (contre 6 300 fin 2022), principalement en soutirage.

Comme évoqué plus avant, le site d'Enedis « panne et interruption | Enedis » permet à tous les clients de s'informer en temps réel d'une coupure d'électricité.

À fin 2023, le service d'information client sur incident réseau HTA est opérationnel pour environ 1 600 communes de la région Centre-Val-de-Loire et permet d'informer en temps réel les clients Entreprises, Professionnels, Collectivités et Producteurs, de la détection et de la clôture d'un incident sur le réseau de distribution d'électricité exploité par Enedis. Ce service s'étend progressivement et a vocation à être généralisé à terme sur l'ensemble du territoire et à tous les segments clients.

À l'occasion des tempêtes Ciaran et Domingos survenues début novembre, Enedis a transmis environ 100 000 SMS afin d'informer les clients dont la réalimentation était la plus difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information des clients concernés par une interruption de fourniture d'électricité de plus de 5 heures suite à un incident réseau, donnant lieu au bénéfice du versement d'une somme forfaitaire par Enedis, les prévisions d'indemnisation des clients ont été estimées pour 2023 à plus de 100 millions d'euros du fait des impacts très importants des événements climatiques survenus.

Enfin, Enedis est en capacité, en cas de prévision de coupure temporaire demandée par RTE si l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique l'exige, d'informer tous les clients concernés dès la veille au travers de son site <https://coupures-temporaires.enedis.fr> et pour certains clients par mail ou SMS. Des améliorations ont été apportées en 2023 à ce dispositif, et désormais les clients concernés sont informés jusqu'à 3 jours avant la coupure des créneaux horaires prévisionnels de celles-ci, avec un niveau de risque associé.



L'accessibilité des accueils téléphoniques

En complément des canaux digitaux, Enedis offre également la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques, tous installés en France.

La liste de l'ensemble des numéros de téléphone des accueils est disponible sur le site d'Enedis : [Contact | Enedis](#)

L'accueil téléphonique d'Enedis, dont les résultats de l'efficacité sont présentés ci-dessous aux niveaux régional et national, concerne les clients particuliers, professionnels et entreprises, raccordés en injection ou en soutirage, les fournisseurs et les tiers autorisés.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis

Au niveau national, en 2023, le nombre de contacts clients demeure important, mais enregistre une baisse globale de 10 % par rapport à 2022 (5,5 millions d'appels hors centres d'appels dépannage en 2023). Pour autant, une hausse significative des demandes de raccordement et de gestion des producteurs (+ 30 % pour les producteurs > 36 kVA, + 50 % pour les producteurs < 36 kVA) est constatée.

L'accueil spécifique pour les demandes de pose de compteurs Linky™ enregistre quant à lui une baisse de 60 % du nombre d'appels.

Le service Clients a traité 1,7 million d'appels avec un très bon niveau d'accessibilité de 90 %.

Enfin, sur les segments Particuliers et Professionnels (consommateurs et petits producteurs), le nombre d'appels téléphoniques sur l'accueil Raccordement est en baisse de 7 % pour atteindre 2,3 millions d'appels, avec un taux d'accessibilité de 84 %.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

Accessibilité des accueils hors dépannage électricité (maille IDF)

	2022	2023
Service client	88,3%	91,2%
Service raccordement	92,2%	70,7%
Service Producteurs électricité	93,1%	89,4%



Urgence dépannage électricité

La mise en place de l'hypervision centralisée en octobre 2022 a permis une meilleure gestion de la performance en temps réel, l'anticipation des pics d'activité et la planification mieux optimisée des ressources.

À fin décembre 2023, plus de 6,6 millions d'appels provenant de tous types de clients ont été reçus par les centres d'appels dépannage et le volume d'appels est en hausse par rapport à celui de la fin de l'année 2022.

Le taux d'accessibilité pour l'année 2023 est de 84 %, en légère évolution par rapport à 2022, malgré les événements climatiques du mois de novembre 2023 lors desquels plus de 1 million de clients ont été privés d'électricité dès le 2 novembre. Lors des tempêtes Ciaran, Domingos et Frédéric, Enedis a reçu plus de 1 million d'appels entrants, avec un taux d'accessibilité de 63,3 % sur cette période.

Accessibilité des accueils dépannage électricité (maille IDF)

	Région		National	
	2022	2023	2022	2023
Taux d'accessibilité de l'accueil dépannage électricité* (en %)	87,5%	86,8%	82,2%	81,3%
Nombre d'appels reçus par l'accueil dépannage électricité *	286 306	265 871	1 638 681	2 009 562
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	99 035	87 658	747 972	717 174

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA

3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients

Enedis attache une grande importance à traiter toutes les réclamations de ses clients, quel que soit le canal qu'ils utilisent, aussi bien les réclamations des clients adressées par les fournisseurs d'électricité que celles qui parviennent directement chez le gestionnaire du réseau de distribution, par courrier, par mail ou sur les réseaux sociaux tels que Facebook et X (ex-Twitter).

Une écoute attentive des associations de consommateurs, dans le cadre de rencontres régulières, ainsi que les relations de grande proximité avec le médiateur national de l'énergie (MNE) et les médiateurs d'entreprises (médiateur du Groupe EDF et médiateur du Groupe Engie) permettent également de mieux comprendre les sources d'insatisfaction et de mettre en place les actions correctrices.

Les réclamations

La baisse significative du volume de réclamations constatée en 2022 (- 37 %) s'est poursuivie en 2023 avec 214 444 réclamations, soit - 4,9 % par rapport à 2022. Les réclamations de nature « relève et facturation » et « raccordement » diminuent par rapport à l'année précédente (respectivement - 2,1 % et - 0,4 %), mais ce sont celles de nature « interventions » qui affichent la baisse la plus nette (- 27,4 %).

Cette tendance positive est principalement liée à l'équipement quasi total des clients de compteurs Linky™ et à la forte mobilisation des équipes en Directions régionales.

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours poursuit sa progression en 2023 pour atteindre 97 % pour un objectif de 95 % fixé par la CRE.

En 2023, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours de tous les types de clients, mesuré au périmètre de la concession, est le suivant :

Réponse aux réclamations (Concession)				
	2022 (%)	2023 (%)	2023 (Numérateur)	2023 (Dénominateur)
Taux de réponse sous 15 jours	94,1 %	97,1 %	3 867	3 982

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

Répartition des réclamations par type (Concession)			
	2022 (%)	2023 (%)	2023
Raccordements	8,3 %	8,2 %	327
Relève et facturation	50,9 %	51,6 %	2 054
Accueil	1,3 %	1,7 %	66
Interventions techniques	22,1 %	20,7 %	824
Qualité de la fourniture	17,4 %	17,9 %	711
Total	100,0 %	100,0 %	3 982

Les équipes d'Enedis de la Direction Régionale Île-de-France Ouest ont répondu à plus de 12 669 réclamations avec un taux de réponse aux réclamations clients dans les 15 jours de 97.92% pour un objectif fixé à 95%.

Globalement, on note une tendance baissière moins marquée en 2023 vs 2022 sur le flux des réclamations entrantes.

En 2022, les réclamations de typologie « intervention » et « relève et facturation » avaient affiché les diminutions les plus marquées et les bénéfiques Linky étant maintenus dans le temps, cela explique une tendance baissière moindre sur l'année 2023.

Il est à noter une baisse globale de -3% sur le volume entrant vs 2022, la tendance étant la même à maille nationale.

Spécifiquement, sur cette année 2023, il est ressort un flux de réclamations sur l'item raccordement relativement stable. Toutefois, Enedis reste en veille principalement sur l'item IRVE au regard des forts enjeux liés à la transition énergétique.

On note une forte croissance des demandes de raccordement en résidentiel collectif avec un impact délai pouvant faire l'objet de réclamations clients.

Concernant les saisines des médiateurs, Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest constate une tendance baissière en 2023. Ce sont 380 saisines qui ont été traitées soit un flux entrant de -4% vs 2022 (-7% à maille nationale).

L'année 2023 est marquée positivement par des délais de traitement rigoureusement respectés tant sur les réclamations courantes que sur les saisines. 100% des saisines ont été traitées dans le délai attendu de 21 jours soit +5.8 points vs 2022.

Sur la Direction Régionale Ile de France Est, le premier semestre 2023 a continué de connaître une baisse de réclamations. La tendance s'est inversé au 2^{ème} semestre sur les 2 thèmes que sont "Relève et Facturation" et "Qualité de fourniture".

Ces hausses s'expliquent sur cette deuxième partie de l'année, par la hausse de l'énergie pour le premier thème et les différents aléas climatiques nationaux et locaux survenus ainsi qu'aux travaux sur le réseau en lien avec l'activité de développement et de renforcement sur le territoire pour le second thème.

Les saisines du Médiateur national de l'énergie (MNE), du Médiateur du groupe EDF et du Médiateur du groupe Engie

Les saisines des médiateurs suivent la même tendance que les réclamations avec une nouvelle baisse des volumes de 6,5 % en 2023, après la diminution très significative de - 26 % constatée en 2022.

Les délais de traitement des saisines des médiateurs continuent de s'améliorer. Ainsi, en moyenne, les saisines sont traitées en 13,8 jours (contre 15 jours en 2022) pour un objectif fixé à 21 jours.

Enfin en 2023, 97,2 % des saisines sont clôturées dans le délai de 21 jours, contre 95,7 % en 2022.

Un dispositif d'enquêtes de satisfaction bien ancré

Depuis 2016, Enedis utilise le système d'enquêtes « à chaud » afin de permettre à chaque client ayant une interaction avec un salarié d'Enedis de s'exprimer librement sur son ressenti.

Les enquêtes de satisfaction à chaud sont envoyées aux clients par e-mail ou par SMS, afin de recueillir leurs avis en quasi-temps réel, au plus proche de leur interaction avec Enedis.

Elles permettent de mettre en place des actions en réponse aux besoins des clients et d'en mesurer immédiatement les effets, plaçant ainsi la voix du client au centre des préoccupations opérationnelles.

Les 25 Directions régionales d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif.

Le résultat de la satisfaction « hors raccordement » est à nouveau en forte hausse en 2023 avec 89,9 % de clients satisfaits, contre 88,9 % en 2022.

La compétence des techniciens d'Enedis et leur savoir-être demeurent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. Les attentes principales des clients concernent les délais de réalisation des prestations et la qualité de l'information et de l'accompagnement associés.

Pour ne pas être redondants, les résultats de satisfaction globale présentés ci-dessous ne prennent pas en compte les résultats spécifiques au raccordement, ni à la qualité de fourniture.

Indicateurs de satisfaction (en %)

	Résultat national 2023	Maille	Résultat local 2023
Clients « Particuliers »	90,9%	Concession	87,8%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	89,5%	Concession	87,3%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	89,7%	Concession	87,4%

Sur la concession

Si globalement les résultats Enedis sur la "Satisfaction" 2023 sont en baisse, on peut noter une belle progression sur la satisfaction raccordement et notamment sur le segment Entreprises. Les processus coupure pour travaux, traitement des demandes clients et raccordement influent toujours fortement sur les résultats.

Indicateurs de satisfaction : raccordements (en %)

	Maille nationale 2023	Maille concession 2023
Clients particuliers	82,7%	72,6%
Clients professionnels (≤36 kVA)	86,1%	66,3%
Clients entreprises (> 36 kVA) C1-C4	84,3%	87,5%

L'année 2023 est principalement marquée par une hausse de la volumétrie des demandes de raccordement. Cette croissance, associée à des ressources contraintes, nous a fragilisé et a généré des difficultés pour tenir nos engagements de délai. Cette situation est source d'insatisfaction pour de nombreux clients.

Au niveau national

En ce qui concerne la satisfaction des clients Particuliers et Professionnels au moment de l'installation du compteur Linky™, elle poursuit sa hausse en 2023 et se situe à 95 % de clients satisfaits contre 93 % en 2022. Les clients apprécient toujours la qualité du travail du technicien (compétences, conseils, efficacité) et la rapidité de la pose.

En 2023, en adéquation avec les enjeux de la transition écologique, un plus grand nombre de clients Producteurs ont été interrogés et leur satisfaction a significativement progressé : 82,8 % des Grands Producteurs se déclarent satisfaits (contre 78,2 % en 2022) et 84,3 % pour les Petits Producteurs (contre 81,7 % en 2022).

Enfin, l'enquête menée auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis fait ressortir que la satisfaction des clients sur la qualité de fourniture se maintient à des taux très élevés mais est en légère baisse par rapport à l'année précédente : 91,2 % de satisfaction pour les clients particuliers (contre 93,9% en 2022), 91,9% pour les Professionnels (contre 93,4 % en 2022) et 89,1% pour les Entreprises (contre 92,7 % en 2022).

Ces bons résultats sont d'un niveau comparable au niveau de l'Ile-de-France.

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture (en %)

	Maille nationale 2023	Maille Île-de-France 2023
Clients particuliers	91,2%	90,2%
Clients professionnels (≤ 36 kVA)	91,9%	93,0%
Clients entreprises (> 36 kVA) C1-C4	89,1%	90,4%

Dans l'objectif de construire une relation de confiance et de proximité dans la durée avec les fournisseurs, ces derniers sont depuis l'été 2020 enquêtés de façon mensuelle afin qu'ils puissent exprimer leur ressenti sur la qualité des prestations réalisées.

Ceux-ci saluent la performance opérationnelle et la véritable inflexion donnée par Enedis pour encore davantage « s'orienter client ». Leurs attentes ciblent en priorité les délais de prise en charge de leurs demandes et de leurs réclamations, l'homogénéisation des pratiques entre régions, l'amélioration de la performance des systèmes d'information et l'accompagnement du développement des nouveaux usages.

3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

Bilan 2023

En 2023, de nombreuses collectivités locales et autorités concédantes ont découvert le nouveau « Portail Collectivités locales » et notamment son espace « Mesures et Services ». Elles sont nombreuses à faire part de leur grande satisfaction à l'égard de ce portail, véritable point d'entrée vers les services proposés par Enedis pour les accompagner face aux défis de la transition énergétique et écologique.

Lancé en septembre 2022, il est aujourd'hui utilisé par près de 50 % des collectivités locales.

Sobriété énergétique

L'année 2023 a été marquée par une préoccupation croissante pour la sobriété énergétique. Cette tendance est confirmée par le Baromètre 2023 de l'Observatoire français de la transition écologique⁽¹⁾, réalisé par Enedis en collaboration avec Ipsos auprès d'un échantillon représentatif de Français et de maires. Pour plus de 80 % des maires, la sobriété énergétique est un enjeu majeur et 68 % d'entre eux considèrent la hausse des prix de l'énergie comme une opportunité pour prendre des mesures durables.

Enedis accompagne les collectivités locales et les autorités concédantes dans leurs efforts de sobriété énergétique grâce notamment au « Portail Collectivités locales » et son espace « Mesures et Services ». Ce dernier leur permet de suivre et de piloter les consommations et les productions, ainsi que d'observer les tendances de consommation et de production à l'échelle de leur territoire. Près de 7 000 collectivités ont activé leur espace « Mesures et Services ».

(1) « <https://observatoire.enedis.fr/> »

Rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique continue d'être une priorité pour les collectivités locales en 2023. Face à leur besoin de prioriser les programmes d'investissement pour rénover leurs bâtiments, Enedis continue de déployer la solution Prioréno Bâtiment Public développée par la Banque des territoires en partenariat avec Enedis, GRDF et l'État. Près de 600 collectivités ont recours à l'outil pour identifier leurs bâtiments les plus énergivores (qu'ils soient alimentés en gaz ou en électricité) et ainsi prioriser les rénovations sur leur patrimoine.

En 2023, l'accent a été mis sur les bâtiments scolaires. Dans ce contexte, Enedis a renforcé son engagement auprès des collectivités locales en devenant partenaire du programme Edu-Rénov aux côtés de la Banque des territoires, de GRDF et de l'État. Dans ce cadre, Enedis a mis à disposition de la Banque des territoires des données de consommation de bâtiments publics.

Enedis continue d'apporter son expertise en matière de données pour accompagner les collectivités locales face à ces enjeux de sobriété énergétique et de rénovation énergétique.

Autoconsommation collective

La dynamique de l'autoconsommation collective, amorcée en 2022, se confirme fin 2023 avec 305 opérations désormais actives (le nombre d'opérations a doublé par rapport à 2022),

4 096 consommateurs/producteurs et une capacité totale de production de plus de 20 MW.

Ces résultats illustrent clairement l'attrait croissant pour ce nouveau mode de partage de l'électricité, notamment au sein des collectivités. Le nombre important de projets identifiés à fin 2023 laisse présager la poursuite du rythme soutenu de son développement.

Planification énergétique territoriale

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 positionne les collectivités locales au cœur de la planification énergétique. Enedis s'engage dans l'accompagnement de celles-ci en proposant une gamme de services dédiés. Ces services visent à soutenir les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire, dès la phase de diagnostic jusqu'à la phase de décision, en particulier grâce aux services suivants :

- « Bilan de mon territoire » donne accès à la consommation et à la production d'électricité d'un territoire donné. Accessible par le Portail Collectivités, il permet aux collectivités locales de faire le premier diagnostic utile au lancement de la démarche de planification.
- « Cartographie des capacités du réseau » permet d'identifier sur une carte les zones de capacités disponibles pouvant accueillir de nouvelles installations sans avoir besoin de renforcer le réseau. Disponible sur le Portail Collectivités, il est un outil d'aide à la décision.
- « Simuler mon raccordement » : grâce à ce service, les porteurs de projets peuvent déterminer les conditions de faisabilité pour le raccordement de leurs installations.
- « Impact projet sur le réseau » : ce nouveau service d'ingénierie (facturé) est destiné à évaluer l'incidence des projets de raccordement sur le réseau public de distribution d'électricité.

Chaque collectivité locale peut faire appel à son Interlocuteur Privilégié Enedis pour répondre à ses questions en matière de planification énergétique et d'intégration des énergies renouvelables et pour découvrir la gamme de solutions d'Enedis.

[Zoom sur l'outil de cartographie moyenne échelle pour les autorités concédantes disponible sur le « Portail Collectivités locales »](#)

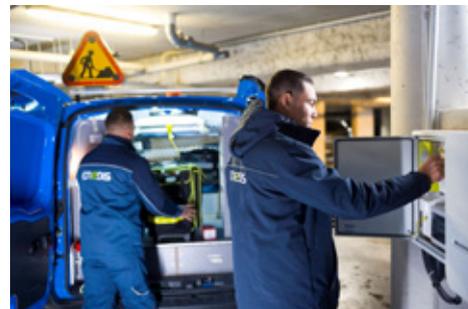
Accessible depuis le « Portail Collectivités locales », la cartographie moyenne échelle est ouverte aux autorités concédantes depuis fin 2022. Le nombre d'utilisateurs progresse en 2023 avec plus de 27 000 visites sur l'année. Les fonctionnalités les plus utilisées sont celles d'impression et d'affichage en mode *street view*.

Les autorités concédantes ayant signé une convention « cartographie moyenne échelle » accèdent à leurs données réseaux actualisées tous les trimestres et mises à leur disposition sous un format *export shape*.

3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique

Le compteur Linky™ en 2023, les chiffres à retenir

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis a réalisé, depuis fin 2015, le déploiement généralisé des compteurs Linky™, conformément à la directive européenne 2009/72 et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015. Cette phase initiale s'est achevée fin 2021.



Depuis lors, une nouvelle organisation s'est mise en place pour continuer le déploiement en diffus du compteur Linky™, en adéquation avec la délibération de la CRE du 24 février 2022. Cette nouvelle phase devrait permettre de régulariser la majorité des situations. Depuis 2023, conformément à cette même délibération de la CRE, le relevé des consommations fait l'objet d'une facturation des clients non encore équipés d'un compteur Linky™ et ne fournissant pas d'autorelevé.

Ainsi en 2023, Enedis a posé 1,38 million de compteurs Linky™, soit une dynamique quasi équivalente à celle de l'année 2022. Ce volume est réparti à hauteur de 54 % par le remplacement de compteurs anciennes générations, à 30 % par le raccordement de nouveaux clients et à 16 % par la maintenance des compteurs Linky™. Cette dernière activité est en progression pour tenir compte du maintien de la performance de la chaîne communicante.

En complément, il a été posé 17 267 concentrateurs pour accompagner l'équipement des nouveaux clients et optimiser encore cette performance.

Ces résultats s'appuient sur des marchés de pose et de fourniture :

- 20 entreprises de pose avec 117 marchés conclus ;
- 4 usines de fabrication et une unité de recyclage.

Ainsi à fin 2023, Enedis a installé **36,76 millions** de compteurs Linky™ depuis le début du déploiement, **93,8 %** des foyers en sont désormais dotés et **409** communes en sont intégralement équipées.

Sur ce périmètre, **36,41** millions de compteurs sont communicants et ouverts à tous les services, soit 98,9 % du parc de compteurs.

Comme depuis le lancement du projet, la pose des compteurs Linky™ reste au cœur des processus des activités d'Enedis.



Linky™, un outil important de l'exploitation du réseau

En 2023, ce sont chaque jour en moyenne 68 582 téléopérations qui sont réalisées sur la chaîne communicante, soit en moyenne 2,09 millions de prestations par mois ; ces interventions sont en progression de 23 % par rapport à 2022.

Les interventions à distance sont autant de déplacements physiques évités, engendrant un gain de temps, de CO₂, un moindre coût économique et limitant les risques d'accidents.

Depuis la mise en place du compteur Linky™, le nombre de réclamations pour rupture du neutre a été divisé par cinq grâce aux opérations de maintenance préventive que permet l'exploitation de la chaîne communicante. Ces ruptures pouvaient entraîner des dommages chez les clients, liés aux surtensions associées à ce type de défaut, leur causant ainsi un préjudice indemnisé par Enedis. De fait, la protection des installations des clients se voit renforcée.

De plus, outre l'amélioration de l'image de marque d'Enedis, on estime le gain de l'ordre de 17 à 18 millions d'euros du fait du volume de sinistres ainsi évités, dont 3 millions en 2023, améliorant ainsi la gestion de l'entreprise.

Linky™, un vecteur de la sobriété énergétique

Dès l'automne 2022 et pendant les mois d'hiver 2022-2023, pour accompagner le pilotage du réseau en cas de risque de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité, Enedis, en accord avec le ministère de la Transition écologique, a activé la neutralisation du « contact sec » pilotant la commande des chauffe-eau électriques pendant les heures méridiennes (entre 12 h et 14 h). Cette disposition, qui avait permis une consommation d'électricité en dehors de cette plage horaire de forte demande, de 2,5 GWh, a été reconduite pour l'hiver 2023-2024.

En parallèle, le compteur Linky™ permet aux collectivités locales d'assurer le pilotage de l'éclairage public.

Linky™, une technologie évolutive

La chaîne communicante associée au compteur Linky™ s'appuie sur les réseaux de téléphonie mobile pour assurer la communication entre les concentrateurs (appareil qui regroupe les données de consommation d'un lot moyen de 50 compteurs) et le système d'information d'Enedis.

Le réseau de communication s'est construit avec les technologies du moment, soit la 2G, puis la 3G et plus récemment la 4G. L'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G oblige Enedis à une remise à niveau des équipements de transmission d'ici 2027 afin de conserver une chaîne communicante performante et répondant aux attentes. Cette évolution est transparente pour les clients puisque les modifications sont réalisées en amont du compteur. Elle s'appuie sur la technologie *Long-Term Evolution for Machines* (LTEM) qui garantit une pérennité de disponibilité jusqu'en 2040.

D'une manière générale, comme tout équipement du réseau, le compteur Linky™ et ses différents composants font l'objet d'un suivi des évolutions conformes aux prescriptions techniques d'Enedis.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

Compteurs Linky™ (Concession)

	2023
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	94,6%
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	716 600
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	704 413
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	30 327

* PDL : Point de livraison.

** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Nota : Au terme du déploiement en masse, deux paramètres manquants ont été réintégrés au calcul de l'indicateur « Taux de PDL équipés d'un compteur Linky™ » : les compteurs Linky™ posés avant le déploiement en masse (dans la phase d'expérimentation) et les compteurs Linky™ inactifs. Cette correction permet d'obtenir un indicateur parfaitement représentatif.

3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique



La forte dynamique de développement des énergies renouvelables (EnR), mais également des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) s'est poursuivie sur l'année 2023. Pour Enedis, cela s'est traduit par une hausse des demandes de raccordements au réseau électrique sur la période.

Par ailleurs, Enedis a conforté les résultats obtenus sur la réduction des délais de raccordement grâce à la consolidation des nouvelles façons de faire.

Une dynamique de forte croissance de la filière photovoltaïque BT en continuité

Avec un total de 4,3 GW raccordés en 2023 sur les réseaux HTA et BT, Enedis a raccordé une nouvelle puissance record de production en un an, avec plus de 207 000 installations au total, essentiellement photovoltaïques (PV).

Le flux de projets bénéficiant du tarif d'obligation d'achat dit « S21 », défini par l'arrêté du 6 octobre 2021⁽¹⁾ (installations de puissance installée jusqu'à 500 kWc), se maintient. La plupart de ces projets ayant un cycle de développement supérieur à un an (*i.e.* projets PV sur grandes toitures), la forte augmentation du volume des projets PV à raccorder en basse tension constatée en 2022 se poursuit donc, celui-ci passant de 3,4 GW fin 2022 à 5,1 GW⁽²⁾ à fin 2023.

Dans ce contexte perdurant de très forte croissance, Enedis est parvenue à maintenir les délais de raccordement des installations de production de puissance supérieure à 36 kVA en moyenne à moins de 14 mois en 2023. Ce résultat est le fruit de la mise en œuvre du Projet industriel et humain (PIH) lancé par Enedis.

(1) Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

(2) Le total des projets photovoltaïques à raccorder, incluant les grands projets PV sur le réseau HTA, s'élève à 11,9 GW fin 2023.

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes et suivi des raccordements à la fois en soutirage et en injection d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients Particuliers et Professionnels de saisir leurs demandes de raccordement ≤ 36 kVA et de consulter en ligne l'avancement de leurs projets.

Afin de renforcer l'expérience digitale des clients et de simplifier leurs parcours, deux nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au portail en 2023 :

- le paiement en ligne est désormais totalement intégré au parcours digital ;
- une fonctionnalité *selfcare* permet désormais aux clients d'être autonomes dès la création de leur demande jusqu'à l'obtention et le paiement du devis de raccordement pour les branchements simples.

Entrée en vigueur du barème version 7 pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Par délibération en date du 20 avril 2023, la CRE a approuvé la version 7 du barème pour la facturation des raccordements. Celui-ci est entré en vigueur le 20 juillet 2023.

Il comporte les évolutions suivantes :

- actualisation des prix des formules de coûts simplifiés (FCS) existantes ;
- mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle des prix des FCS ;
- ajout de nouvelles FCS (modifications de puissance, création de dérivation individuelle depuis une infrastructure collective existante pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings d'immeubles d'habitat collectif existants, offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR)⁽¹⁾ ;
- diverses autres adaptations.

(1) L'offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR) est un service payant qui vise à apporter au client un éclairage sur la faisabilité d'un projet en amont du raccordement, à un stade où ses paramètres clés ne sont pas encore figés. Il permet au porteur de projet d'identifier l'impact de son projet sur le réseau et donc les solutions techniques de raccordement au réseau public de distribution induites, ainsi que les paramètres principaux du raccordement de nature à en faire varier le coût. IPR repose d'une part, sur les données et informations relevant du réseau public de distribution d'électricité et d'autre part, sur quelques informations simplifiées collectées auprès du client. Les éléments échangés et le résultat de cette analyse ne constituent pas une demande de raccordement et ne sont pas engageants.

3.6. Perspectives et enjeux 2024

La relation et les nouveaux services clients

L'évolution de l'Espace Entreprises

Le compte client Entreprises sera encore amélioré en 2024. De nouveaux services seront proposés aux clients Entreprises (accès aux données, gestion des coordonnées, amélioration de la visualisation des points de référence de mesure (PRM)...).

Le service « Information client en cas de coupure »

En 2024, Enedis continuera à déployer sur le territoire national le nouveau service d'information client sur incident réseau HTA. Le service sera disponible à terme à l'ensemble des clients quel que soit leur niveau de tension.

En outre, Enedis poursuivra ses travaux d'intégration des différents services d'information sur coupure, pour optimiser l'expérience client.

Optimisation de l'organisation du dépannage

Pour gagner en efficacité et répondre aux attentes de ses clients, Enedis optimise son organisation dans une démarche d'amélioration continue.

En 2024, Enedis poursuivra ses actions pour améliorer l'accessibilité et la performance de l'accueil dépannage et moderniser les services rendus aux clients, avec notamment la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif.

Enedis mettra également en œuvre une prévenance, dans un premier temps vers les clients Professionnels, Entreprises, Collectivités et Producteurs en cas d'incident HTA sur le réseau électrique et, dans un second temps, vers les clients particuliers.

Harmonisation et optimisation des parcours clients

En 2024, l'ensemble des Directions régionales engagera le déploiement de nouveaux modes opératoires.

L'harmonisation et l'industrialisation des modes opératoires internes d'Enedis seront indispensables dans un contexte de fort accroissement de l'activité (transition énergétique, programme travaux, reconstruction en Bretagne suite à la tempête Ciaran, etc.).

L'année 2024 permettra aussi à Enedis de préparer et d'anticiper l'arrivée de sa nouvelle solution de Gestion de la Relation Client (GRC) prévue en 2025.

Optimisation des Accueils Enedis

En 2024, en s'appuyant sur les outils modernes et performants déployés dans tous les accueils en 2023, la digitalisation sera renforcée. En complément des portails, voicebot, chatbot, etc. la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif permettra une orientation plus simple et efficace des demandes clients.

Le renforcement d'un pilotage centralisé des activités d'accueil sera opérationnel en 2024 afin de gagner en agilité et en capacité d'entraide à une maille nationale, dans l'objectif de mieux faire face aux éventuels aléas.

Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

En 2024, de nouvelles fonctionnalités sont déployées sur le Portail Collectivités locales. Les collectivités et les autorités concédantes peuvent désormais, sur leur espace « Mesures et Services » :

- **paramétrer des alertes** sur tous les points de consommation et/ou de production afin de détecter toute anomalie de consommation/de production ; une collectivité en charge de l'éclairage public peut ainsi facilement identifier une anomalie sur un point de son réseau ;
- **visualiser sur son territoire** la consommation et la production mensuelles ; une collectivité en charge d'un Plan Climat Air Énergie territorial peut facilement suivre les évolutions de la consommation et de la production sur son territoire.

L'année 2024 est également celle du déploiement d'une fonctionnalité « d'autorisations » qui permet à toute collectivité ayant obtenu l'autorisation par une autre collectivité d'accéder aux données de consommation et de production de cette dernière, de l'accompagner dans ses démarches de transition écologique (sobriété, rénovation...). À titre d'exemple, un EPCI pourra accéder aux données de ses communes membres qui l'y autoriseront.

Pour redécouvrir le Portail Collectivités, son espace « Mesures et Services » et des témoignages de collectivités locales et d'autorités concédantes relatifs à l'usage qu'elles en font, vous pouvez consulter la chaîne Youtube d'Enedis Portail collectivités - YouTube et en parler à votre Interlocuteur Privilégié d'Enedis.

Linky™ en 2024

En 2024, la pose des compteurs Linky™ continue

Le déploiement en diffus du compteur Linky™ va se poursuivre en 2024 pour répondre aux trois enjeux majeurs :

- l'intégration de nouveaux clients ;
- la maintenance du parc de comptage en exploitation ;
- la continuité du plan de renouvellement des compteurs anciennes génération en application de la délibération de la CRE du 24 février 2022.

Enedis a ainsi prévu, en 2024, de poser environ 1,35 million de compteurs, dont le remplacement de 700 000 compteurs ancienne génération.

En 2024, début de la généralisation des campagnes de vérifications périodiques des compteurs

Comme pour tous les autres types de compteurs exploités par Enedis, le compteur Linky™ sera progressivement soumis à des tests de conformité, en application de l'arrêté d'août 2013.

Concrètement, Enedis doit au dixième anniversaire d'un type de compteur faire réaliser par un organisme indépendant le contrôle des performances d'un lot d'appareils du type à vérifier.

Ce contrôle est soumis à l'autorité de tutelle représentée par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Le nombre de compteurs est

déterminé sur la base de tables statistiques et nécessite la dépose du compteur chez les clients sélectionnés, lesquels disposeront d'un autre compteur en substitution sans aucun frais à leur charge. La première campagne débutera fin 2024 et concernera environ 3 000 appareils à vérifier. En cas de défaillances répétitives sur le lot analysé, des plans de dépose pourraient être envisagés. Ces campagnes de vérification permettent d'attester de la fiabilité des installations.

Expérimentation d'écèlement de puissance

Une expérimentation d'écèlement de puissance débutera courant 2024, selon un calendrier négocié avec les pouvoirs publics, sur un panel de 100 000 à 150 000 compteurs Linky™ pour limiter temporairement la puissance disponible pour le client. Ce principe d'écèlement pourrait se substituer à terme à d'éventuels délestages tournants.

Évolutions liées aux raccordements

L'année 2023 a été marquée par une baisse significative des autorisations de construire des logements tant dans l'individuel que le collectif. Les prévisions de demandes de raccordements sont, de fait, orientées à la baisse pour l'année 2024.

En revanche, les demandes de raccordements portées par la transition écologique (EnR, IRVE) devraient poursuivre leur croissance.



Intervention suite au passage de la tempête Ciaran

4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente des éléments financiers d'exploitation de la concession comprenant, d'une part, les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges et, d'autre part, au titre de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, les rubriques de produits et de charges liés à l'exploitation courante de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des agences d'interventions spécialisées (AIS - postes sources, marché d'affaires et HTA) ou des agences de conduite du réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant au niveau de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives ; les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Chiffre d'affaires		283 259	299 702
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	263 377	277 313
<i>Dont clients HTA</i>		43 097	44 929
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		173 122	184 415
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		47 073	47 662
<i>Dont autres</i>		85	306
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		15 516	16 483
<i>Dont raccordements</i>	2	12 076	13 758
<i>Dont prestations</i>	3	3 440	2 726
<i>Autres recettes</i>	4	4 366	5 906
Autres produits		55 432	40 537
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	25 621	24 928
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	26 311	13 747
<i>Reprises sur amortissements</i>		12 573	330
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		12 573	330
<i>Dont autres types de reprises</i>		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		13 739	13 416
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		1 206	1 442
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		12 533	11 975
<i>Autres produits divers</i>	7	3 500	1 862
Total des produits		338 691	340 239

Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		107 398	149 966
<i>Accès réseau amont</i>	8	27 563	52 325
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	33 305	53 253
<i>Redevances de concession</i>	10	4 427	4 502
<i>Autres consommations externes</i>	11	42 102	39 886
<i>Matériel</i>		14 967	12 440
<i>Travaux</i>		4 152	3 651
<i>Informatique et télécommunications</i>		4 629	4 282
<i>Tertiaire et prestations</i>		8 231	7 811
<i>Bâtiments</i>		6 113	6 835
<i>Autres achats</i>		4 010	4 867
Impôts, taxes et versements assimilés		14 227	13 509
<i>Contribution au CAS FACÉ</i>	12	7 905	7 835
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	6 322	5 674
Charges de personnel	14	36 223	37 820
Dotations d'exploitation		58 993	49 424
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	27 896	27 816
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		18 637	18 454
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		9 259	9 362
<i>Dont autres amortissements</i>		0	0
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	16	155	-95
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	30 942	21 702
Autres charges	18	8 935	15 329
Charges centrales	19	16 277	24 678
Total des charges		242 053	290 726

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Montant	20	96 638	49 513

Contribution à l'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions aboutit au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre (en k€) (Concession)

	2022	2023
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	96 638	49 513
Charge supplémentaire	50 728	59 503
Produit supplémentaire	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	45 910	-9 990

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à environ 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2023 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2023, entre la clôture de l'exercice 2023 et celle de l'exercice 2022 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT ≤ 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les recettes d'acheminement affichent une augmentation de 28 M€, soit +5% :

- Cette hausse est liée aux indexations tarifaires du 01/08/2022 (+2,26% pour le TURPE HTA/BT) et du 01/08/2023 (+6,51% pour le TURPE HTA/BT),
- Cette hausse est compensée partiellement par un effet volume défavorable liée à la baisse des consommations sur l'ensemble des segments (poursuite des mesures de sobriété énergétiques). Sur le territoire du Sigeif, la baisse des consommations est de 194GWh, soit -3,2%.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse observée de 14% par rapport à 2022, est due à l'accroissement de l'activité de raccordement engagée en 2022 et qui se poursuit en 2023.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes de prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La baisse de 21% du chiffre d'affaires est liée au coût des prestations du catalogue qui portent sur :

- les interventions suite aux impayés,
- les mises en service sur des raccordements existants.

En effet, deux délibérations de la CRE sont à l'origine de baisses significatives des coûts unitaires de ces prestations.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations réalisées dans le cadre des entités mixtes Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse de la rubrique "autres recettes" de 35% est liée notamment à :

- la facturation de la part énergie fraude (PNT liées à des consommateurs sans contrat de fourniture) : Il s'agit du rattrapage de facturation des clients sans contrat, l'augmentation du nombre de dossiers consommateurs sans contrat, la hausse des prix de valorisation des consommations suite à la mise en oeuvre en avril 2022 d'une délibération de la CRE,
- les prestations de travaux et de modification d'ouvrages,
- la facturation de frais divers hors catalogue incluant notamment les facturations de frais de gestion (peines et soins) sur les factures des PNT.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main-d'œuvre, etc.) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.

NB : Les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provisions pour renouvellement (PR) ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance), ainsi que des correctifs éventuels d'inventaire patrimonial.

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse de 90% de cette rubrique est due à la hausse des charges liées aux contrat d'accès au réseau de transport (CART) qui s'explique par la rétrocession exceptionnelle de RTE, provisionnée en décembre 2022 pour 1,7 Md€ (sans équivalent en 2023).

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse de 60% des achats d'énergie pour couvrir les pertes, s'explique par un effet prix, c'est-à-dire une très forte hausse des prix d'achat sur le marché des contrats moyen terme.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques.

- Les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres de réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR.
- Les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs.
- Les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et de téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance, etc.). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **autres achats** regroupent notamment les contributions d'Enedis au Fonds de péréquation de l'électricité et divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse de 12% des charges d'électricité est liée à un effet prix, à une augmentation des loyers, à une augmentation de l'entretien & prestations des bâtiments.

L'augmentation de 21% de la rubrique "autres achats" s'explique notamment par la hausse des charges liées au Fonds de Péréquation de l'Electricité -principalement pour SEI.

Il est à noter l'impact des variations de stocks de matériels qui joue un rôle à la baisse sur la rubrique.

Note 12 - Contribution au CAS-FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 92,4 % aux besoins de financement du « Compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant

des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **cotisation foncière des entreprises** (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources, etc.);
- **imposition forfaitaire des entreprises de réseau** (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources, etc.);
- **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux, etc.), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La diminution des valeurs de la rubrique "impôts et taxes" de -5%, est essentiellement due à la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE, avec un taux diminué de moitié (cf. loi de finance du 30/12/2022) et une baisse de la valeur ajoutée d'Enedis.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Il s'agit d'une baisse de 30% liée à celle des dotations aux immobilisations incorporelles.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend notamment :

- la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif, et notamment mises au rebut ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les pénalités pour coupures longues (> 5 h) versées aux clients ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents ; ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée ; lorsque ces charges concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Cette augmentation de 72% des valeurs de cette rubrique correspond à la hausse de la facturation de l'avantage en nature "énergie", le bouclier tarifaire ne s'appliquant pas au "tarif agent" pour +3,4M€ et à la hausse liée au règlement des écarts de responsable d'équilibre pour +1,5M€.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (cf. notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse de 50% des valeurs de cette rubrique est principalement liée au reclassement des dotations aux immobilisations incorporelles dans cette rubrique.

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Tableaux de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir				
	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition** (en %)
Recettes d'acheminement	277 007	306	Au prorata du localisé	1,3%
Raccordements	13 758	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Prestations	2 718	8	Au prorata du localisé	1,5%
Autres recettes	818	5 089	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Production stockée et immobilisée	17 659	7 269	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Reprise sur amortissements et provisions	1 772	11 975	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>	330	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont autres types de reprises</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>	1 442	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>	0	11 975	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Autres produits divers	41	1 821	Au prorata du nombre de clients	15,7%

* Arrondi au k€ près.

** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Charges à répartir

	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition*** (en %)
<i>Accès réseau amont</i>	0	52 325	Au prorata des consommations	14,8%
<i>Achats d'énergie</i>	0	53 253	Au prorata des consommations	14,8%
<i>Redevances de concession</i>	4 502	0	Non applicable	-
<i>Matériel</i>	7 566	4 874	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	10,4%
<i>Travaux</i>	3 137	514	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Informatique et télécommunications</i>	0	4 282	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Tertiaire et prestations</i>	0	7 811	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Bâtiments</i>	0	6 835	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Autres achats</i>	875	3 993	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Contribution au CAS-FACÉ</i>	7 835	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ	15,2%
<i>Autres impôts et taxes</i>	2 908	2 766	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Charges de personnel	10 021	27 800	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	13,9%
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	27 816	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>	18 454	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>	9 362	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dont autres amortissements</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	-95	0	Au prorata du nombre de clients	15,7%
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	0	21 702	Au prorata du nombre de clients	15,7%
Autres charges	1 837	13 492	Au prorata du nombre de clients	15,7%

* Arrondi au k€ près.

** Pour les « Autres impôts et taxes », plusieurs clés de répartition interviennent.

*** Arrondi à un chiffre après la virgule.

4.1.2. Les éléments exceptionnels

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

Éléments exceptionnels (en k€) (Concession)	
	2023
Produits	5 114
Charges	6 526
Produits - charges	-1 412

4.1.3. Perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et de produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 (TURPE 6 HTA-BT).

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières peuvent être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduit également dans les CRAC de la concession. De même, le niveau des achats de pertes étant en partie sensible aux prix de marché de l'électricité, les données financières peuvent être significativement différentes des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

Principaux éléments de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 relatifs à l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et des produits d'exploitation entre 2023 et 2024

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
 - des charges d'accès au réseau public de transport,
 - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique ;
- des autres charges nettes d'exploitation.

A) Charges liées à l'exploitation du système électrique

1) Charges d'accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des charges d'accès au réseau public de transport sur la base notamment :

- des évolutions prévisionnelles du TURPE HTB prévues par la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 6 HTB) ;
- des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Charges d'accès au réseau public de transport (M€ courants)			
	2023	2024	Variation (en %)
Charges d'accès au réseau public de transport	3 691	3 746	1,5%

2) Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

La CRE a retenu les montants prévisionnels des achats de pertes estimés par Enedis qui tiennent notamment compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur la consommation d'électricité et d'une trajectoire de prix unitaires du MWh telle qu'anticipée en 2020 pour la période 2021-2024 (i.e. hausse en 2021 et stabilité par la suite). S'agissant du volume de pertes, la trajectoire résulte des effets conjugués de la hausse des pertes techniques résultant du développement de la production décentralisée et de la baisse des pertes non techniques permise par le déploiement des compteurs évolués.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges d'exploitation du système électrique (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	1 198	1 182	-1,3%
Dont achats de perte	1 165	1 159	-0,5%

B) Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement).

La CRE a retenu le niveau des charges atteint par Enedis en fin de période tarifaire TURPE 5 HTA-BT comme référence pour ses travaux d'analyse, afin de faire bénéficier les consommateurs des gains de productivité réalisés par Enedis pendant cette période. La CRE s'est ainsi appuyée sur les données constatées de l'exercice 2019 afin d'apprécier les trajectoires prévisionnelles présentées par Enedis, tout en tenant compte notamment :

- des facteurs exceptionnels ou non récurrents intervenus au cours de cet exercice ;
- des nouveaux projets et des évolutions connues susceptibles d'avoir des effets sur le niveau des charges d'Enedis au cours de la période tarifaire ;
- des gains de productivité notamment permis par le déploiement des compteurs Linky™.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges nettes d'exploitation (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges nettes d'exploitation	4 497	4 459	-0,8%
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-821	-920	12,1%

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement (hors composante Rf) prévues pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivantes :

Recettes d'acheminement (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	14 707	15 094	2,6%

NB : Comme le précise la délibération du 21 janvier 2021, la prévision de recettes au titre de 2024 est notamment fondée sur une indexation prévisionnelle du TURPE HTA-BT au 1^{er} août 2024 de + 1,81%.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire a finalisé ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages.

Sont ainsi désormais distingués :

- les compteurs Linky™ et marchés d'affaires ;
- les transformateurs HTA-BT ;
- les colonnes montantes électriques ;
- les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles ;
- les liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les disjoncteurs.

Dans le cadre de ces travaux, des études ont été lancées dès 2020 pour déterminer la meilleure estimation de la durée de vie de ces nouvelles catégories d'ouvrages. Ces études ont porté sur la tenue technique des ouvrages (revue des prescriptions des matériels et réalisation de tests de vieillissement de matériels prélevés sur le lieu d'exploitation), leurs conditions d'exploitation (études d'incidentologie) et l'évolution du parc. Ces études ont conclu à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens, au lieu de 40 ans précédemment et vont se poursuivre sur les autres catégories de branchement.

Les valeurs immobilisées des quelques ouvrages résiduels ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, restent affectées par concession en fonction de clés.

Des travaux de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours notamment sur les fils nus. Dans l'objectif de supprimer la quasi-totalité du stock de fils nus sur le terrain à l'horizon 2035, le concessionnaire doit passer par une étape préalable de fiabilisation des bases de données techniques pour une planification efficace des chantiers de suppression. Suite aux différents résultats des diagnostics et à la mise à jour de la base technique, les premières corrections comptables ont eu lieu en 2023, ces travaux vont se poursuivre en 2024.

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023

Valeur des ouvrages concédés (en k€)

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	317 643	147 483	170 160	471 266	68 390
<i>Dont aérien</i>	385	268	118	808	296
<i>Dont souterrain</i>	317 257	147 215	170 042	470 458	68 093
Canalisations BT	293 273	134 304	158 969	434 043	64 160
<i>Dont aérien</i>	22 520	16 800	5 720	50 523	17 383
<i>Dont souterrain</i>	270 753	117 504	153 249	383 521	46 777
Postes HTA-BT	104 116	76 089	28 027	153 261	29 233
Transformateurs HTA-BT	30 854	16 417	14 436	50 334	5 221
Comptage	66 976	19 934	47 042	66 976	0
<i>Dont compteurs Linky™</i>	54 099	12 878	41 222	54 099	0
<i>Dont compteurs marché d'affaires</i>	2 837	986	1 851	2 837	0
<i>Dont disjoncteurs</i>	10 039	6 070	3 969	10 039	0
Branchements	234 210	108 199	126 011	321 117	21 293
<i>Dont branchements aériens*</i>	5 760	2 792	2 968	9 420	1 943
<i>Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines</i>	181 740	78 790	102 950	247 374	16 770
<i>Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines</i>	46 709	26 616	20 093	64 323	2 581
Ouvrages collectifs de branchement	98 089	31 061	67 029	125 512	5 506
Autres biens localisés	3 612	1 699	1 913	4 150	418
Comptage non localisés	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	3 665	2 134	1 531	4 092	35
Total	1 152 436	537 319	615 117	1 630 751	194 255

* Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2023, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Durées d'utilité estimées

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Disjoncteurs	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans*
Colonnes montantes électriques	60 ans
Liaisons réseau/dérivations individuelles	40 ans ou 50 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés vont notamment permettre d'affiner, dans le temps, ces paramètres par composant, pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2023

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2023 (en k€) (Mise en service)

	Valeur brute au 01/01/2023 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	Transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2023
Canalisations HTA	302 938	13 704	3 230	-2 249	19	317 643
<i>Dont aérien</i>	390	1	0	-5	0	385
<i>Dont souterrain</i>	302 549	13 703	3 230	-2 243	19	317 257
Canalisations BT	277 997	13 208	3 056	-990	3	293 273
<i>Dont aérien</i>	22 270	450	54	-254	0	22 520
<i>Dont souterrain</i>	255 727	12 758	3 002	-737	3	270 753
Postes HTA-BT	101 272	2 961	105	-230	8	104 116
Transformateurs HTA-BT	29 453	1 338	10	-153	206	30 854
Comptage	64 955	2 339	4	-339	17	66 976
<i>Dont compteurs Linky™</i>	52 720	1 590	0	-232	21	54 099
<i>Dont compteurs marché d'affaires</i>	2 759	105	0	-22	-4	2 837
<i>Dont disjoncteurs</i>	9 477	644	4	-85	0	10 039
Branchements	221 843	12 184	1 471	-1 273	-15	234 210
<i>Dont branchements aériens</i>	5 375	485	0	-99	0	5 760
<i>Dont liaisons réseaux souterraines et aéro- souterraines</i>	172 397	9 091	1 216	-952	-11	181 740
<i>Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro- souterraines et souterraines</i>	44 071	2 609	256	-223	-3	46 709
Ouvrages collectifs de branchement	90 006	8 100	59	-71	-5	98 089
Autres biens localisés	4 298	-360	0	-94	-232	3 612
Comptage non localisé**	0	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	3 801	41	0	-236	58	3 665
Total	1 096 563	53 514	7 935	-5 636	59	1 152 436

* Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

** L'individualisation et la localisation de ces ouvrages se traduisent par leur transfert vers la rubrique comptage. À noter que les mouvements liés à cette opération sont reportés dans la colonne « Transferts en valeur brute ».

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2023.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de natures différentes selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	583 519	615 117	5,4 %
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	387 888	419 129	8,1 %

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	206 793	215 230	4,1 %

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	402 424	411 217	2,2 %

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€) (Concession)

	2022	2023
Provision	197 836	194 255

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients, et non par l'impôt :

1 - Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

C'est la part R1 de cette redevance, dite « de fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Montant de la part R1 (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Part R1 versée	1 638 793	1 712 920	4,5%
<i>Dont part R1 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

La redevance R1 a été fortement revalorisée par le nouveau contrat de concession signé le 18 octobre 2019.

2 - Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

C'est la part R2 de la redevance, dite « d'investissement ». Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Montant de la part R2 (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Part R2 versée	2 788 608	2 788 608	0,0%
<i>Dont part R2 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Article 8 « Travaux environnement »	1 522 626	1 740 531	14,3%

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'Enedis



Sommaire

1. Les indicateurs de suivi de l'activité	130
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2023	140
3. Vos interlocuteurs chez Enedis	166

1

Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31 décembre 2023

Patrimoine concédé

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
Postes Distribution Publique	4 535	4 561	4 600	4 689	4 764	4 927	4 983	1,1%
Réseau Haute Tension A (km)	3 714	3 729	3 756	3 799	3 899	4 003	4 045	1,0%
Dont réseau HTA aérien (km)	13	13	14	14	14	16	16	0,0%
Réseau Basse Tension (km)	5 103	5 114	5 147	5 169	5 216	5 372	5 409	0,7%
Dont réseau BT aérien (km)	1 300	1 283	1 276	1 256	1 242	1 258	1 231	-2,1%
Dont réseau BT aérien nu (km)	555	547	542	529	519	527	455	-13,7%
Dont réseau BT aérien nu faible (km)	7	7	7	6	6	6	3	-50,0%
% de réseau aérien / réseau total	14,9%	14,7%	14,5%	14,2%	13,8%	13,6%	13,2%	-2,9%

Réseau HTA (*en m*) (Concession)

	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Réseau souterrain	3 986 167	4 029 124	1,1%
Réseau torsadé	608	608	0,0%
Réseau aérien nu	15 739	15 227	-3,3%
Réseau total aérien	16 347	15 835	-3,1%
Total réseau HTA	4 002 514	4 044 959	1,1%
Taux d'enfouissement HTA	99,6%	99,6%	0,0%

Postes HTA-BT (*en nb*) (Concession)

	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Postes situés dans une commune rurale*	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine*	4 927	4 983	1,1%
Total postes HTA-BT	4 927	4 983	1,1%
<i>Dont postes sur poteau</i>	15	15	0,0%
<i>Dont postes cabines hautes</i>	21	21	0,0%
<i>Dont postes cabines basses</i>	2 244	2 237	-0,3%
<i>Dont autres postes</i>	2 647	2 710	2,4%

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Réseau souterrain	4 113 895	4 177 599	1,5%
Réseau torsadé	730 709	776 249	6,2%
Réseau aérien nu	527 025	455 204	-13,6%
<i>Dont fils nus de faibles sections</i>	5 511	2 583	-53,1%
Réseau total aérien	1 257 734	1 231 453	-2,1%
Total réseau BT	5 371 629	5 409 052	0,7%
Taux d'enfouissement BT	76,6%	77,2%	0,8%

Nota : Afin de disposer d'une bonne connaissance des réseaux fils nus sur le terrain, une démarche de fiabilisation des bases techniques sur le réseau BT « fils nus » a été lancée. Des variations de longueurs sur les technologies du réseau Basse Tension peuvent être constatées par rapport à l'exercice précédent. Le rapport annuel de fiabilité détaillera l'avancée de cette démarche.

Départs alimentant la concession (Concession)

	2022	2023
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs (km)	18	18
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	-	-

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes) (Concession)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	687	606	605
≥ 10 ans et < 20 ans	478	608	320
≥ 20 ans et < 30 ans	662	727	410
≥ 30 ans et < 40 ans	986	1 228	891
≥ 40 ans	1 232	2 240	2 757

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2023

En 2023, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (*en m*) (Concession)

	2022	2023
Souterrain	81 257	74 465
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	81 257	74 465
Dont pour information		
<i>Extension</i>	36 236	37 120
<i>Renouvellement</i>	30 394	35 344
<i>Renforcement</i>	14 627	2 001

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (*en m*) (Concession)

	2022	2023
Souterrain	55 950	51 874
Torsadé	1 065	3 583
Aérien nu	0	0
Total	57 015	55 457
Dont pour information		
<i>Extension</i>	40 317	38 664
<i>Renouvellement</i>	13 678	13 890
<i>Renforcement</i>	3 020	2 903

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	6,5	5,4	-17,0%
<i>Dont réseau aérien</i>	0,2	0,1	-62,9%
<i>Dont réseau souterrain</i>	5,0	4,3	-15,5%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	15,8	17,6	11,4%
<i>Dont réseau aérien</i>	3,3	4,3	30,3%
<i>Dont réseau souterrain</i>	5,6	7,0	26,0%
Nombre de coupures sur incident réseau	1 533	1 517	-1,0%
<i>Longues (> à 3 min)</i>	1 099	1 160	5,6%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min)</i>	434	357	-17,7%

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

	2022	2023	Variation en %
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	6,5	5,4	-16,9%
<i>Dont réseau aérien</i>	0,2	0,1	-50,0%
<i>Dont réseau souterrain</i>	5,0	4,3	-14,0%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	15,8	15,5	-1,9%
<i>Dont réseau aérien</i>	3,3	3,9	18,2%
<i>Dont réseau souterrain</i>	5,6	6,0	7,1%
Nombre de coupures sur incident réseau	1 533	1 407	-8,2%
<i>Longues (> 3 min)</i>	1 099	1 050	-4,5%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min inclus)</i>	434	357	-17,7%

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	628	739	17,7%
<i>Nombre sur réseau BT</i>	539	632	17,3%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	89	107	20,2%
Temps moyen	11	14	23,6%

Nombre de clients affectés par ces perturbations

	2022	2023	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> 3 min), toutes causes confondues	218	266	22,0%

Nombre de clients affectés par ces perturbations

	2022	2023	Variation (en %)
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à un incident situé en amont du réseau BT</i>	0	0	0,0%
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0	0	0,0%
Affectés par plus de 4 coupures brèves toutes causes confondues	1 099	2 245	104,3%
Coupés pendant plus de 3h, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	43 874	49 296	12,4%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures en durée cumulée sur l'année, suite à un incident situé en amont du réseau BT</i>	7 293	6 250	-14,3%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives*, toutes causes confondues	21 240	27 850	31,1%

*Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures**Fréquence des coupures (Concession)**

	2022	2023	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,5	0,7	41,9%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0,6	0,5	-17,3%

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %) (Concession)

	2022	2023
Taux de départs BT > 10 %	0,7 %	0,4 %
Taux de départs HTA > 5 %	0,8 %	0,3 %

1.2. Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

En 2023, à la maille nationale, la réalisation de nouveaux raccordements de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis (hors branchements provisoires) a augmenté de 4 % par rapport à 2022.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements (incluant le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques [IRVE]), ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés (Concession)			
	2022	2023	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	1 574	1 590	1,0%
<i>Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau</i>	783	853	8,9%
<i>Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau</i>	335	303	-9,6%
<i>Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau</i>	456	434	-4,8%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	203	209	3,0%
En HTA	33	48	45,5%
Nombre total des raccordements neufs réalisés	1 810	1 847	2,0%

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en consommation est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en consommation (en kVA) (Concession)		
	2022	2023
Consommateurs BT et HTA	191 027	268 414

Nota : La valeur 2022 pouvait être incomplète lors de l'édition du CRAC 2022 ; elle a été corrigée dans la présente édition.

Le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

**NOU
VEAU**

À la maille nationale, la volumétrie des raccordements dédiés à l'alimentation des infrastructures de recharge de véhicules électriques a augmenté de 33 % par rapport à l'an passé.

Il s'agit d'équipements installés dans des immeubles résidentiels collectifs, sur le domaine public ou privé (parkings, aires d'autoroutes, etc.).

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est caractérisée par les données suivantes :

Nombre de raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)			
	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de raccordements des IRVE BT ≤ à 36 kVA	206	216	4,9%
Nombre de raccordements des IRVE BT > à 36 kVA et HTA	57	101	77,2%

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Au niveau national, le délai moyen (en cumul sur l'année) entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement est de 65,91 jours calendaires pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau.

Ce délai, à fin 2023, est de 152,08 jours pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires) (Concession)			
	2022	2023	Variation (en %)
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA sans extension	93	87	-6,8%
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA avec extension	219	168	-23,1%

L'envoi des devis de raccordement

Au niveau national, le taux de respect de l'envoi de la proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptation de réseaux) d'installations de consommation et de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est de 93,99% en 2023.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)			
	2022	2023	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	91,4%	99,2%	8,5%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	5	0	-92,4%

Producteurs BT de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	99,7 %	99,8%	0,1%
Délai moyen d'envoi du devis (<i>en jours calendaires</i>)	0	0	-

Le raccordement des producteurs

En 2023, au périmètre national, le nombre d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a plus que doublé, avec près de 200 000 demandes traitées, soit une hausse de près de 120 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production BT de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA s'élève à plus de 7 400, en progression d'environ 21 % par rapport à 2022.

Enfin, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production HTA s'élève à 655.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production est caractérisée par les données suivantes :

Raccordements d'installations de production individuelles neuves réalisés par Enedis

	2022	2023	Variation (en %)
Raccordements BT ≤ à 36 kVA sans adaptation de réseau	314	571	81,8%
Raccordements BT ≤ à 36 kVA avec adaptation de réseau	0	-	-
Raccordements BT compris entre 36 et 250 kVA	4	4	0,0%
Raccordements HTA ≥ 250 kVA	0	-	-

Nota : Cet indicateur ne prend pas en compte les autoconsommateurs totaux.

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en production est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en production* (en kVA) (Concession)

	2022	2023
Producteurs BT et HTA	14 518	4 188

* Variation de la somme des puissances raccordées des producteurs, hors données « secrétisées », entre l'année N et l'année N-1.



Le taux de clients satisfaits des prestations d'Enedis reste élevé à 86,8 % [ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits]

2 La liste détaillée des travaux réalisés en 2023

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2023.

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS;LE BLANC-MESNIL	Racc clients HTA	0	0	427 034
HTA	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc clients HTA	1 350	0	400 958
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clients HTA	1 200	0	371 108
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc clients BT ≥ 120kVA	2 041	0	304 114
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 140	0	244 880
BT	LONGJUMEAU	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	228 488
HTA	JOUY-EN-JOSAS	Racco IRVE < 36 kva	1 024	0	218 052
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	131	0	202 674
HTA	MASSY	Racc clients HTA	4 255	0	199 981
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 110	0	196 241
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	581	0	166 803
HTA	LE BLANC-MESNIL	Racc clients HTA	2 428	0	163 532
BT	MEUDON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	166	0	155 613
BT	MASSY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	155 500
HTA	LE BLANC-MESNIL	Racc clients HTA	2 200	0	153 616
BT	CHELLES	Racco IRVE < 36 kva	465	0	151 501
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	930	10	149 053
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc client BT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	345	0	145 020
BT	SAINT-CLOUD	Racc clients BT ≥ 120kVA	323	0	143 425
BT	VERSAILLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	211	0	141 743
BT	VILLE-D'AVRAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	328	0	139 603
HTA	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc clients HTA	2 920	0	135 222

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	MORANGIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	134 175
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	905	34	132 013
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	170	10	131 458
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	136	26	126 848
BT	MEUDON	Racc clients BT ≥ 120kVA	431	0	122 402
BT	BALLAINVILLIERS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	495	0	120 963
HTA	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racco IRVE < 36 kva	515	0	120 944
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	290	0	120 300
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clients HTA	646	0	112 975
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	337	0	108 576
BT	MAROLLES-EN-BRIE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	107 854
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	104 989
HTA	ORSAY	Racc clients HTA	3 044	0	103 907
BT	CHELLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	783	3	102 966
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS;VILLEPINTE	Racc clients HTA	2 830	0	102 122
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	272	6	101 314
HTA	SEVRAN;TREMBLAY-EN-FRANCE;VILLEPINTE;MITRY-MORY	Racc clients HTA	0	0	98 450
HTA	MITRY-MORY	Racc clients HTA	130	0	96 305
HTA	VILLEPINTE	Racc clients HTA	0	0	95 487
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	228	0	93 759
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	368	0	93 710
BT	VAUJOURS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	416	10	93 674
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	475	14	92 681
BT	SAULX-LES-CHARTREUX	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	792	0	92 417
BT	MARNES-LA-COQUETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	91 478
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	282	0	89 709
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	240	0	89 434
BT	LONGJUMEAU	Racc clients BT ≥ 120kVA	232	0	89 207
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc clients BT ≥ 120kVA	500	0	85 202

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	MAROLLES-EN-BRIE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	82 800
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	95	1	82 754
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	108	0	82 342
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	369	0	81 826
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racco IRVE < 36 kva	80	0	81 595
BT	VILLEPINTE	Racc clients BT ≥ 120kVA	255	4	80 623
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	296	0	79 849
BT	MASSY	Racc clients BT ≥ 120kVA	176	0	79 498
BT	LE CHESNAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	79 158
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	495	0	78 790
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	66	2	78 374
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	32	0	78 243
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	77 939
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	198	0	77 830
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	77 703
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc client BT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	137	0	77 120
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	266	0	75 156
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	430	0	74 213
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	279	4	73 486
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	405	0	73 409
BT	MANDRES-LES-ROSES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	73 393
BT	VERSAILLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	395	0	73 139
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	192	0	73 017
BT	VAUJOURS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	136	0	72 761
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	224	0	71 628
BT	BROU-SUR-CHANTEREINE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	160	0	71 250
BT	ORSAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	553	0	71 108
BT	PERIGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	874	0	69 647

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	15	0	69 530
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	150	2	69 270
BT	MORANGIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	38	0	69 106
BT	MARNES-LA-COQUETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	54	0	68 896
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	195	14	68 714
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racco IRVE < 36 kva	450	0	68 644
BT	ORSAY	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	462	0	68 600
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	187	0	68 508
BT	MASSY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	422	0	68 158
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	66 597
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	280	6	66 490
HTA	SEVRAN	Racc clients HTA	1 167	0	66 458
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	85	0	65 534
BT	LE CHESNAY	Racc clients BT ≥ 120kVA	223	0	64 398
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	130	0	64 020
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	86	0	63 819
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE;VILLEPINTE	Racc clients HTA	0	0	63 572
BT	ROCQUENCOURT	Racco IRVE < 36 kva	188	0	62 986
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	528	0	62 068
BT	BOIS-D'ARCY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	150	0	62 034
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	61 976
BT	VAUJOURS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	61 819
BT	MEUDON	Racc clients BT ≥ 120kVA	160	0	61 537
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	26	21	61 411
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	59 957
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	392	14	59 777
BT	SEVRES	Racco IRVE < 36 kva	19	0	59 678
BT	MEUDON	Racco IRVE < 36 kva	0	0	59 634
BT	VAIRES-SUR-MARNE	Racc client BT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	467	0	59 340
BT	VAUJOURS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	211	44	59 127

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	MAISONS-LAFFITTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	41	5	59 068
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	230	4	59 040
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	68	0	58 499
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	75	0	58 298
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	58 114
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	135	19	57 588
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	16	0	57 570
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	10	57 529
BT	MORANGIS	Racco IRVE < 36 kva	87	0	57 396
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	226	190	57 286
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clients HTA	100	0	57 282
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	241	0	56 876
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	228	0	56 842
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	56 670
BT	BROU-SUR-CHANTEREINE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	457	2	56 438
BT	VILLE-D'AVRAY	Racco IRVE < 36 kva	0	0	55 545
BT	MARGENCY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	194	0	54 900
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	220	0	54 717
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	55	0	54 568
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	65	0	54 250
BT	SEVRAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	128	0	54 208
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10	0	53 858
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	53 159
BT	LA CELLE-SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	53 042
BT	SERVON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	244	0	52 925
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	180	0	52 920
BT	COURTRY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	412	0	52 914

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	200	0	52 795
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	190	0	52 126
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	55	0	52 089
BT	MITRY-MORY	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	565	0	51 475
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	99	51 251
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	90	18	51 185
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	73	4	51 026
BT	CHELLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	238	0	50 945
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	50 909
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	46	0	50 443
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	30	0	50 440
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	48	0	50 021
BT	MAISONS-LAFFITTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	50 003
BT	VAUCRESSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	586	0	49 627
BT	VAUJOURS	Racc clients BT ≥ 120kVA	262	0	49 508
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 071	0	49 462
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	167	0	49 138
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS;LE BLANC-MESNIL	Racc clients HTA	0	0	48 846
BT	ORSAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	682	0	48 839
BT	SEVRAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	725	6	48 591
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8	0	48 422
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	100	0	48 026
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	176	0	47 892
BT	MONTESSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	47 762
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	250	4	47 631
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	102	0	47 598
BT	VAUJOURS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	100	0	47 447
BT	VILLEPINTE	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	295	0	47 266

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	72	0	47 134
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	46 890
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	46 816
BT	MASSY	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	137	0	46 700
BT	MAISONS-LAFFITTE	Racc clients BT ≥ 120kVA	290	0	46 241
BT	LE BLANC-MESNIL	Racco IRVE < 36 kva	204	14	46 035
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	12	0	45 731
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	207	6	45 638
BT	LE CHESNAY;ROCQUENCOURT	Racc clients BT ≥ 120kVA	347	0	45 420
BT	LONGJUMEAU	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	39	19	45 020
HTA	VILLEPINTE	Racc clients HTA	1 340	0	44 660
HTA	NEUILLY-PLAISANCE	Racc clients HTA	280	0	44 547
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	221	0	44 404
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	327	0	43 880
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racco IRVE < 36 kva	215	0	43 837
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	75	35	43 817
BT	VAUCRESSON	Racc clients BT ≥ 120kVA	179	0	43 749
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	115	0	43 558
HTA	NOISY-LE-GRAND	Racc clients HTA	0	0	43 441
BT	CHELLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	43 276
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	90	0	42 889
BT	MEUDON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	42 761
BT	CHELLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	138	0	42 690
BT	ORSAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	120	0	42 524
BT	MONTFERMEIL	Racc clients BT ≥ 120kVA	100	0	42 501
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	42	0	42 425
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	42 339
BT	CHATOU	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	190	0	42 283
BT	SAINT-CLOUD	Racco IRVE < 36 kva	0	0	42 187
BT	MORANGIS	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	13	0	41 664
BT	BALLAINVILLIERS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	114	3	41 583
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	150	0	40 954
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	40	4	40 655

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	NOISY-LE-GRAND	Racc clients HTA	4 880	0	40 574
BT	VAIRES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	28	5	40 395
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	40 121
BT	CHATOU	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	40 024
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	39 999
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	35	0	39 813
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	39 615
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	144	0	39 487
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	80	0	39 471
BT	MASSY	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	0	0	39 320
BT	RUEIL-MALMAISON	Racco IRVE < 36 kva	60	0	39 318
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	39 286
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	78	0	39 128
BT	WISSOUS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	92	0	39 029
BT	GARCHES	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	84	0	38 995
BT	VILLE-D'AVRAY	Racco IRVE < 36 kva	0	0	38 974
BT	MEUDON	Racco IRVE < 36 kva	134	0	38 943
BT	MITRY-MORY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	87	6	38 886
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	38 672
BT	MASSY	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	86	0	38 604
BT	VERSAILLES	Racc clients BT ≥ 120kVA	141	0	38 310
BT	NOISY-LE-GRAND	Racco IRVE < 36 kva	210	0	38 181
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	142	0	37 972
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	39	0	37 601
BT	MEUDON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	142	0	37 504
BT	LE VESINET	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	30	0	37 459
BT	MITRY-MORY	Racc clients BT ≥ 120kVA	140	0	37 004
BT	MONTESSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	15	36 766
BT	LIMEIL-BREVANNES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	120	78	36 621
BT	BALLAINVILLIERS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	126	0	36 512

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	23	0	36 498
BT	GARCHES	Racco IRVE < 36 kva	100	0	36 022
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	115	0	35 247
BT	MASSY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	35 179
BT	MARCOUSSIS	Racc producteurs BT > 36 kVA	140	0	35 095
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	118	2	34 985
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racco IRVE < 36 kva	58	0	34 926
BT	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	89	0	34 798
BT	EPINAY-SOUS-SENART	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	3	34 732
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	516	4	34 496
BT	GARCHES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	185	0	34 469
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	31	0	34 424
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	186	5	34 424
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	125	4	34 265
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	9	0	33 714
BT	MORANGIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	33 682
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	87	0	33 667
BT	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racco IRVE < 36 kva	149	0	33 568
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc producteurs BT > 36 kVA	65	2	33 514
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	12	5	33 259
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	67	0	33 217
BT	VILLEPARISIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	25	0	33 095
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	0	0	33 028
BT	NOISY-LE-GRAND	Racco IRVE < 36 kva	132	0	32 791
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	260	0	32 650
BT	GARCHES	Racco IRVE < 36 kva	0	0	32 634
BT	VERSAILLES	Racco IRVE < 36 kva	110	0	32 363
BT	MEUDON	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	32 201
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	32 164
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	31 686

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	RUEIL-MALMAISON	Racc clients HTA	89	0	31 504
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	31 502
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	143	0	31 499
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racco IRVE hors résidentiel > 36 kva	0	0	31 488
BT	MORANGIS	Racco IRVE < 36 kva	195	0	31 468
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	27	5	31 157
BT	NOZAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	167	0	30 796
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	30 796
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	260	10	30 720
BT	BROU-SUR-CHANTEREINE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	27	5	30 708
HTA	WISSOUS	Racc clients HTA	71	0	30 687
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	110	0	30 676
BT	CROISSY-SUR-SEINE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	77	0	30 553
BT	LIVRY-GARGAN	Racco IRVE < 36 kva	80	0	30 419
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racco IRVE < 36 kva	108	0	30 293
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	335	0	30 093
BT	MITRY-MORY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	141	0	29 579
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	266	0	29 295
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	24	0	29 272
BT	SEVRAN	Racco IRVE < 36 kva	90	15	29 193
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc client BT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	40	0	29 083
BT	LIVRY-GARGAN	Racco IRVE < 36 kva	0	0	29 045
BT	MAISONS-LAFFITTE	Racc clients BT ≥ 120kVA	271	0	28 952
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 884
BT	MAISONS-LAFFITTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 857
BT	VERSAILLES	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	28 728
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 711
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	98	3	28 705
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	31	22	28 640
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	124	153	28 627

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	VILLEPARISIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 585
BT	VILLE-D'AVRAY	Racco IRVE < 36 kva	0	0	28 526
BT	VERSAILLES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 488
BT	SAINT-CLOUD	Racco IRVE < 36 kva	270	0	28 446
BT	CHAVILLE	Racco IRVE - colonne horizontale - non préfinancé	0	0	28 286
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	15	28 281
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	28 267
BT	MORANGIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	68	0	28 035
BT	BOIS-D'ARCY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	345	0	27 940
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc producteurs BT > 36 kVA	60	0	27 754
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	27 454
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	27 362
BT	VILLE-D'AVRAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	48	0	27 264
BT	GARCHES	Racco IRVE < 36 kva	0	0	27 215
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	27 196
BT	LE CHESNAY	Racc clients BT ≥ 120kVA	119	0	27 187
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	27 121
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	27 072
BT	CROISSY-SUR-SEINE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	219	0	26 923
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	26 760
BT	MONTFERMEIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	26 750
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	65	0	26 693
BT	MEUDON	Racco IRVE < 36 kva	27	0	26 109
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	114	0	26 102
BT	LIMEIL-BREVANNES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	18	0	26 068
BT	RUEIL-MALMAISON	Racco IRVE < 36 kva	0	68	26 001
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	17	0	25 951
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	52	0	25 886
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	25 860

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	25 814
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	25 600
BT	VILLEPINTE	Racc clients BT ≥ 120kVA	73	0	25 578
BT	LONGJUMEAU	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	25 552
BT	VAIRES-SUR-MARNE	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	151	0	25 446
BT	MASSY	Racco IRVE < 36 kva	25	0	25 383
BT	VILLEPINTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	94	0	25 348
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	25 288
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	501	0	25 225
BT	EPINAY-SOUS-SENART	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	94	0	24 982
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	65	0	24 965
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racco IRVE < 36 kva	162	0	24 962
HTA	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc clients HTA	301	0	24 951
BT	MASSY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	23	12	24 949
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	30	0	24 860
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	90	0	24 852
BT	VILLE-D'AVRAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	77	0	24 850
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	110	0	24 767
BT	SEVRES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	126	0	24 656
BT	WISSOUS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	35	0	24 607
BT	CHATOU	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	0	0	24 523
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	45	0	24 457
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	35	30	24 401
BT	LIMEIL-BREVANNES	Racc clients BT ≥ 120kVA	1 320	685	24 334
BT	MORANGIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	45	0	24 325
HTA	VAIRES-SUR-MARNE	Racc clients HTA	0	0	24 307
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc clients BT ≥ 120kVA	160	0	24 121
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	24 015
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10	0	23 830
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Racc clients HTA	0	0	23 697

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	61	23 688
BT	LIMEIL-BREVANNES	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	73	3	23 685
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	65	0	23 577
BT	GARCHES	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	23 539
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	23 510
HTA	NOISY-LE-GRAND	Racc clients HTA	80	64	23 505
BT	VERSAILLES	Racco IRVE < 36 kva	0	0	23 304
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	23 260
BT	SEVRAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	23 242
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	171	0	23 235
BT	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racc clients BT ≥ 120kVA	130	0	23 198
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10	0	23 108
HTA	VAUCRESSON	Racco IRVE < 36 kva	20	0	22 997
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	49	4	22 926
BT	LE BLANC-MESNIL	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	86	0	22 899
BT	SAINT-CLOUD	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	105	0	22 757
BT	SEVRAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	80	0	22 747
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	41	0	22 648
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	22 611
BT	SEVRES	Racco IRVE < 36 kva	0	0	22 555
HTA	NOISY-LE-GRAND	Racc clients HTA	0	11	22 532
HTA	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racco IRVE < 36 kva	20	0	22 326
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	22 318
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	135	5	22 166
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	172	0	22 130
BT	NOISY-LE-GRAND	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	22 029
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Racc clients BT ≥ 120kVA	154	0	22 027
BT	LE RAINCY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	21 927
BT	LIVRY-GARGAN	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	64	0	21 861
BT	RUEIL-MALMAISON	Racco IRVE < 36 kva	70	0	21 822
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	21 733

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	21 726
BT	VILLE-D'AVRAY	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	95	26	21 697
BT	MEUDON	Racc clients BT ≥ 120kVA	53	0	21 696
BT	JOUY-EN-JOSAS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	21 567
BT	MEUDON	Racc clients BT ≥ 120kVA	42	0	21 515
BT	CHAVILLE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	23	0	21 371
BT	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	62	0	21 368
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	21 357
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	28	0	21 174
BT	VELIZY-VILLACOUBLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	252	0	21 100
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	67	0	20 972
BT	VIROFLAY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	0	0	20 900
BT	RUEIL-MALMAISON	Racc clients BT ≥ 120kVA	0	0	20 889
BT	MEUDON	Racco IRVE - colonne horizontale - non préfinancé	0	0	20 870
BT	BOIS-D'ARCY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	93	0	20 854
BT	CHATOU	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(<i>site indiv.</i>)	40	0	20 849
BT	ROCQUENCOURT	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	298	0	20 847
BT	VAIRES-SUR-MARNE	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	168	0	20 684
HTA	MEUDON	Racc clients HTA	11	0	20 643
BT	MASSY	Racc clients BT ≥ 120kVA	66	0	20 397
HTA	CHELLES	Racc clients HTA	20	6	20 308
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Racc clients BT ≥ 120kVA	136	0	20 115
BT	GAGNY	Racc.BT inf. ou égal 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	20	0	20 077

2.2. Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de renforcement, modernisation, sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
PS	RUEIL-MALMAISON	Continuité d'alimentation sources	0	0	1 238 400
HTA	GARCHES;MARNES-LA-COQUETTE;VILLE-D'AVRAY	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	1 070 361
HTA	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	3 332	0	685 783

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	RUEIL-MALMAISON	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	2 572	525	639 507
PS	EPINAY-SOUS-SENART	Rempl. pour obsolescence sources (<i>courants forts</i>)	0	0	611 183
HTA	SEVRAN;VILLEPINTE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	460 341
PS	RUEIL-MALMAISON	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	0	0	435 888
PS	EPINAY-SOUS-SENART	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	217	232	405 015
PS	SEVRAN	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	395 996
HTA	MASSY;CHATOU;FONTENAY-LE-FLEURY;SAINT-CYR-L'ECOLE;GARCHES;LE CHESNAY	Automatisation	0	0	355 033
MSL	NOISY-LE-GRAND	Achats de moyens logistiques	0	0	289 363
PS	SEVRAN	Remplacmnt pr obsolescence du CC des PS (<i>PCCN</i>)	0	0	277 732
PS	VERSAILLES	Rénovation Programmée HTA aérien et postes sources	0	0	271 102
HTA	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	481	268 890
PS	MASSY	Rempl. pour obsolescence sources (<i>courants forts</i>)	0	0	254 064
BT	LIMEIL-BREVANNES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	238 850
BT	MAISONS-LAFFITTE	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	905	944	234 545
BT	RUEIL-MALMAISON	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	231 360
HTA	SEVRES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	131	520	213 915
BT	LE RAINCY	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	211	205	209 482
HTA	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	199 004
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	666	827	192 457
HTA	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	797	1 095	192 361
MSL	MASSY	Achats de moyens logistiques	0	0	191 170
HTA	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	449	469	184 084
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	183 692
BT	MEUDON	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	514	403	173 884
HTA	LE BLANC-MESNIL	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	173 532
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	173 382

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	LE RAINCY	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	173 172
PS	RUEIL-MALMAISON	Continuité d'alimentation sources	0	0	170 128
HTA	MORANGIS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	883	905	165 598
BT	CHELLES	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	165 026
HTA	LE RAINCY	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	913	1 187	162 324
BT	LIMEIL-BREVANNES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	280	582	160 666
HTA	CARRIERES-SUR-SEINE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	838	164	160 068
BT	MARCOUSSIS	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	114	70	159 654
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	106	493	141 540
HTA	RUEIL-MALMAISON	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	7 398	7 995	137 000
BT	CHAMPLAN	Levée de contraintes rés. BT (U ou I) zone ENEDIS	531	225	132 193
HTA	BOIS-D'ARCY	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	27 500	0	130 865
HTA	RUEIL-MALMAISON	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	129 729
HTA	CHELLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	1 540	1 352	129 188
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Levée de contraintes rés. BT (U ou I) zone ENEDIS	0	0	124 775
PS	MASSY	Continuité d'alimentation sources	0	0	120 022
BT	VERSAILLES	Levée de contraintes rés. BT (U ou I) zone ENEDIS	0	211	119 257
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	257	310	118 831
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	116 987
HTA	CHELLES	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	645	303	115 109
PS	VERSAILLES	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	111 382
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	549	110 926
HTA	SAINT-CYR-L'ECOLE	Levée de contraintes réseau HTA	618	2 201	110 515
HTA	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	815	897	105 672
BT	LA CELLE-SAINT-CLOUD	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	350	382	105 005
PS	CHELLES;SERVON;SEVRAN;CH ENNEVIERES-SUR-MARNE	Matériels informatique et télécoms	0	0	100 975
BT	CHELLES	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	100 902
HTA	VELIZY-VILLACOUBLAY;MEUDON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	1 793	1 626	99 736

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	SEVRES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	213	393	97 184
BT	SEVRES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	500	538	95 461
HTA	MONTFERMEIL	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	1 107	1 249	95 112
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	173	94 041
HTA	CARRIERES-SUR-SEINE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	401	388	92 427
HTA	SEVRAN; TREMBLAY-EN-FRANCE; VILLEPINTE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	92 380
PS	GARCHES	Rénovation Programmée HTA aérien et postes sources	0	0	91 066
HTA	VILLEPINTE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	90 065
PS	EPINAY-SOUS-SENART	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	217	232	87 811
PS	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	87 326
HTA	BOISSY-SAINT-LEGER; LIMEIL-BREVANNES	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	84 514
BT	NOISY-LE-GRAND	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	84 156
HTA	SAINT-CLOUD	Continuité d'alimentation réseau	41	0	82 735
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	160	128	79 108
HTA	VAIRES-SUR-MARNE	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	0	0	78 493
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	5 035	0	78 444
HTA	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	207	222	75 290
MSL	NOISY-LE-GRAND	Achats de moyens logistiques	0	0	74 933
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	72 413
BT	ORSAY	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	0	0	71 479
MSL	NOISY-LE-GRAND	Projets Smart Grids	0	0	71 324
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	280	367	69 607
BT	SAINT-CLOUD	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	271	67 986
HTA	BIEVRES; VERRIERES-LE-BUISSON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	368	359	65 928
BT	SEVRAN	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	65 176
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	662	311	64 008
HTA	VAIRES-SUR-MARNE	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	279	203	63 880
BT	MARCOUSSIS	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	88	129	63 657

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	LE RAINCY	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	61 818
HTA	NOISY-LE-GRAND	Matériels informatique et télécoms	0	0	61 686
BT	LIVRY-GARGAN	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	363	367	60 212
HTA	JOUY-EN-JOSAS	Automatisation	0	0	59 967
HTA	RUEIL-MALMAISON	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	59 890
BT	ORSAY	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	1 009	952	59 813
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	2 240	2 114	59 453
BT	CHELLES	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	1 092	855	57 926
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	205	172	57 002
BT	SEVRES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	239	447	56 369
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	55 633
BT	NOISY-LE-GRAND	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	54 248
BT	ORSAY	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	0	0	54 217
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	185	151	53 212
PS	GARCHES	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	53 140
BT	CHELLES	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	52 044
HTA	VELIZY-VILLACOUBLAY	Automatisation	0	0	51 805
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	1 248	1 275	51 705
HTA	SAINT-CYR-L'ECOLE	Plan aléas climatique PAC2	0	311	51 515
HTA	CHATOU	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	260	250	51 228
BT	LIVRY-GARGAN	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	51 139
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	3 204	262	50 835
BT	LIVRY-GARGAN	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	50 482
HTA	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	50 357
HTA	SEVRAN	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	541	565	50 333
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	50 113
MSL	MASSY;RUEIL-MALMAISON	Achats de moyens logistiques	0	0	49 841
BT	SAINTE-CLOUD	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	19	15	49 827

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	VILLEPINTE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	798	318	49 216
HTA	MONTESSON	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	0	0	49 204
BT	VILLEPINTE	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	48 256
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	464	183	48 094
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	45 335
BT	PERIGNY	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	45 001
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS;LE BLANC-MESNIL	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	44 468
HTA	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	64	43 516
BT	GARCHES	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	168	114	43 035
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Automatisation	0	0	42 926
BT	VAUCRESSON	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	1 385	0	42 052
HTA	CHATOU	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	228	209	42 017
BT	VAUCRESSON	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	41 965
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	1 003	589	41 957
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	116	0	41 413
HTA	BOIS-D'ARCY	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	9 846	0	41 166
BT	NOISY-LE-GRAND	Sécurisation BT (<i>dont lieux de vie</i>)	0	0	39 784
BT	MONTFERMEIL	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	39 422
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	98	0	39 073
BT	RUEIL-MALMAISON	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	74	2	38 936
HTA	LA CELLE-SAINT-CLOUD	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	112	0	38 655
HTA	ORSAY	Levée de contraintes réseau HTA	0	0	38 174
HTA	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	37 984
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	329	295	37 670
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	37 602
BT	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	37 409
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	36 553
HTA	LE BLANC-MESNIL	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	35 909

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	CHAMPLAN	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	35 467
HTA	LE BLANC-MESNIL	Continuité d'alimentation réseau	112	0	35 405
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	239	0	35 027
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS;SEVRAN	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	4 193	0	35 013
BT	MONTFERMEIL	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	313	214	34 999
HTA	SEVRAN	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	34 342
BT	LA CELLE-SAINT-CLOUD	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	34 334
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	473	581	33 931
BT	GAGNY	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	241	374	31 985
BT	SAINT-CLOUD	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	31 702
BT	CHELLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	70	0	31 111
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	16	269	31 082
HTA	VILLEBON-SUR-YVETTE	Continuité d'alimentation réseau	100	15	30 934
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	2 464	2 375	30 779
HTA	VAUCRESSON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	790	758	30 758
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	30 447
HTA	CHATOU	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	30 369
BT	MAROLLES-EN-BRIE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	2 162	30 357
BT	SEVRAN	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	30 354
BT	LIMEIL-BREVANNES	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	0	0	29 893
BT	CHATOU	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	29 871
HTA	ORMESSON-SUR-MARNE	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	0	0	29 700
PS	CHELLES;SEVRAN	Matériels informatique et télécoms	0	0	29 204
BT	LE BLANC-MESNIL	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	35	0	29 181
BT	BROU-SUR-CHANTEREINE	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	5	0	28 884
HTA	MEUDON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	28 185
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogènes	177	110	28 138
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	396	948	27 514

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	RUEIL-MALMAISON	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	27 477
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	26 911
BT	MORANGIS	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	108	60	26 747
BT	MARCOUSSIS	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	574	0	26 323
HTA	FONTENAY-LE-FLEURY;SAINT-CYR-L'ECOLE	Levée de contraintes réseau HTA	10 035	0	25 931
BT	SERVON	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	493	482	25 077
HTA	BROU-SUR-CHANTEREINE	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	24 817
BT	MAISONS-LAFFITTE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	555	567	24 807
HTA	NOISY-LE-GRAND	Matériels informatique et télécoms	0	0	24 728
HTA	VERSAILLES	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	257	332	24 633
BT	CHELLES	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	35	0	24 548
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	24 457
PS	MASSY;VERSAILLES;RUEIL-MALMAISON	Matériels informatique et télécoms	0	0	24 363
HTA	AULNAY-SOUS-BOIS	Sécurisation postes sources en zone urbaine dense	30	0	24 005
BT	CHELLES	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	23 897
BT	GAGNY	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	23 181
HTA	NOISY-LE-GRAND	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	2 120	2 071	22 628
BT	MARCOUSSIS	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	0	0	22 367
HTA	MAISONS-LAFFITTE	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	0	0	22 332
BT	VILLE-D'AVRAY	Rénovation ciblée des postes DP incidentogènes	0	0	21 982
BT	VERSAILLES	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	21 755
BT	MEUDON	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	0	0	21 385
HTA	CROISSY-SUR-SEINE	Climatique risque inondation (<i>sources et réseau</i>)	43	0	21 364
HTA	LIVRY-GARGAN	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	425	320	21 201
BT	COURTRY	Levée de contraintes rés. BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	45	0	21 148
BT	LE BLANC-MESNIL	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogènes	850	318	20 861
HTA	MASSY;VERSAILLES	Automatisation	0	0	20 632

Les travaux au service de la performance du réseau

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	MASSY	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0	0	20 586
BT	GAGNY	Rénovation ciblée bchts et OCB/DI incidentogènes	0	0	20 049

2.3. Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
HTA	VELIZY-VILLACOUBLAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	1 250	1 607	532 624
HTA	SEVRES	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	421 333
HTA	TREMBLAY-EN-FRANCE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	2 500	2 769	394 518
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	162	171 906
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	197	166 511
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	1 062	212	157 438
BT	RUEIL-MALMAISON	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	151 667
BT	VILLEPINTE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	1 040	1 426	120 163
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Article 8	1 237	1 127	117 301
BT	ORSAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	3 546	3 673	100 861
HTA	ORSAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	1 327	1 223	96 906
BT	LIVRY-GARGAN	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	92 060
BT	LIVRY-GARGAN	Article 8	759	632	79 222
BT	LE RAINCY	Article 8	391	290	78 168
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Article 8	348	435	77 420
BT	NOISY-LE-GRAND	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	125	3	76 038
BT	RUEIL-MALMAISON	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	1 434	75 947
BT	LE RAINCY	Article 8	281	392	74 631
BT	MASSY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	73 048
BT	MEUDON	Article 8	269	281	72 558
BT	MEUDON	Article 8	490	496	72 178
HTA	VELIZY-VILLACOUBLAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	36	0	70 042
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	521	291	69 474
BT	MASSY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	295	52	67 355
BT	LONGJUMEAU	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	148	66 137
BT	MARCOUSSIS	Article 8	599	500	65 764
HTA	MEUDON	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	63 842
BT	MEUDON	Article 8	260	178	57 479
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	57 401
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	320	278	56 951
BT	LE BLANC-MESNIL	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	56 143
BT	VAUCRESSON	Article 8	406	418	55 817
HTA	VERSAILLES	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	83	104	55 768
BT	LIMEIL-BREVANNES	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	4	97	55 628
BT	SAULX-LES-CHARTREUX	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	309	524	54 017
BT	MORANGIS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	118	171	53 367
BT	VERSAILLES	Modifications d'ouvrages pour motif de sécurité	0	0	53 027
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	67	0	52 896
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	111	0	51 963
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Article 8	258	423	51 803

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	MORANGIS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	75	49 331
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Article 8	104	199	43 244
BT	BOIS-D'ARCY	Article 8	398	394	43 043
BT	VERSAILLES	Article 8	189	175	41 607
BT	SEVRES	Article 8	56	204	41 544
HTA	ORSAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	360	420	40 595
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Article 8	201	147	40 185
BT	NOISY-LE-GRAND	Article 8	278	427	39 824
PS	EPINAY-SOUS-SENART	Intégrat° des ouvrages (<i>fonds sites, avifaune, ..</i>)	0	0	39 648
BT	BOIS-D'ARCY	Article 8	338	0	39 443
BT	BOISSY-SAINT-LEGER	Article 8	259	338	39 260
BT	MONTESSON	Article 8	368	522	38 839
BT	FONTENAY-LE-FLEURY	Article 8	169	205	38 739
BT	BOIS-D'ARCY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	38 229
BT	CHATOU	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	67	0	37 836
BT	ORMESSON-SUR-MARNE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	608	0	37 703
BT	VERSAILLES	Article 8	125	290	37 462
BT	CHAMPLAN	Article 8	448	406	37 275
BT	MAISONS-LAFFITTE	Article 8	185	162	36 657
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	89	73	36 272
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Article 8	66	240	32 883
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	420	217	32 313
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Article 8	246	266	32 170
BT	EPINAY-SOUS-SENART	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	14	32 159
BT	MAISONS-LAFFITTE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	15	31 937
HTA	MASSY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	31 436
BT	NOISY-LE-GRAND	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	68	179	30 000
BT	VIROFLAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	30	0	29 656
BT	LIVRY-GARGAN	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	130	179	29 320
BT	VILLE-D'AVRAY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	55	121	29 272
BT	TREMBLAY-EN-FRANCE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	28 885
BT	MAISONS-LAFFITTE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	183	28 733
BT	VERSAILLES	Article 8	99	0	27 381
BT	MONTESSON	Article 8	299	310	27 042
BT	CROISSY-SUR-SEINE	Article 8	226	192	25 980
BT	MASSY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	25 805
BT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Article 8	119	171	25 759
BT	VERSAILLES	Article 8	200	204	25 647
BT	COURTRY	Article 8	169	193	25 553
BT	LE RAINCY	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	65	86	25 312
BT	VILLEBON-SUR-YVETTE	Modifications d'ouvrages pour motif de sécurité	19	15	24 873
BT	NOISY-LE-GRAND	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	258	24 873
BT	AULNAY-SOUS-BOIS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	19	15	24 211

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Tension	Communes	Libellé de l'affaire	Dépose (m)	Pose (m)	Montant (€)
BT	VERSAILLES	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	3	0	23 203
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	22 775
BT	VAUJOURS	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	28	23	22 721
BT	LIVRY-GARGAN	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	22 213
BT	MONTESSON	Article 8	115	99	21 925
BT	SAULX-LES-CHARTREUX	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	46	0	21 762
BT	CARRIERES-SUR-SEINE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	5	0	21 745
BT	VERRIERES-LE-BUISSON	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	21 613
BT	VERSAILLES	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	0	21 409
BT	CHATOU	Article 8	128	0	21 251
BT	SAINT-CYR-L'ECOLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	0	173	21 138
BT	NEUILLY-PLAISANCE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	64	57	20 116
BT	MEUDON	Article 8	58	96	20 026

Détail des participations d'Enedis

Communes	Localisation	Montants (en €)
BOIS-D'ARCY	RUE BAUDIN	39 443
	RUE CALIMENAT	43 043
BOISSY-SAINT-LEGER	AVENUE DES CHATAIGNIERS	39 260
CARRIERES-SUR-SEINE	RUE CESARINE BALLAGNY	40 185
	RUE DE BEZON	77 420
CHAMPLAN	ROUTE DE VILLEBON	37 275
CHATOU	ROUTE DE MAISONS	15 894
	RUE DES LANDES	21 251
	RUE LOUIS BLONDEL	19 765
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	AVENUE CHAROLLES	25 759
	CHEMIN DU SPLENDID PANORAMA	32 883
	SENTIER DES HELAINES	32 170
COURTRY	ROUTE DU CHAT	25 553
CROISSY-SUR-SEINE	AVENUE GOUNOD	25 980
	RUE DES COTEAUX	19 283
FONTENAY-LE-FLEURY	RUE DES GLAIEULS	38 739
	CHEMIN DU PONT DES ROCHES	10 665
LE RAINCY	VILLA AUX ROSES	12 113
	ALLEE DES BRULIS	78 168
	ALLEE DES HETRES	74 631
LIVRY-GARGAN	AV ANTONIN	79 222
MAISONS-LAFFITTE	RUE JEAN LUC	36 657
	AV MANSARD	5 857
MARCOUSSIS	RUE GAMBETTA	65 764
MEUDON	AVENUE LAVOISIER BOURGOGNE	57 479
	DR ARNAUDET	20 026
	RUE JACQUEMINOT	72 178
	RUE DE LA PETITE FONTAINE	72 558

Détail des participations d'Enedis

Communes	Localisation	Montants (en €)
	RUE BABIE	16 062
MONTESSON	AV DE LA FONTAINE	21 925
	CHEMIN DE LA REMISE AU LOUP	38 839
	CHEMIN DE LA REMISE DU LOUP (AUBER-CARREFOUR)	27 042
NOISY-LE-GRAND	RUE DES AULNETTES	39 824
NOZAY	ROUTE DE MARCOUSIS	10 442
SAINT-CYR-L'ECOLE	RUE FRANCISCO FERRER	51 803
	RUE CASANOVA	43 244
SEVRES	ROUTE DE VERRIÈRES	5 974
	RUE DE BEL AIR	22 941
VAIRES-SUR-MARNE	RUE DU TORCY	19 396
VAUCRESSON	AVENUE JOFFRE	55 817
VERRIERES-LE-BUISSON	RUE PIERRE BROSSOLETTE	117 301
VERSAILLES	RUE MOLIERE	25 647
	RUE LEMERCIER	27 381
	AV MARECHAL DOUGLAS	37 462
	RUE QUERO	41 607
VILLE-D'AVRAY	RUE DE BEL AIR	18 602
Total		1 740 531

3 Vos interlocuteurs chez Enedis

M. PIETRE CAMBACEDES Sébastien

Directeur régional Ile-de-France Ouest
01 39 44 55 02
sebastien.pietre-cambacedes@enedis.fr

Mme DUPUYDENUS Juliette

Directrice territoriale des Hauts-de-Seine
01 42 91 00 10
juliette.dupuydenus@enedis.fr

Mme ALI Létizia

Chargée de portefeuille SigEIF
06 66 63 86 52
letizia.ali@enedis.fr

L'installation de la borne électrique événementielle place du Trocadéro à Paris



EDF

**Compte-rendu de l'activité
d'EDF pour la fourniture
d'électricité aux tarifs
réglementés de vente sur
votre territoire**



Sommaire

1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024	170
1.1. Les faits marquants de l'année 2023	170
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024	172
1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise	174
2. Les clients de la concession	180
2.1. Les tarifs réglementés de vente	180
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession	185
3. La qualité du service rendu aux clients	188
3.1. La satisfaction des clients	188
3.2. Les conditions générales de vente	192
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique	193
3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer	202
3.5. La facturation des clients	210
3.6. Le traitement des réclamations des clients	219
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF	222
4.1. L'aide au paiement des factures	224
4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles	228
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat	240
5. Les éléments financiers de la concession	242
5.1. Le chiffre d'affaires	242
5.2. Les coûts commerciaux	243

1 Faits marquants 2023 et perspectives 2024

1.1. Les faits marquants de l'année 2023



En 2023, l'État a limité la hausse du Tarif Bleu à 27% TTC en moyenne

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse du Tarif Bleu a été limitée à 15% TTC en moyenne au 1^{er} février 2023 (contre 99% TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 98% TTC en moyenne pour les clients non résidentiels sans la protection décidée par l'État) et à 10% TTC en moyenne au 1^{er} août 2023 par rapport à la grille en vigueur (contre 74,5% TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État).

Des précisions sont apportées au chapitre 2.1.

EDF a informé l'ensemble de ses clients de ce bouclier tarifaire par courrier ou par mail en février et en août 2023, et leur a transmis les éléments leur permettant d'estimer la réduction dont ils ont bénéficié en fonction de leur consommation. EDF a complété cette information d'un message sur les gestes utiles pour réduire sa consommation et mieux consommer.

Sobriété énergétique : EDF a poursuivi en 2023 l'accompagnement de ses clients pour les aider à consommer mieux et moins

Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.



Les actions d'EDF à destination des clients Particuliers aux tarifs réglementés de vente se sont déployées en 2023 dans trois directions :

- inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics ;
- promouvoir l'offre d'effacement Tempo ;
- aider à la maîtrise de la consommation

Pour les clients non résidentiels, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver », en particulier la mise en œuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients.

Le chapitre 3.4 revient sur les actions engagées.

EDF a plus de 600 000 clients en option effacement TEMPO

Dans un contexte de sobriété énergétique, il est important de développer les capacités

d'effacement. EDF incite ses clients à s'effacer lors des périodes de tension sur le système électrique, notamment en hiver. L'option TEMPO du TRV permet de disposer de tarifs incitatifs la majorité du temps et dissuasifs les jours les plus contraints. En 2023, EDF a continué à promouvoir son option d'effacement TEMPO, et comptabilisait plus de 600 000 clients souscripteurs.

Le chapitre 2.1 explique ce qu'est l'option TEMPO.



EDF a continué en 2023 à promouvoir sa solution numérique Info Watt, destinée à accompagner les clients bénéficiaires du chèque énergie

Conformément à la réglementation, EDF propose depuis le 1^{er} octobre 2022 aux clients bénéficiaires du chèque énergie équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis, une solution de consultation en temps réel de leurs données de consommation d'électricité, exprimées en euros et en kilowattheures.

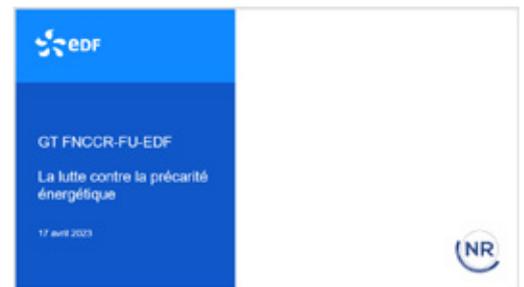
Baptisée Info Watt, la solution est présentée au chapitre 4.1 du compte-rendu.

Le dialogue d'EDF avec la FNCCR et France urbaine en 2023

EDF et les services de la FNCCR et de France urbaine se sont retrouvés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 dans le cadre d'un groupe de travail autour des TRV, lancé à l'initiative par le Comité de suivi de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 relatif au modèle de contrat de concession.

Plusieurs thématiques ont été abordées, dont les parcours de souscription, l'évolution du portefeuille de clients TRV, la lutte contre la précarité énergétique et les coopérations locales entre EDF et les autorités concédantes.

Le Comité de suivi précité associant la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF s'est quant à lui réuni à trois reprises en 2023 pour partager sur le déploiement du modèle et sa mise en œuvre.



1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024



Le mouvement tarifaire du 1^{er} février 2024 décidé par l'État

La CRE, dans sa délibération n° 2024-05 du 18 janvier 2024, propose, au 1^{er} février 2024 et par rapport au niveau d'août 2023, une hausse du TRV de +0,18 % HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de -3,55 % HT pour les clients non résidentiels, tenant compte principalement :

- de la baisse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 ;
- du rattrapage des mois de janvier 2023 et janvier 2024 ;
- de la fin du bouclier tarifaire 2023 (sur la part fourniture).

L'arrêté du 25 janvier 2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 (publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024) relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 21 €/MWh HTVA à partir du 1^{er} février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

Ceci conduit à une hausse moyenne de 9,5 % TTC pour les clients résidentiels et de 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

Pour les clients résidentiels, la hausse moyenne est de 8,6 % TTC pour l'option Base, 9,8 % TTC pour l'option Heures Creuses, et 14 % TTC pour l'option Tempo. L'intérêt de l'option Heures Creuses par rapport à l'option Base est préservé, tout comme celui de l'option Tempo.

Pour les clients non résidentiels, la hausse moyenne est de 5,1 % TTC pour l'option Base et de 6,2 % TTC pour l'option Heures Creuses.

EDF participe au 39^e Congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024

EDF accueille les autorités concédantes sur son stand **C03B** dans le **hall A2** du Centre des congrès et parc des expositions de la cité bisontine à l'occasion du Congrès de la FNCCR.

Rendez-vous sur notre stand pour :

- découvrir la solution Suivi Conso qui permet de suivre sa consommation quotidienne, de bénéficier de conseils adaptés en maîtrise de l'énergie,
- échanger avec un de nos correspondants Solidarité et découvrir son métier au plus proche du terrain.

EDF participera à 2 tables rondes au niveau du congrès :

- La table ronde **"Les contrats de concession électrique et gaz à l'épreuve du terrain"** le mercredi 26 juin à 14h15.
- La table ronde **"Vers une reprise en main du prix de l'électricité à l'horizon 2026 sur le prix de l'électricité"** le mercredi 26 juin à 16h00



Par ailleurs, EDF a le plaisir de vous inviter à déjeuner sur son stand le vendredi 28 juin. Venez nous rejoindre !

L'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente

- S'agissant du TRV 2024 : afin de préserver la stabilité des TRVE et l'attractivité de l'option Heures Pleines/Heures Creuses (HP/HC), la CRE retient un mouvement tarifaire HT uniquement en niveau, par homothétie, incluant les consommateurs Tempo pour ce mouvement tarifaire de février 2024.
- S'agissant du TRV 2026 : la CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité lissé de manière régulière sur deux ans pour les produits calendaires Base et Peak.

Les perspectives que la CRE a tracé pour les travaux futurs :

- La CRE sera amenée ultérieurement à définir la méthode de construction des TRVE pour l'année 2026, une fois le dispositif de régulation post-ARENH finalisé, afin notamment de préciser les modalités de prise en compte du nouveau dispositif de régulation dans les TRVE et, le cas échéant, de prendre en compte les risques supportés par les fournisseurs dans le nouveau cadre de fonctionnement du marché de l'électricité.
- La CRE prévoit d'engager au premier semestre 2024 des travaux avec l'ensemble des acteurs pour questionner en profondeur les signaux tarifaires véhiculés par les TRVE et leurs évolutions à court et moyen termes.

1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise

Dans le cadre du modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR et France urbaine en décembre 2017, EDF s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Depuis 2015, la qualité des relations d'EDF SA avec ses fournisseurs est reconnue à travers l'obtention du label "relations fournisseurs et achats responsables", décerné par le Conseil national des achats, sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Lors de la seconde édition du Forum des achats inclusifs, qui s'est tenue le 16 octobre 2023 à la Cité internationale universitaire de Paris, EDF a signé le manifeste du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive. L'entreprise s'engage ainsi à augmenter de 30% ses achats inclusifs à horizon 2025 pour encourager l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi. Un « speed meeting achat solidaire » a été mis en place pour faciliter l'association des entreprises du secteur protégé et adapté avec celles du secteur ordinaire dans les marchés de la relation client d'EDF. Le Groupe, qui a consacré plus de 15 millions d'euros d'achats à l'économie solidaire en 2022, illustre ainsi son ambition croissante pour des achats durables et responsables.

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : « **Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.** »

Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'entreprise. Elle se décline en engagements de responsabilité sociétale d'entreprise.

En 2021, EDF a formalisé **16 engagements** regroupés (en miroir de la raison d'être) en **quatre enjeux clés** :

- **neutralité carbone et climat ;**
- **préservation des ressources de la planète ;**
- **bien-être et solidarités ;**
- **développement responsable.**

Présentés et illustrés plus bas, ces engagements sont en résonance avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU dont l'ambition est notamment de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de résoudre le changement climatique.

Pour connaître les 16 engagements d'EDF en lien avec les objectifs : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise>

Au sein d'EDF, la Direction Commerce exerce sa mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en tenant compte de ces enjeux et de ces engagements, et contribue ainsi à une transition énergétique juste et inclusive.



1. Contribution à la neutralité carbone et climat

EDF a été l'une des premières entreprises en 2018 à se fixer l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. EDF a renforcé ses



ambitions à l'occasion des cinq ans de la signature de l'Accord de Paris pour le climat de 2015. EDF a obtenu la certification par *Science-Based Targets** d'une trajectoire renforcée de réduction d'émissions de CO₂ bien en dessous des 2 °C d'ici à la fin du siècle (par rapport aux températures de la période préindustrielle), et a mis en place une gouvernance dédiée.

EDF s'est fixé de **nouveaux objectifs pour réduire ses émissions de CO₂** et atteindre « zéro émission nette » :

- dès 2025, une réduction de 60 % des émissions de son scope 1 par rapport à ses émissions de 2017 ;
- en 2030, une réduction de 70 % de son scope 1 et une intensité carbone de 30 gCO₂/kWh ;
- en 2035, une réduction de 80 % de son scope 1 et une intensité carbone de 22 gCO₂/kWh.

* *Science-Based Targets* est une initiative conjointe d'une organisation non gouvernementale, CDP (*Carbon Disclosure Project*), du Pacte mondial des Nations unies, du World Resources Institute et du World Wild Fund for Nature, lancée suite à l'Accord de Paris en 2015.

La stratégie climatique d'EDF s'accompagne de quatre engagements :

- une trajectoire carbone ambitieuse ;
- des solutions de compensation carbone ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des usages de l'électricité et services énergétiques.

Au titre de cet enjeu, dans le cadre de son activité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente, **EDF aide ses clients à limiter leurs émissions de CO₂**. EDF les aide notamment à suivre et à comprendre leurs consommations ainsi qu'à réaliser des économies d'énergie. Nous en rendons compte au chapitre 3.4 du présent compte-rendu.

Par ailleurs, **EDF fait évoluer ses propres pratiques** pour limiter ses émissions de CO₂. Cela se traduit notamment par :

- la promotion des réunions dématérialisées ;
- l'encouragement des déplacements en transports en commun et du covoiturage ;
- des offres vélo négociées pour les salariés, afin de faciliter le recours à ce mode de déplacement pour des trajets courts domicile-travail en toute sécurité ;
- des offres de voitures hybrides ou électriques négociées avec les constructeurs automobiles pour encourager les salariés à la mobilité électrique ;
- l'élaboration de plans de mobilité durable employeur (pour les sites de plus de 100 salariés) ;
- ou encore le développement d'une flotte de véhicules électriques : l'objectif est de passer 100 % de la flotte d'EDF (pour les véhicules légers) en électrique d'ici 2030*.

* Cet objectif correspond à celui des partenaires d'EV100. En septembre 2017, l'ONG The Climate Group a lancé EV100, la première initiative mondiale pour inciter les entreprises à s'engager dans la mobilité électrique et à diminuer ainsi leurs émissions de CO₂, les nuisances sonores, et à améliorer la qualité de l'air. Trois mois après le lancement de l'initiative, EDF est devenue la première entreprise française à rejoindre EV100. Au-delà des flottes, le collectif EV100 souhaite aussi encourager clients et employés des entreprises partenaires à s'équiper.

EDF déploie en outre **des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs**.

- Le programme « Combattre le CO₂, ça commence par nous ! » propose à tous les salariés de mieux maîtriser leur consommation d'énergie et de diminuer leur empreinte carbone à titre privé. Ce programme est complété d'un « passeport neutralité carbone » permettant de tester ses connaissances sur le changement climatique et les émissions anthropiques, de réaliser

son bilan carbone et de passer à l'action *via* des défis dans les domaines de la consommation, de l'habitat, de l'alimentation, du numérique.

- Au-delà des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux réalisées dans les métiers, EDF s'est engagée à sensibiliser ses salariés d'ici fin 2022 aux enjeux climatiques par l'intermédiaire de la « Fresque du Climat », un outil fondé sur l'intelligence collective qui facilite la compréhension des grands enseignements du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et notamment les liens de cause à effet du changement climatique. À fin 2023, la Fresque du climat a été déployée auprès de 81 000 salariés.

À noter : Comme le prévoit la réglementation, EDF indique à ses clients les deux informations suivantes sur l'origine de l'électricité fournie :

- la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité ;
- le contenu en CO₂ et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni.

Ces informations sont rappelées en fin de document.



2. Préservation des ressources de la planète

EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés au titre de cet enjeu concernent :

- la biodiversité ;
- la gestion responsable du foncier ;
- la gestion intégrée et durable de l'eau ;
- l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Les enjeux de la neutralité carbone sont indissociables d'une approche en faveur de **la biodiversité** dans laquelle EDF est engagée depuis plus de quinze ans. EDF est notamment partie prenante avec d'autres entreprises depuis 2018 de l'initiative volontaire soutenue par l'État : « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France ». Piloté par l'Office français de la biodiversité, le dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par les entreprises françaises. EDF s'est en particulier engagée à renforcer la sensibilisation du grand public et des salariés aux enjeux de la biodiversité.

Fin 2023, EDF a renouvelé ses engagements au nombre de 18, dont un porté par la Direction Commerce : accompagner ses clients dans la sobriété énergétique et la maîtrise de leurs consommations. Objectif : atteindre, d'ici 2025, 200 millions de connexions aux outils de suivi de la consommation d'énergie.

En matière de gestion de l'eau, EDF s'est dotée d'un plan de sobriété eau (dans la continuité du plan de sobriété énergétique).

En matière de **gestion des déchets et d'économie circulaire**, l'entreprise s'est fixé des objectifs **d'optimisation de ses consommations internes**, qu'il s'agisse de consommation

d'électricité ou de consommation de papier. Sur ce dernier point, depuis plusieurs années, l'action d'EDF se déploie dans deux directions :

- le développement de la facture électronique pour les clients Particuliers en remplacement de la facture papier (cf. Chapitre 3.5 sur la facturation des clients);
- la mise en place d'objectifs de réduction d'achat de papier de bureau et d'incitation du personnel pour réduire les impressions papier.

EDF a lancé par ailleurs **une plateforme du réemploi Reutiliz**. Objectif : donner une seconde vie aux équipements et matériels dont l'entreprise n'a plus l'usage. Au-delà de l'aspect environnemental et sociétal d'EDF, la plateforme a pour objectif de réduire les déchets et leurs coûts, et s'inscrit pleinement dans la politique de prévention des déchets suivie par le GDEC (Groupe Déchets et Économie circulaire). Le réemploi est ainsi l'un des sept piliers de l'économie circulaire.



3. Bien-être et solidarités

Le bien-être des personnes et la solidarité sont des enjeux majeurs de la raison d'être d'EDF. Cela concerne aussi bien les salariés de l'entreprise que l'ensemble de ses parties prenantes.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent :

- la santé et la sécurité de tous ;
- l'éthique et les droits humains ;
- l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion ;
- la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale.

EDF s'est fixé trois priorités en matière de **santé** et de **sécurité** : l'éradication des accidents mortels en premier lieu, puis la réduction du nombre d'accidents et enfin la lutte contre l'absentéisme par la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration du bien-être au travail. Depuis 5 ans, le groupe EDF organise une journée Stop Sécurité. Cette année, le 17 octobre, tous les salariés du Groupe étaient invités à consacrer en équipe un temps d'échanges dédié à la santé et à la sécurité, non seulement en interne mais aussi pour tous les salariés des prestataires du groupe.

EDF promeut une culture d'**intégrité** et applique la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois est la règle absolue pour tous les salariés d'EDF, à tous les niveaux de l'entreprise, sans exception. EDF a mis à jour son code de conduite Éthique et Conformité en juin 2023, document de référence en matière de prévention des risques de corruption, de trafic d'influence et des manquements à la probité. Le groupe EDF a également publié son référentiel sur le devoir de vigilance, définissant notamment ses engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales.

EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de **l'égalité professionnelle** et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discrimination, et à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité. En tant qu'**employeur socialement responsable**, EDF s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences métiers dans la durée.

Au titre de la **lutte contre la précarité énergétique**, EDF déploie son action selon trois axes dans le cadre de la fourniture d'électricité aux clients Particuliers :

- l'aide au paiement ;
- l'accompagnement des clients en difficulté ;
- la prévention.

EDF met l'accent sur le travail en partenariat avec les acteurs de l'action sociale dans les territoires afin d'apporter des réponses appropriées aux clients en situation de précarité énergétique.

Le compte-rendu d'activité de concession consacre tout un chapitre spécifique à la thématique de la solidarité : chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

EDF Solidarité IDF : sur le terrain du « Rugby Vert »

L'opération « **Rugby au vert** » dans le cadre du partenariat entre **EDF Commerce IDF** et la Ville de **Rueil-Malmaison** a eu lieu le jeudi 11 mai 2023. Il s'agissait d'une action envers les collégiens de la ville.

Près de 400 collégiens étaient réunis au parc des bords de Seine pour partager un moment sportif en compagnie de **Benjamin DAVIET** de la Team EDF, médaillé mondial handi biathlon, et de 3 sportifs de haut niveau du Racing 92.

Des ateliers de sensibilisation au handicap et de découverte de l'handi-sport ont été organisés : rugby fauteuil et cécifoot notamment.

Pour cette événement **Virginie GALICE**, Directrice du Développement Territorial pour le 92, avait souhaité qu'EDF Commerce IDF tienne un stand sur le développement durable.

Éric DREUX, Correspondant EDF Solidarité IDF et **Bernard BOCHEREL**, en charge de la communication EDF Solidarité IDF, ont répondu présents. Ils ont ainsi pu présenter et expliquer à de nombreux collégiens quelques gestes utiles pour faire des économies d'énergie à la maison.



4. Développement responsable

EDF entend se développer de manière responsable, et c'est pourquoi l'entreprise s'engage à :

- maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets conduits par l'entreprise ;
- contribuer au développement des territoires au sein desquels l'entreprise opère ;
- développer les filières industrielles ;
- déployer un comportement responsable dans le cadre du développement numérique de l'entreprise.

En matière de **dialogue**, dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente (CGV) (cf. 3.2).

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations nationales de consommateurs par la Direction Partenariats, Relations Externes, Consommateurs d'EDF, ou encore par les interventions du

concessionnaire dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes. En 2023, EDF a organisé trois réunions avec les associations nationales de consommateurs.

Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

EDF a fait le choix de labelliser **la politique sociale de ses centres de relation client (CRC)** depuis 2008. En 2019, l'entreprise s'est vu attribuer **le label Engagé RSE avec un niveau confirmé**. La Direction Commerce a obtenu en 2022 le renouvellement de sa labellisation au même niveau. Celle-ci est valable trois ans.

En juillet 2022, EDF a obtenu également le renouvellement de sa **certification « Relation Client en France »** mise en place par l'Association française de la relation client (AFRC) et l'association Pro France. Cette certification reconnaît les entreprises françaises qui font le choix d'implanter l'intégralité de leur service client en France et qui s'engagent dans les territoires au travers d'actions dans le domaine de l'insertion locale, de la formation et de l'inclusion. Pour mémoire, **EDF est le premier énergéticien qui obtient cette certification**.

Dans le domaine du **numérique**, le développement des outils permet à EDF d'accélérer la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients.

En mars 2021, **EDF SA** a été le **premier énergéticien à obtenir le label « Numérique responsable »**. EDF met en œuvre un numérique responsable, bas carbone, sobre en énergie, mais aussi inclusif, éthique et à haute valeur ajoutée environnementale à la fois pour ses clients et ses salariés.

EDF propose à ses clients des solutions numériques qui leur offrent la possibilité d'être davantage acteurs de leur consommation d'énergie. Le chapitre 3.4 du compte-rendu d'activité mentionne les solutions proposées par EDF aux clients de la concession, avec notamment la solution Suivi Conso et le Fil d'actu de l'application EDF & MOI pour les clients Particuliers.

EDF participe à des actions d'**inclusion numérique** pour permettre au plus grand nombre de tirer profit des possibilités offertes par ces technologies dans ses relations avec son fournisseur. Nous en rendons compte au chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

EDF promeut **un usage raisonné des outils numériques**, en particulier pour réduire son empreinte carbone (cf. *supra*, l'enjeu « Neutralité carbone et climat »).

2 Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV).

L'article L. 337-7 du Code de l'énergie, tel que modifié par la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, prévoit que les TRV bénéficient, à leur demande, pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

À noter : L'article L. 333-7 du Code de l'énergie définit pour les clients finals non domestiques les dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement auprès d'EDF qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat d'alimentation.

La définition des tarifs réglementés de vente

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
 - le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV.

À noter : En application de l'article R. 337-18 du Code de l'énergie :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

La tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo¹ ;
- EJP² ;
- Éclairage Public³.

¹ Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.

² Option tarifaire en extinction pour tous les usages.

³ Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.

L'option Tempo, une option d'effacement

L'option Tempo est une option d'effacement pour les clients Particuliers bénéficiaires des TRV. Elle les incite à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver. Cela peut éviter de faire appel à des sources d'énergie carbonées qui contribuent au réchauffement climatique.

Le prix du kilowattheure varie selon la couleur du jour.

- Bleu = 300 ou 301 jours avec un prix de l'électricité avantageux, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus ;
- Blanc = 43 jours avec une tarification comparable au Tarif Bleu en option HP/HC ;
- Rouge = 22 jours (entre le 1^{er} novembre et le 31 mars hors week-end) avec une tarification majorée. Ces jours correspondent aux périodes de pics de consommation.

Le gestionnaire du réseau de transport RTE décide des jours Tempo en fonction de l'équilibre production/consommation observé sur le réseau électrique français. Les conditions



météorologiques sont un facteur clé pour déclencher une journée Rouge. Pour connaître la couleur du jour, le client est informé la veille par SMS ou par mail s'il a souscrit au système d'alerte. La veille, il peut aussi consulter son espace client sur Internet ou l'application EDF & Moi, ou encore appeler le serveur vocal : 09 70 83 33 33 (prix d'un appel non surtaxé).

Les clients disposent d'informations détaillées sur le fonctionnement de l'option sur le site EDF Particuliers à l'adresse suivante : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/options/tempo/details.html>

Conformément à l'attente du Gouvernement, le concessionnaire a continué en 2023 à promouvoir l'option Tempo.

EDF s'est adressé en 2023 à davantage de clients Base ou Heures Creuses équipés d'un compteur Linky™ dont la consommation minimale est de 3 MWh :

- les clients dont la puissance souscrite est de 6 kVA (à la suite de la décision tarifaire applicable au 1^{er} février 2023 abaissant à ce seuil l'éligibilité à l'option Tempo);
- les clients dont le logement est équipé d'un ballon d'eau chaude sanitaire et/ou d'un chauffage électrique..



(1) en comparaison avec le prix de l'option tarifaire Heures Creuses, selon les grilles de prix TTC des TRV au 1^{er} février 2023. Les heures creuses du midi ne sont pas proposées sur cette option.

L'évolution tarifaire de 2023

Constatant des prix de l'énergie toujours élevés, le Gouvernement a décidé d'un nouveau « bouclier tarifaire » pour l'année 2023, avec une hausse des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % TTC en moyenne au 1^{er} février 2023 et à 10 % TTC en moyenne au 1^{er} août 2023.

Le bouclier tarifaire pour 2023 a été mis en œuvre par :

- la baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1^{er} février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023); à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022. Compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1^{er} janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients. Il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1^{er} février 2023;
- la compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).

NB : Les offres de marché des fournisseurs d'électricité alternatifs ont également bénéficié de la baisse de la TICFE et d'une compensation par l'État.

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises en 2023.

Le 1^{er} février 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 19 janvier 2023 et des arrêtés du 30 janvier 2023 publiés au *Journal officiel* le 31 janvier 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions moyennes par rapport à la grille en vigueur en août 2022, de :

- +15 % TTC (+20,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre 99,36 % TTC dans la délibération de la CRE précitée (sans bouclier tarifaire, hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité) ;
- +15 % TTC (+19,9 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +97,94 % TTC dans la délibération de la CRE précitée, toujours sans bouclier tarifaire hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire ont été les suivantes :

- Option Base : la hausse moyenne est de 15,3 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 94 € TTC par an ;
- Option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 15,2 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 205 € TTC par an ;
- Option Tempo : la hausse moyenne est de 4,0 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 53 € TTC par an ;
- Option EJP : la hausse moyenne est de 11,9 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 151 € TTC par an.

Le 1^{er} août 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 22 juin 2023 et des arrêtés du 28 juillet 2023 publiés au *Journal officiel* le 30 juillet 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions par rapport à la grille en vigueur, de :

- +10 % TTC (+10,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre +74,7 % TTC dans la délibération de la CRE précitée ;
- +10 % TTC (+10 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +72,4 % TTC dans la délibération de la CRE précitée.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- option Base : la hausse moyenne est de 9,15 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 65 € TTC par an ;
- option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 10,50 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 158 € TTC par an ;
- option Tempo : la hausse moyenne est de 8,55 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 109 € TTC par an ;
- option EJP : la hausse moyenne est de 10,76 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 147 € TTC par an.

Les taxes et contributions appliquées à la facturation

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries

électriques et gazières (opérateurs de réseaux); le taux de CTA au 1^{er} août 2023 s'établit à 21,93 %;

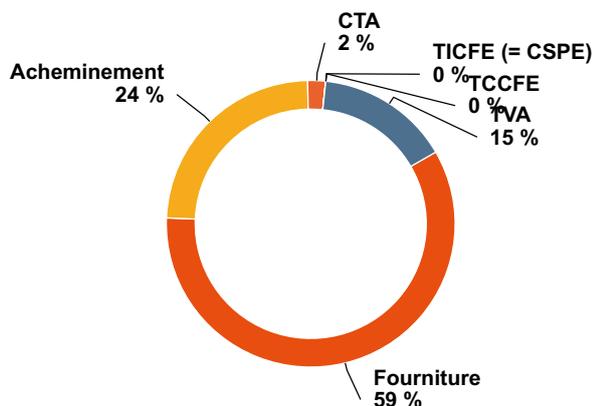
- Accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) : cette taxe est affectée au budget général de l'État; l'accise sur l'électricité a été fixée à 1 € par MWh pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 dans le cadre du bouclier tarifaire (voir *supra*);

Pour information : en septembre 2023, le Gouvernement a annoncé une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Cette décision se traduit par un relèvement progressif de l'accise sur l'électricité. Celle-ci passe ainsi de 1 €/MWh à 21 €/MWh HTVA au 1^{er} février 2024 (cf. arrêté du 25/01/2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024).

- TVA : la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture :
 - le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;
 - le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie et accise sur l'électricité).

La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,6 MWh* par an est de 1 195 € TTC sur la base des TRV de l'année 2023. Les taxes représentent au total et en moyenne 17 % de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



- TRV, TURPE, CTA du 1^{er} août 2023
- TVA du 1^{er} janvier 2023, accise sur l'énergie (ex TICFE) du 1^{er} février 2023

* Source : opendata CRE août 2023 (base de données TRV à fin 2022)

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Nous décrivons ici le portefeuille des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente (TRV) sur le territoire de la concession.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des TRV dans les conditions rappelées plus haut (cf. 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont aujourd'hui au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n° 2020-196 du 4 mars 2020).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre.

À noter : Les recettes sont exprimées hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel)

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients*	399 737	392 042	-1,9%
Énergie facturée (en kWh)	1 625 636 836	1 525 752 404	-6,1%
Recettes (en €)	262 007 103	309 021 554	17,9%

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

Tarif Bleu (Nombre de clients) par option (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Base	283 679	274 240	-3,3%
HP-HC	112 394	109 142	-2,9%
EJP TEMPO	3 653	8 492	132,5%
Éclairage public	4	219	-
Total	399 730	392 093	-1,9%

Tarif Bleu Énergie facturée (kWh) par option (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Base	797 347 427	756 870 370	-5,1 %
HP-HC	802 077 542	730 511 713	-8,9 %
EJP TEMPO	26 204 042	38 370 321	46,4 %
Éclairage public	7 825	496 822	-
Total	1 625 636 836	1 526 249 226	-6,1 %

Nous précisons dans le tableau qui suit l'évolution du nombre de clients au Tarif Bleu résidentiel titulaires de l'option Tempo, qui est à rattacher à la campagne de promotion de cette option engagée par EDF à la demande des pouvoirs publics à l'automne 2022 et qui a été élargie en 2023 dans le cadre de l'effort collectif national pour davantage de sobriété énergétique (cf. 2.1 et 3.4).

Tarif Bleu résidentiel Option Tempo (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	1 857	6 816	267,0 %

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

Tarif Bleu résidentiel (Nombre de clients) (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	14 381	0	0	14 381	-6,1 %
6 kVA	189 703	47 134	3 649	240 486	-2,4 %
9 kVA	38 462	34 755	1 940	75 157	-3,0 %
12 kVA et plus	8 512	24 813	2 272	35 597	-1,5 %
Total	251 058	106 702	7 861	365 621	-2,6 %

Tarif Bleu non résidentiel (Nombre de clients) (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	6 753	1	1	6 755	2,9 %
6 kVA	5 458	461	2	5 921	8,3 %
9 kVA	2 967	384	46	3 397	10,1 %
12 kVA et plus	8 004	1 594	582	10 180	9,1 %
Total *	23 182	2 440	631	26 253	7,3 %

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Les deux tableaux qui suivent présentent la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice 2023 pour le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel.

Flux de clients Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	39 111	29 394	-24,8%
<i>Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture</i>	37 358	28 340	-24,1%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	43 866	38 892	-11,3%

Flux de clients Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	1 903	3 635	91,0%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	1 545	45	-97,1%

Clients au Tarif Jaune

Tarif Jaune (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	41	33	-19,5%
Énergie facturée (en kWh)	1 062 242	955 294	-10,1%
Recettes (en €)	152 372	152 821	0,3%

Clients au Tarif Vert

Tarif Vert (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	8	4	-50,0%
Énergie facturée (en kWh)	226 604	114 023	-49,7%
Recettes (en €)	33 122	17 046	-48,5%

3 La qualité du service rendu aux clients

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », les clients du secteur « Public » (collectivités territoriales, groupements publics, bailleurs sociaux) et les clients « Entreprises » (du statut TPE aux Grands Comptes ; y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires, etc.). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques..

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients Particuliers et le Marché d'Affaires (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour la relation commerciale avec les clients Grandes Entreprises et Grandes Collectivités territoriales.

Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

Les clients résidentiels (Particuliers)

La Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF a fait évoluer son dispositif de mesure de la satisfaction en 2023, suite au renouvellement des prestataires en charge de la mise en place de solutions automatisées pour la mesure de la satisfaction client. Il s'agissait de l'adapter à l'évolution des attentes et pratiques des clients, notamment en matière de digitalisation de la relation client. Le nouveau dispositif devait démontrer son agilité afin de favoriser la mesure de la satisfaction sur des projets émergents (la mise en place du serveur vocal en langage naturel, le parcours du réclamant).

La structure du questionnaire dédié à la mesure de la satisfaction à chaud a évolué en privilégiant l'expression de la satisfaction globale avant d'explorer les différentes dimensions de la relation client ainsi que l'intention de recommandation.

L'enquête de satisfaction compte un baromètre de satisfaction des parcours, un baromètre de satisfaction digital (suite à la consultation du site clients particuliers et de l'application EDF & Moi), et un baromètre de satisfaction sur contact. C'est bien entendu ce dernier qui est le plus proche de notre mesure historique de la satisfaction client.

Satisfaction des clients résidentiels (Particuliers)*

	2022	2023
National	91 %	92 %

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des particuliers, la satisfaction progresse d'un point dans le contexte d'une hausse des prix et du maintien du bouclier tarifaire en 2023. Les hausses de tarifs prévues dans le cadre de la loi de finances ont favorisé le recours au service client, fortement sollicité lors de ces annonces. L'explication de la facture représente d'ailleurs le principal motif d'appel auprès du service client.

Le canal téléphonique recueille les meilleures notes de satisfaction de la part de nos clients, avec une moyenne de 92%. Le canal digital est un peu plus en retrait à 86,5%, mais se distingue par une progression de 4 points par rapport à 2022. La consultation du suivi de la consommation est la motivation principale pour la majorité des 39 millions de visiteurs du site clients particuliers. Le site a d'ailleurs été fréquenté par près d'un Français sur deux au cours des trois derniers mois (étude BVA réalisée en octobre 2023 auprès de 1014 personnes représentatives de la population française).

Les clients non résidentiels

Dans le contexte de hausse des prix et de complexification du marché de l'énergie qui affecte particulièrement nos clients entreprises et nos clients en marché public depuis le quatrième trimestre 2022 (composition du prix, différentes aides gouvernementales adaptées selon le profil des clients), les principaux indicateurs de la satisfaction client sur le marché d'affaires d'EDF ont fléchi sur le premier trimestre avant de retrouver d'excellents niveaux en fin d'année 2023. La recommandation (NPS = *Net Promoter Score*) atteint au final en 2023 un bon niveau et la satisfaction globale reste stable à un très bon niveau également. Ces deux indicateurs présentent une amélioration constante sur les dernières années précédant 2022, année inédite pour le marché de l'énergie où la recommandation d'EDF par ses clients avait atteint des niveaux exceptionnels.

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (entreprises et marché public), la Direction du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquêtes complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur contact », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant contacté le service client d'EDF.

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur vis-à-vis du traitement de ses demandes. Ce dispositif est particulièrement utile aux managers et à leurs équipes pour suivre en continu le niveau de satisfaction des clients (ainsi qu'aux acteurs de l'expérience client pour conforter ou réorienter les plans d'actions en fonction des « irritants » détectés ou des leviers de satisfaction décelés). Il constitue un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue aux niveaux de satisfaction obtenus par EDF.

À titre informatif, en 2023, 143 148 clients ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (132 184 entreprises dont 53 688 expressions de clients aux tarifs réglementés de vente [TRV], et 10 964 clients en marché public dont 2 650 expressions de clients aux TRV).

Le NPS 2023 obtenu dans le cadre de ces enquêtes auprès des clients aux TRV est de 52, identique au résultat 2022, soit 14 points au-dessus du résultat 2021 : 38 en 2021 (29 en 2020).

En 2023, le NPS des clients Entreprises aux TRV est resté stable à 52, et le NPS des clients en marché public aux TRV a progressé de 50 à 56 (45 en 2021).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par un institut de sondage indépendant une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretiens de 15 minutes) principalement auprès des décisionnaires en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment l'image, la satisfaction globale vis-à-vis d'EDF, couplées avec des indicateurs de recommandation, d'effort client et de fidélité. Pour aller plus loin, les clients sont interrogés sur leur perception de la qualité des contacts avec EDF, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client, la qualité des informations et conseils délivrés.

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une représentativité de l'ensemble des profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2023 :

- 625 clients en marché public (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux, groupements publics, bailleurs sociaux), dont 282 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous);
- 1 892 clients Entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grands comptes), dont 488 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous).

Les indicateurs de satisfaction restitués ci-après correspondent aux résultats de cette seconde mesure de la satisfaction (à froid), dont la fréquence annuelle est adaptée au CRAC.

Les indicateurs de satisfaction sont calculés sur la base du pourcentage de clients qui donnent globalement à EDF une note supérieure ou égale à 6 sur 10.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites en contrat au TRV (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) :

Satisfaction des clients non résidentiels

	2022	2023
National	91 %	91 %

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients en marché public et clients Entreprises dont il est rendu compte ci-dessous.

Les clients Marché public

Satisfaction des clients Collectivités territoriales

	2022	2023
National	92 %	88 %

En 2023, la satisfaction globale des clients en marché public vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF s'est dégradée (crise énergétique et gestion des sollicitations clients), tout en restant encore à un très bon niveau de 88 % de clients « satisfaits ».

Les clients « publics » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF (83 % de satisfaction) ainsi que les modalités de leurs contrats avec un niveau de satisfaction qui est de 89 %.

La qualité et la clarté des informations et conseils délivrés ainsi que la facturation donnent également satisfaction, avec respectivement 83 % et 84 % de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une bonne satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, et ils plébiscitent à 84 % l'espace client personnalisé.

Parmi les clients, 87 % évaluent EDF comme un fournisseur en qui on peut avoir confiance (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF) et qui propose des produits et services adaptés à leurs besoins (75%).

Enfin, l'image d'EDF sur les thématiques de l'environnement est supérieure à celle de ses concurrents : 72% des clients en marché public estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique, et 68 % estiment qu'EDF est un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO₂.

Les clients Entreprises

Satisfaction des clients Entreprises

	2022	2023
National	90 %	94 %

En 2023, et malgré un contexte de forte tension sur les prix, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF demeure à un niveau élevé (94 %) et s'inscrit dans la continuité des bons résultats enregistrés ces six dernières années.

Les clients Entreprises apprécient :

- les informations et conseils reçus au fil de l'eau (99 %) ;
- la qualité des contacts avec EDF (99 % de clients satisfaits) ;
- les espaces client qui évoluent chaque année pour répondre à leurs attentes (88 %) ;
- les modalités du contrat (91 %) ;
- la qualité de la facturation (87 %).

Au-delà de ces moments de vérité où la présence d'EDF est très appréciée (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF), les clients Entreprises confirment – en cette année exceptionnelle où la crise énergétique s'est ancrée – leur attente forte qu'EDF les accompagne dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Parmi les clients Entreprises, 77 % estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique et 76 % considèrent EDF comme un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO₂.

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué en 2023 à la suite d'une concertation menée à l'automne 2022 auprès de la FNCCR et de France urbaine, conformément à l'article 27 du modèle de cahier des charges de concession (voir CRAC de l'exercice 2022).

L'entrée en vigueur des CGV modifiées s'étale sur un an, du 25 mai 2023 au 24 juin 2024 : l'information du client est effectuée à l'occasion de l'envoi de la facture qui est accompagnée d'un courrier présentant une synthèse des modifications apportées aux CGV. Pour chaque client Particulier déjà titulaire d'un contrat TRV, les nouvelles dispositions entrent en vigueur un mois après réception du courrier d'information.



Les CGV modifiées s'appliquent un mois après leur réception par le client ; elles sont disponibles sur le site edf.fr :
https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu non résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas évolué en 2023. La version applicable à la date de transmission du présent compte-rendu est celle entrée en vigueur en janvier 2021.



Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr :
https://www.edf.fr/sites/entreprise/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-regle-mentes/2020/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_janvier_2021.pdf

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

Le mode de vie des clients change, EDF s'y adapte pour leur simplifier la vie

L'équipement des Français en connexion à Internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'Internet se sont développés de façon massive au cours des dernières années. En particulier, 87 % des personnes possèdent désormais un smartphone (+3 points par rapport à 2020); il est l'équipement le plus plébiscité (47 % contre 39 % pour l'ordinateur). C'est ce qu'indique le Baromètre du numérique 2022 (le plus récent) consultable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/DP-barometre-numerique.pdf

EDF répond à cette tendance sociétale en proposant un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, qui permet ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur smartphone. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24 h/24 – 7 j/7, les clients peuvent en particulier :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kilowattheures et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients résidentiels sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Depuis juillet 2023, le Serveur Vocal Interactif (SVI) du principal numéro d'appel des clients Particuliers (3404) a évolué vers une technologie en langage naturel. Ainsi, quand ils nous appellent, les clients ou prospects sont invités à exprimer « clairement et naturellement » leurs demandes. Cet outil basé sur l'intelligence artificielle, permet de mieux identifier ces demandes, et notamment celles liées à la facturation, aux conseils en économie d'énergie ainsi que les nouvelles réclamations. Ceci nous permet de distribuer l'ensemble des demandes client aux conseillers les mieux formés pour y répondre pour ainsi augmenter la satisfaction client et limiter les réappels.

Cette innovation est appréciée des clients, comme en témoigne la hausse de 10 points observée sur les études de satisfaction menée sur l'expérience vécue au travers du Serveur Vocal Interactif (vs l'ancien SVI « à touches »). C'est une réussite également pour les conseillers, car il facilite une montée en compétences progressive et ciblée et réduit les taux de transfert.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

Une relation de plus en plus numérique pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers ») ou l'appli EDF & Moi, les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et souscrire un contrat, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, obtenir une attestation de contrat, adresser une demande ou émettre une réclamation en ligne. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

Visites sur le site internet « Particuliers » d'EDF (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de pages vues (sur l'année)	740 824 707	844 106 096	13,9%



EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur :

L'espace client personnalisé

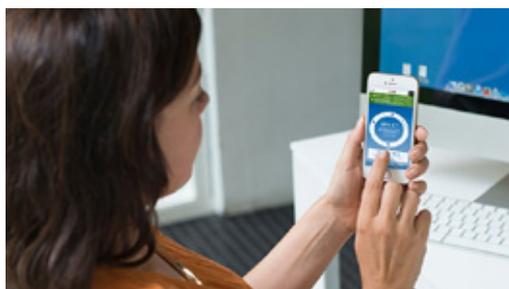
Sur son espace client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger directement ses factures depuis son espace client et consulter son historique sur cinq ans, sauf en cas de résiliation (cf. 3.5).

L'espace client donne accès au Suivi Conso, la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

Espaces client « Particuliers » sur edf.fr (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant un espace client activé au 31 décembre	13 536 351	14 015 650	3,5%



L'appli EDF & Moi

EDF met à la disposition de ses clients une application, EDF & Moi. Avec un seul outil pratique, le client peut notamment :

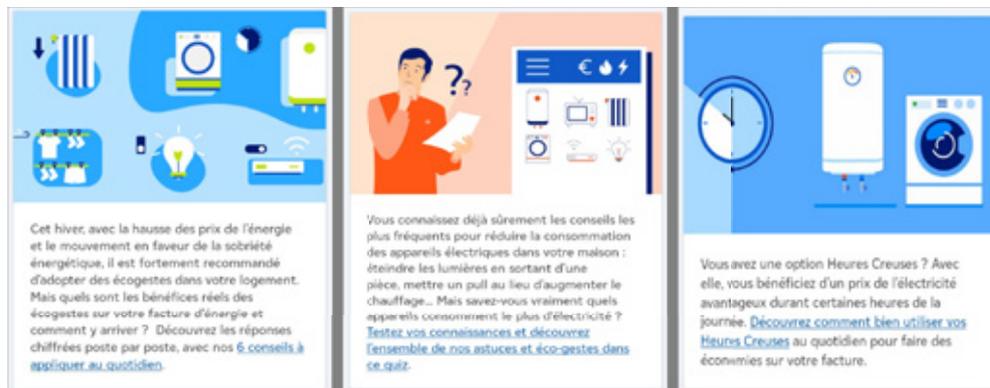
- consulter son compte en un coup d'œil ;
- gérer son mode de paiement ;
- accéder à ses factures et les télécharger ;
- régler ses factures 24 h/24, 7 j/7 ;
- renseigner son profil de consommation et ses équipements pour comparer ses usages, et identifier ses principaux postes de dépense ;
- suivre ses consommations mois par mois et à la journée au pas demi-horaire ;
- obtenir un justificatif de domicile ;
- être alerté, grâce aux push notifications :
 - dès l'arrivée d'une nouvelle facture,
 - de la couleur du lendemain pour les clients ayant souscrit l'option Tempo,
 - pour participer à des challenges autour du thème de la consommation comme "Les Défis utiles "
 - et de toute autre information importante relative à son contrat.

Et grâce au compteur communicant Linky™, l'application permet au client de :

- consulter ses propres dépenses jour après jour ainsi que le détail par jour, après consentement à la collecte de ses données quotidiennes ;
- mieux anticiper sa dépense mensuelle ;
- être alerté en cas d'écart de consommation pour les clients mensualisés, se voir proposer un ajustement de sa mensualité et en décider.

En 2023, au titre de la sobriété énergétique, l'application améliore l'expérience des clients ayant souscrit l'option Tempo ou EJP en mettant en avant la couleur du jour et celle du lendemain, et en proposant des gestes utiles aux clients afin de réduire leur consommation pour ainsi optimiser leur budget. L'application permet aussi de consulter l'état du réseau électrique RTE Ecowatt directement depuis la page d'accueil.

L'application propose également de nombreux éco-gestes et sensibilisations, notamment au travers du Fil d'actu.



En 2023, l'appli EDF & Moi a gagné plus d'1,3 million de nouveaux utilisateurs (plus de 7 millions de visiteurs en 2023 contre 5,7 millions en 2022). À fin octobre 2023, elle a enregistré autant de visites que l'année complète 2022, alors que la période hivernale n'avait pas encore débuté.

En 2023, que ce soit sur Android (Google Play Store) ou sur iOS (App Store), la note de l'appli EDF & Moi est restée stable par rapport à l'année 2022 à 4,5/5.

La protection des données personnelles

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une **charte de protection des données personnelles**.

La charte est organisée autour d'une série de questions/réponses que le client peut être amené à se poser sur les données qu'il a transmises à son fournisseur EDF :

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- De quels types de données personnelles disposons-nous et comment les utilisons-nous ?
- Comment ces données personnelles sont-elles collectées ?
- Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?
- À qui transmettez-vous mes données personnelles ?
- Comment gérer mes préférences de communication et mes consentements ?
- Quels sont mes droits sur mes données ?
- Et qu'en est-il des cookies et des dispositifs de suivi de navigation ?
- Comment est assurée la sécurité de mes données ?



La charte est consultable et téléchargeable sur le site internet d'EDF.
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/charte-donnees-personnelles.html>

Les Journées de la Protection des données personnelles 2023

En 2023, à l'occasion des cinq ans du règlement général de la protection des données (RGPD), EDF a organisé la seconde édition de la campagne de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise, sur le thème : « Quel que soit notre domaine d'activité ou notre métier, nous manipulons tous, dans notre quotidien, des données personnelles et parfois même sans le savoir (celles de nos collaborateurs, de nos clients, de nos prestataires ou encore de nos fournisseurs, etc.). La protection des données personnelles engage notre responsabilité collective, alors soyons vigilants ! »

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients non résidentiels

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions sont mises en œuvre chaque année pour améliorer et simplifier l'expérience des clients Entreprises et Collectivités, comme la refonte des parcours utilisateurs pour répondre à leurs besoins spécifiques, le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

En ce qui concerne le nombre de visites sur les sites publics Entreprises et Collectivités d'EDF en 2023 :

- Site Entreprises : 4 981 958 visites
- Site Collectivités : 550 287 visites

Source : Pi@no analytics – Janvier à Décembre 2023

Le site public Entreprises a été refondu en 2020-2021, pour simplifier et fluidifier la relation digitale. Les parcours utilisateurs ont été pensés pour améliorer l'expérience utilisateur et également faciliter les demandes de souscription aux offres et la mise en relation avec les conseillers.

Les demandes de contrat d'énergie effectuées via le site public Entreprises sont prises en charge par un service de Web Call Back (WCB), qui permet au client d'être rappelé par un conseiller, soit de manière immédiate, soit en différé en choisissant un créneau de rendez-vous. Ce service permet de répondre plus rapidement aux sollicitations client.

Concernant les Collectivités, un projet de refonte du site public est lancé au quatrième trimestre 2023 :

- pour repenser les parcours utilisateurs des marchés publics ;
- pour répondre à leurs besoins spécifiques afin de les orienter vers les solutions d'EDF correspondant le mieux à leurs attentes.

Par ailleurs, l'ergonomie des espaces Client EDF pour les clients Entreprises et Collectivités a été repensée en 2019 dans le cadre de la refonte de l'outil de gestion de la clientèle, pour tenir compte des besoins exprimés par les clients en matière de modernisation et de simplification d'utilisation. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé. Des améliorations fonctionnelles ont été apportées en continu depuis 2020 en réponse aux exigences réglementaires et aux besoins des clients.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces client :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.
- suivre ses données de consommation au pas journalier et/ou à la demi-heure pour les clients ayant autorisé EDF à collecter leurs données.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.



Une relation humaine maintenue entre EDF et ses clients

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en matière de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction. L'accueil téléphonique des clients y contribue.

Les Centres de Relation Clients (CRC) assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Le service client d'EDF est certifié « Relation Client en France » depuis juillet 2021 – il s'agit d'une certification délivrée par l'AFNOR ; EDF a été le premier énergéticien à avoir obtenu cette certification.

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller. Un numéro unique est proposé aux clients Particuliers : 3404 (service gratuit + prix appel).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Appels téléphoniques des clients « Particuliers » (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	20 160 311	22 171 226	10,0%

L'accessibilité du canal téléphonique a fortement progressé en 2023 (+ 7 points par rapport à 2022) pour atteindre 88 %, et ce malgré une charge plus importante d'appels : 2 millions supplémentaires traités par rapport à l'année 2022. En effet l'ampleur de la crise énergétique et ses répercussions ont continué à impacter de manière significative nos activités sur le premier semestre 2023.

Au-delà de la hausse des appels téléphoniques, une augmentation des contacts indirects (formulaires, mails et courriers) a aussi été observée.

Une meilleure prévision de ces activités, un renforcement de l'adéquation de nos compétences aux typologies des demandes clients, de nouvelles ressources et un pilotage resserré ont permis une maîtrise des flux d'entrée, de nos stocks de demandes en cours et le respect des délais de traitement.

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

Chaque client dispose d'un numéro de contact (cf. Annexe) qu'il peut joindre du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est réalisé avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR).

Cet accueil est organisé de manière différenciée selon la clientèle professionnelle et celle des collectivités, reposant sur :

- une distribution territoriale ; les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients ;
- et une distribution nationale ; cette mutualisation des centres d'appels sur le marché d'affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.

En complément des canaux ci-dessus (digital et téléphone), EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant à EDF des occasions de contacts physiques avec la clientèle.



Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les économies d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

En 2023, EDF a été partenaire dans les territoires de plus de 120 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les Pimms médiation (Points d'information et de médiation multi-services) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire du réseau national des Pimms médiation et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) (voir chapitre 4 « La précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF »).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier.

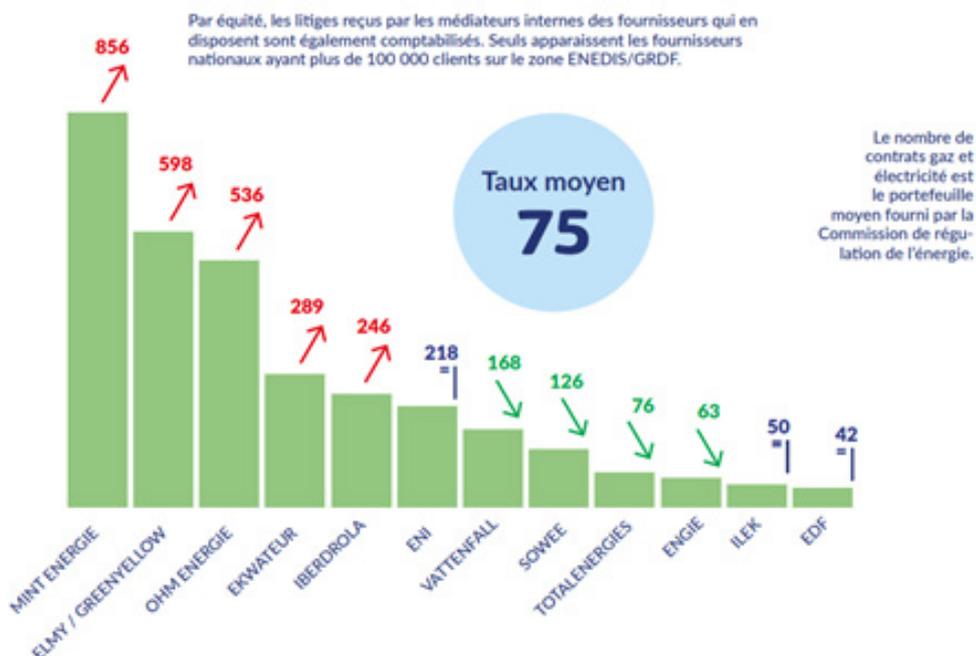
EDF a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

Rapport d'activité du Médiateur national de l'énergie

Le Médiateur national de l'énergie a publié le 30 mai 2023 son rapport d'activité 2022. EDF est le fournisseur qui a le plus faible taux de litiges (-5 points par rapport à l'année précédente).

Taux de litiges par fournisseur

Litiges reçus en 2022 pour 100 000 contrats résidentiels



EDF ne représente que 26 % des litiges enregistrés en 2022 par le MNE (27 % en 2021), soit une proportion nettement inférieure à la part d'EDF sur le marché des clients Particuliers (Observatoire des marchés de la CRE).

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2022, le Médiateur national de l'énergie a précisé :

« En 2022, le nombre de litiges enregistrés par le médiateur national de l'énergie est resté stable, mais cette stabilité masque des situations contrastées.

L'amélioration du traitement des réclamations de leurs clients par les principaux fournisseurs, l'arrêt provisoire du démarchage à domicile et par téléphone pour la vente de contrats de fourniture d'énergie, et le déploiement des compteurs communicants, ont permis de réduire le nombre de litiges "classiques", dont le médiateur national de l'énergie était habituellement saisi.

En revanche, les hausses sans précédent des prix de l'énergie ont été souvent répercutées par certains fournisseurs de façon peu transparente, voire incompréhensible ou trompeuse, occasionnant une forte augmentation de ce type de litiges : la part des litiges liés à des changements de prix a doublé par rapport à 2021 (de 8 à 16 %).

Le rapport 2022 du Médiateur national de l'énergie est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr/

Lutter contre les démarchages abusifs

Que ce soit à domicile ou au téléphone, certains fournisseurs d'énergie peuvent recourir à de faux arguments, voire usurpent la marque EDF, afin d'induire en erreur les clients et proposer des contrats d'énergie ou les signer à leur insu.

Pour information : Lorsque le contrat d'un client est résilié, celui-ci reçoit un SMS, de la part d'EDF, lui indiquant que son contrat est résilié et que s'il n'est pas à l'origine de cette résiliation, il est invité à contacter une ligne téléphonique dédiée pour traiter sa réclamation.

Comment signaler un démarchage abusif ?

Compte tenu du nombre très important d'appels de clients se disant victimes des pratiques illicites de démarchage, EDF a mis en place une ligne téléphonique dédiée : 09 70 81 81 42 (appel non surtaxé).

Un client victime de démarchage abusif peut également le signaler en envoyant témoignage et pièces jointes à l'adresse : demarchage-abusif@edf.fr ou envoyer son témoignage sur papier libre ou par le formulaire CERFA dédié (lien vers le formulaire également disponible en mairie) à l'adresse : EDF Service Client TSA – 21941, 62978 Arras Cedex 9.

Tous ces signalements sont susceptibles d'être utilisés en justice. EDF lutte contre ces pratiques illicites de démarchage qui lui portent préjudice.

Enfin, un client ayant subi un démarchage abusif peut s'adresser directement aux autorités compétentes : il suffit de remplir le formulaire en ligne de la DGCCRF* pour porter cette démarche à sa connaissance afin qu'elle puisse engager, au besoin, des actions envers les contrevenants.

Les informations sont relayées sur le site d'EDF : Démarchage commercial abusif sous le nom d'EDF : Tout savoir

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Par ailleurs, EDF met en garde ses clients contre les pratiques malveillantes, invitant les clients concernés à transmettre à EDF les mails douteux qu'ils ont reçus, à une adresse électronique créée à cet effet : message-frauduleux@edf.fr

3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer

EDF a poursuivi en 2023 son accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer. Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Mieux consommer, moins consommer

Pour ce qui est des clients Particuliers, ce plan a été structuré en trois volets :

1. Inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics

EDF a mené une campagne de communication d'envergure reprenant les gestes utiles en mass média et vidéos en ligne, spots radio, presse écrite. La campagne a également été relayée sur les réseaux sociaux et en pages d'accueil du site. La campagne a été déclinée pour une cible plus jeune dans le cadre du partenariat d'EDF avec Disney© en presse écrite et en publicité en ligne.



- EDF a conduit un **programme d'engagement « Les Défis utiles »** avec pour thématique les Jeux olympiques (voir *infra*) ;
- EDF a réalisé **deux campagnes de réassurance** à caractère plus institutionnel portant sur **le bouclier tarifaire** (20 millions d'e-mails et courriers envoyés en février 2023 et 16 millions d'e-mails envoyés en août 2023).
- Une déclinaison pour gérer **les alertes en cas de crise** et le bandeau **Ecowatt** ont été ajoutés sur le site EDF Particuliers et l'appli EDF & Moi pour l'hiver 2023-2024.

« Les Défis utiles », un challenge de grande envergure lancé en 2023 pour inciter les clients à baisser leur consommation électrique



Les clients au Tarif Bleu résidentiel dont le contrat a un an d'ancienneté ou plus ont pu participer au challenge lancé en novembre 2023 et qui s'est achevé en février 2024. L'inscription et le suivi ont été disponibles uniquement via **EDF & Moi**. Il a été réservé aux 500 000 premiers inscrits.

Quatre défis ont été proposés aux clients :

- **1 Défi Marathon** pour inciter les participants à baisser durablement leur consommation sur l'hiver (objectif de réduction de 10 % de sa consommation entre novembre 2023 et février 2024) ;
- **3 Défis Sprints** concentrés sur la période hivernale (à chaque fois les participants ont été invités à diminuer leur consommation sur une courte période donnée, avec un objectif de baisse associé).

Pour chaque défi remporté, les participants ont été éligibles à un tirage au sort leur permettant de gagner des places pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et d'autres lots.

2. Promouvoir l'option Tempo

Pour **accroître les capacités d'effacement et de modulation** de la consommation au service du système électrique, EDF a continué à promouvoir en 2023, à la demande de l'État, **l'option Tempo** auprès des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente, disposant d'une puissance souscrite de 6 kVA et plus, équipés d'un compteur Linky™ communicant et ayant une consommation annuelle minimale de 3 MWh.

De plus, EDF a élargi l'accès à l'option Tempo aux clients ne disposant pas d'un mode de chauffage alternatif mais qui sont en capacité de réduire leur chauffage lors des jours rouges.

Cela s'est traduit par l'envoi de 12 millions d'e-mails et de 1 million de courriers en 2023. Le courrier a indiqué aux clients l'éventuel gain financier qu'ils pouvaient escompter d'un passage à cette option. EDF a maintenu un numéro de téléphone dédié auquel des conseillers client spécialement formés ont pu répondre aux questions des clients.



3. Aider à la maîtrise de la consommation

L'objectif est enfin d'aider les clients à **maîtriser durablement leur consommation** ; cela passe notamment par l'utilisation des outils mis à disposition par EDF – les solutions Suivi Conso et Info Watt en particulier qui sont décrites ci-dessous – et par la rénovation énergétique des logements (voir le chapitre 4.3 pour les programmes dont EDF est partenaire au titre de sa politique Solidarité).

EDF a promu en 2023 son suivi de consommation « **Le Fil d'actu** » sur l'appli EDF & Moi 3,8 millions d'e-mails ont été envoyés au fil de l'eau.

Pour les clients **non résidentiels**, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver 2022-2023 », en particulier la mise en oeuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients tout au long de l'hiver (courriers et mails).

Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire (également désigné « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle pendant la vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs. Il est réalisé à partir de moyennes de consommation à températures « normales ».

Un conseil tarifaire est réalisé à chaque mise en service. En relation courante, à la demande du client, ce conseil tarifaire permet d'analyser et d'adapter le contrat ou les mensualités du client sur la base de sa consommation réelle s'il est équipé d'un compteur communicant ou estimée en fonction de ses nouveaux usages, d'aménagements concourant à des économies d'énergie ou d'une évolution de la composition familiale du foyer.

Par ailleurs, **le client peut obtenir, après un an de consommation, un conseil tarifaire à partir de son espace client** : la solution de Suivi conso EDF (voir ci-dessous) permet en effet au client d'évaluer, *a posteriori*, l'adéquation de son option tarifaire actuelle (HP/HC *versus* Base) à son rythme de consommation, pour l'inciter à se rendre sur le parcours d'adaptation de contrat, et lui permettre de modifier son contrat, s'il le souhaite, pour la période à venir.

Il peut être particulièrement utile pour le client d'y avoir recours au cours de la première année contractuelle. En effet, l'estimation initiale effectuée avant l'entrée dans le logement peut prendre insuffisamment en compte des éléments méconnus par le client lors de l'emménagement : date précise de construction de l'immeuble ou de ses réfections, impact effectif d'un changement de composition familiale (arrivée ou départ d'un enfant, garde alternée, etc.), celui d'éventuels travaux effectués dans le logement... ou si l'hiver en cours est sensiblement plus rigoureux que l'hiver précédent.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté la première année, cet accompagnement **permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités** afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP/HC) à souscrire.

Pour aller plus loin

- 12% environ des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- 5 millions de mises en service sont réalisées chez EDF chaque année, suite à un déménagement. Elles ont lieu tout au long de l'année, avec une hausse sur la période estivale (près de 40% des demandes de mises en service sont effectuées entre les mois de juillet à octobre).

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés sur l'année au téléphone par les conseillers client, à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

Conseils tarifaires (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de conseils tarifaires	43 507	49 337	13,4%

Le décompte ci-dessus n'inclut pas les conseils tarifaires que les clients peuvent obtenir directement par eux-mêmes (sans intervention d'un conseiller client) à partir de leur espace client.

EDF a aussi accompagné ses clients dans la bonne utilisation de leur option tarifaire. **En entrée d'hiver, EDF s'est adressé par courriel à partir d'octobre 2023 aux clients bénéficiant de l'option Tempo** afin de les informer que l'on entrerait dans la période des 22 jours rouges et leur prodiguer les trois réflexes à adopter pour bien gérer leur option Tempo.

Un e-mail ou courrier en sortie d'hiver est adressé aux clients de l'option Tempo.



Des solutions numériques pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité

La solution Suivi Conso

EDF propose une solution de suivi de consommation d'énergie pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.



Avec cette solution, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kilowattheures et en euros.

La solution de Suivi Conso permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires*. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus sobres.

Bonne nouvelle !

Le mois dernier, vous avez consommé 13% de moins que des foyers similaires ! (selon notre estimation)

* Habitations du même type situées dans la même zone climatique et avec des caractéristiques de contrat EDF similaires.

En complétant la description de son logement et de ses usages, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson, etc.) sur la base d'estimations, et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.

Découvrez les appareils qui consomment le plus d'énergie, chez vous

Chauffage, réfrigérateur, lave-linge, éclairage... Pour savoir quels appareils pèsent le plus lourd sur votre consommation électrique et gaz, décrivez les caractéristiques de votre logement, votre mode de vie et vos équipements. Ainsi, votre solution de suivi de consommation énergétique estime ceux qui consomment le plus !



Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour automatique de sa consommation mensuelle d'électricité dans ses solutions de Suivi Conso, d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée du chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation (ci-contre) et de le suivre grâce aux courriels ou SMS selon son choix.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite (c'est-à-dire en donnant son consentement à la collecte des données fines), suivre sa consommation d'électricité de l'avant-veille, en euros et en kilowattheures au pas quotidien ainsi qu'au pas 30 minutes. Il bénéficie aussi de la projection mensuelle de la consommation et de l'affichage de la répartition par postes tarifaires (heures pleines/heures creuses) de la puissance maximale atteinte dans la journée. Seul le client consentant à la transmission des données au pas 30 minutes bénéficie d'une consommation de la veille, en kilowattheures.

Le client disposant d'un compteur Linky™ peut se fixer un objectif de consommation (en € ou kWh) qu'il aimerait ne pas dépasser sur l'année. S'il souhaite être alerté (par mail ou SMS, selon son choix) en cas de dérive par rapport à son objectif, il est nécessaire qu'il donne son consentement pour des conseils personnalisés.

Comme l'impose le décret relatif à l'accès aux données de consommation, EDF met à disposition du client une fonctionnalité de téléchargement de l'ensemble des données collectées auprès du distributeur Enedis.

Les solutions EDF de suivi de consommation sont incluses dans le contrat d'électricité. Elles sont accessibles depuis l'espace Client, soit en accès direct depuis le tableau de bord, soit par téléchargement de l'application EDF & MOI.

9,1 millions d'utilisateurs ont consulté les outils de Suivi Conso en 2023 dont 8,9 M hors fil d'actualités. En 2022, le chiffre communiqué ne comprenait que les hors fil d'actualités.



La solution Suivi Conso sur edf.fr :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

La solution Info Watt

Le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 a imposé aux fournisseurs de gaz naturel et d'électricité la mise en place d'une solution de transmission aux consommateurs de leurs données de consommation, notamment exprimées en euros, et en temps réel pour l'électricité*. Conformément à la réglementation, la solution s'adresse aux clients bénéficiaires du chèque énergie, équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis. Elle n'est pas facturée par les fournisseurs ; sa mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière selon des modalités définies par l'administration.

* Pour l'électricité, les données mises à disposition sont : la puissance instantanée, la puissance moyenne sur la dernière heure et sur la journée, la puissance maximale en kW ainsi que les données de consommation en euros et en MWh sur la dernière heure, et les cumuls sur la journée, le mois en cours et l'année (ou le début de contrat).

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur Linky™, et d'une application téléchargeable sur les stores.

Info Watt est un outil supplémentaire pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget. Avec un suivi en temps réel permettant d'identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut prendre conscience de sa consommation d'électricité, adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.

EDF a mis en place trois canaux de souscription à la solution Info Watt :

- des mailings ;
- le site EDF : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie/info-watt.html> qui apporte des précisions sur la solution et propose un parcours de souscription permettant aux clients éligibles de souscrire ;
- le numéro de téléphone pour les clients EDF Particuliers (3404), où les conseillers client peuvent répondre aux demandes et envoyer un mail de souscription au client qui a appelé.

Après souscription, le client reçoit à son domicile par colis le boîtier Info Watt. EDF a mis en place un service client dédié pour répondre aux clients et les accompagner dans l'installation du boîtier et l'utilisation de l'application. Les conseillers dédiés sont à l'écoute des clients du lundi au samedi de 8 h à 20 h au 09 70 81 80 99 (appel non surtaxé).

Une forte mobilisation d'EDF en 2023 pour promouvoir Info Watt

EDF a adressé plus de deux millions de courriers de promotion d'Info Watt à ses clients bénéficiaires du chèque énergie entre février 2023 et juillet 2023 après avoir envoyé plus d'un million de courriels promotionnels entre octobre 2022 et février 2023 aux clients bénéficiaires du chèque énergie qui avaient déclaré une adresse électronique auprès d'EDF.

Par ailleurs, les équipes Solidarité d'EDF dans les territoires se sont mobilisées tout au long de l'année 2023 pour faire connaître le dispositif auprès des clients bénéficiaires du chèque énergie et des acteurs locaux de la solidarité, notamment avec une expérimentation auprès des structures de médiation sociale (Médiance 13 et PIMMS de Cergy).

La sensibilisation aux économies d'énergie

EDF mène auprès de ses clients Particuliers des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien et plus largement aux économies d'énergie.

Sur le site particulier.edf.fr (<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/economies-d-energie/>) : les clients ont accès à « Mes Eco & Moi », une rubrique qui regroupe l'ensemble des solutions et conseils d'EDF pour les aider à faire des économies d'énergie. Ces conseils et solutions portent sur :

- le contrat ;
- la maîtrise de la consommation ;
- les bons réflexes au quotidien (écogestes) ;
- les équipements ;
- les travaux de rénovation ou d'isolation.



La promotion des écogestes

Dans cette rubrique « Mes éco & Moi », sont mis à disposition :

- un quiz pour permettre aux clients de déterminer quel type d'« écogestes » ils sont et les aider à faire encore plus d'économies ;
- un outil de simulation « écogestes » pour calculer les économies réalisables en mettant en œuvre des gestes simples : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economiesenergie/ecogestes.html> ;



- **la solution de Suivi Conso**, accessible depuis l'espace client ou depuis l'appli EDF & MOI, qui permet de suivre sa consommation et de mieux la comprendre ; les clients ont accès à des écogestes personnalisés et à des repères de consommation ;

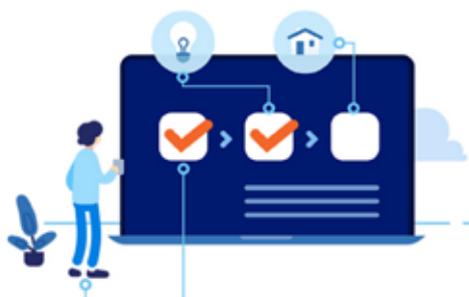
- « **Mon Fil d'actu** » accessible aux clients équipés du compteur communicant Linky™ depuis l'application EDF & MOI, qui propose également des écogestes ;
- un quiz sur l'appli EDF & MOI pour mieux comprendre ses consommations ;
- la lettre **EDF & MOI**, adressée aux clients, qui contient régulièrement des écogestes ou des conseils pour faire des économies ;
- une **brochure écogestes** remise aux clients lors de rencontres et d'animations.

SIMULATEUR

Quelles habitudes êtes-vous prêt(e) à prendre pour faire des économies d'énergie ?

Laver votre linge à 30°C, fermer vos volets la nuit, prendre des douches plutôt que des bains : quelles nouvelles habitudes êtes-vous prêt(e) à prendre pour faire des économies d'énergie ?

Faire la simulation



Simulateur proposé sur l'espace Client d'EDF.



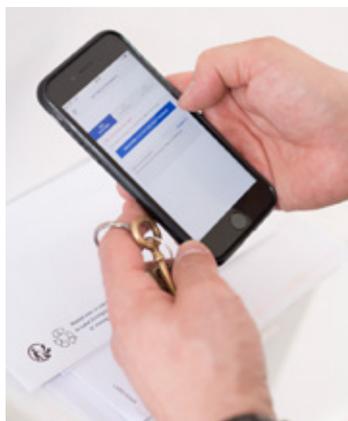
La pédagogie sur l'empreinte carbone

Depuis mai 2020, EDF a inscrit dans ses statuts sa raison d'être : « *Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.* »

Pour concrétiser cet engagement, des actions de sensibilisation à l'empreinte carbone des activités humaines sont menées auprès des clients Particuliers.

- Sur le site particulier.edf.fr, rubrique « Guide de l'énergie » (Le Guide de l'énergie vous éclaire ! | EDF), **une cinquantaine d'articles** présentent les aspects concrets de la transition énergétique dans la vie quotidienne de nos clients.
- Deux **quiz pédagogiques** pour mieux comprendre les émissions de CO₂ et tester ses connaissances sur l'empreinte carbone sont aussi en ligne dans la solution Suivi Conso mise à disposition sur le site particuliers.edf.fr :
 - Réduire son empreinte carbone et limiter ses émissions de CO₂ - EDF
 - Quiz : l'empreinte carbone, c'est quoi ? - EDF Particulier

3.5. La facturation des clients



EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises.

Pour les clients équipés d'un compteur communicant, soit plus de 90 % des clients, la relève de la consommation s'effectue à distance.

Pour les clients ne disposant pas encore d'un compteur Linky™, la qualité de la facturation repose sur la transmission par le client d'index autorelevés auprès du gestionnaire de réseau Enedis, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

À noter : les clients qui ne sont pas équipés d'un compteur Linky™ et qui n'ont pas adressé à Enedis un autorelevé durant les douze derniers mois (malgré l'envoi de plusieurs communications écrites et appels téléphoniques) se voient appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2023, des frais de relevé relatifs à la gestion spécifique de la relève des compteurs « ancienne génération ». Ces frais s'élèvent à 8,48 € HT tous les deux mois ; ils sont stoppés en cas d'installation d'un compteur Linky™.

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	250 242	245 750	-1,8 %
Nombre de clients facturés bimestriellement	109 431	104 885	-4,2 %

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation des clients Particuliers

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire ou en fonction des consommations de l'année écoulée. Elle est valorisée avec les prix en vigueur au moment du calcul et est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur transmet les index figurant sur le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

La mensualisation permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Dans le cas général, si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et pour lesquels EDF dispose d'une adresse électronique peuvent bénéficier automatiquement de la « Mensualisation sans surprise » (dès leur deuxième échéancier) : chaque mois (entre le troisième et le neuvième mois de la mensualisation), EDF les alerte dès lors qu'ils se trouvent en dérive de consommation, à la hausse comme à la baisse. EDF leur communique la nouvelle consommation annuelle projetée, intégrant leur historique de la période en cours et les invite à ajuster les mensualités qui restent jusqu'à leur facture de régularisation. L'objectif est de minimiser l'impact d'une régularisation trop élevée, qu'elle soit débitrice ou créditrice.

Cela peut conduire à des hausses (ou baisses) temporaires non négligeables. Mais celles-ci seront suivies, dès la mensualisation de l'année suivante, d'échéances calées sur leur consommation réelle sur une année complète divisée par 11, proche de l'estimation annuelle qui leur a été communiquée s'ils n'ont pas changé d'habitude de consommation entre temps. Les clients peuvent selon leur choix ajuster ou non leurs mensualités, en toute autonomie sur leur espace client et/ou en contactant un conseiller pour comprendre et rechercher des solutions face à de fortes dérives.

L'établissement des factures

Nous rendons compte ci-après des volumes de factures émises vers les clients de la concession.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	1 035 117	1 008 205	-2,6%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	25 919	26 584	2,6%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	881 357	879 153	-0,3%
Nombre de factures rectificatives	2 878	4 222	46,7%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Précisions sur les factures rectificatives : il s'agit des factures émises hors cycle de facturation, soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art. 222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude).

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite, pratique, qui permet au client de consulter et télécharger sa facture depuis son espace client, 24 h/24 et 7 j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans (sauf résiliation du contrat).

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de paiement. Le lien présent dans le courriel lui permet de consulter sa facture. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu

au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	208 231	209 346	0,5%

À noter : EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels, dans les conditions décrites à l'article L. 224-12 du Code de la consommation, dès lors que ce mode de communication est adapté à la situation du client : il revient désormais au client de manifester son opposition à ce mode de facturation qui lui est proposé par le fournisseur ; il reçoit alors une facture papier, sans surcoût.

Le site d'EDF précise cette possibilité offerte au client : « *Vous préférez continuer de recevoir vos factures par voie postale, pour quelque raison que ce soit ? Dans ce cas, contactez votre conseiller EDF au : 3404* » (<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/facture-en-ligne.html>)

En cas de changement d'avis, le client peut modifier à tout moment son choix, en toute autonomie, sur son espace client.

Il est rappelé par ailleurs que les clients ont la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	368	10 218	-
Nombre de clients facturés bimestriellement	10 539	10 091	-4,3%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	132 995	270 423	103,3%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	1	1 317	-
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	123 844	222 315	79,5%
Nombre de factures rectificatives	156	1 565	903,2%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont transmises par courriel au client sous format électronique en remplacement du support papier, avec une copie mise à disposition sur son espace client sécurisé. Ces dernières sont disponibles 24 h/24 et 7 j/7, et archivées pendant trois ans sur l'espace client.

À noter : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est également disponible au format PDF sur son espace client.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	10 715	13 477	25,8%

Comme précisé ci-dessus, EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels.

Le bilan annuel des factures

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (écogestes).

À noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan est accessible, à tout moment, sur l'espace client et propose :

- une synthèse, globale et détaillée par site, des données facturées (en euros) et des volumes consommés (en kWh) sur une période de douze mois choisie ;
- une comparaison des données de l'année en cours avec l'historique des trois années précédentes.

Les difficultés de paiement des clients Particuliers

Nous rendons compte ci-après du processus de gestion des impayés mis en œuvre par le concessionnaire.

Les chiffres 2022 et 2023 traduisent la décision d'EDF de ne plus demander de coupures pour impayés quand la limitation de puissance à 1 kVA peut être mise en œuvre.

Comme les années passées, les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers ont fait l'objet en 2023 d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'est efforcé d'aider les clients dans ces moments difficiles.

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou, le cas échéant, l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.



L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, mis en œuvre par EDF depuis 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

Accompagnement Énergie (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	5 749	4 251	-26,1 %

Les « Accompagnements Énergie » sont un des leviers mis en œuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique. Le nombre de ces « Accompagnement Énergie » est en baisse constante quand bien même on observe une augmentation des clients ayant des difficultés à honorer leurs factures compte tenu du contexte d'inflation, de la diminution progressive du bouclier tarifaire, de la fin des chèques énergie exceptionnels et de la hausse du prix de l'énergie.

Cette baisse s'explique en partie par le fait que les conseillers client préconisent de plus en plus la solution « Suivi Conso » qui permet aux clients de mieux suivre leurs consommations et de bénéficier de conseils en économie d'énergie. D'ailleurs fin 2023-début 2024, plus de 25 % des clients Chèque Énergie ou aidés avaient souscrit à la solution Suivi Conso

spontanément et/ou suite à des échanges avec nos Conseillers (nota : seule la valeur nationale est pour l'instant disponible).

L'accompagnement des conseillers client a donc évolué. Ils restent à l'écoute des clients comme en témoigne l'augmentation des conseils tarifaires réalisés, des délais de paiement accordés, de la mise en place de la mensualisation qui sont les piliers de l'accompagnement énergie. Les conseils en accompagnement et économie d'énergie sont en train de changer de forme.

Pour 2023, l'"Accompagnement Énergie" tel que défini historiquement a été porté principalement par les conseillers Solidarité qui réalisent notamment des appels sortants pendant la trêve hivernale. Cependant l'effort a été beaucoup plus généralisé et nous étudions comment suivre et reporter différemment cette évolution pour les années à venir.

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayé des factures d'électricité



Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. » (art. 1^{er})

Relance des clients Particuliers (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	99 634	127 859	28,3%

Les limitations de puissance

EDF accompagne ses clients Particuliers en situation d'impayé en ayant mis fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année (depuis le 1^{er} avril 2022). Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA sauf impossibilité physique ou technique.

Beaucoup plus solidaire et responsable qu'une coupure d'électricité, la limitation de puissance permet de répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages.

Cette disposition ne concerne que des clients Particuliers n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de limitation de puissance n'intervient qu'en dernier recours, à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité.

Hors période de trêve hivernale, elle s'applique à tous les clients Particuliers en situation d'impayé, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement à 1 kVA. En période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés pour lesquels est rétablie la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Pour les clients concernés, EDF fait procéder à des réductions de puissance à 1kVA en dehors de la trêve hivernale.



Un ménage dont l'alimentation est limitée reste en situation d'inconfort. Cette mesure ne constitue pas une solution aux problèmes de précarité, et tout doit être mis en œuvre pour que cette situation d'urgence sociale ne se pérennise pas. Les clients en difficulté peuvent contacter directement le service client d'EDF au numéro indiqué sur leur facture. Pour les professionnels de l'action sociale, les 230 experts Solidarité d'EDF sont joignables via le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS) ou par téléphone (le numéro réservé aux travailleurs sociaux et aux élus du territoire de la concession figure en annexe 1.1).

Réductions de puissance (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	1 275	1 235	-3,1%
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	6 605	7 081	7,2%
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	1 922	1 623	-15,6%

Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année est en hausse en 2023 contrairement à ce qu'indique le chiffre dans le tableau ci-dessus.

En effet une erreur de périmètre a été découverte. Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année mentionné en 2022 comprenait les contrats des clients au tarif bleu (TRVE) et ceux en offres de marché. Cet indicateur étant une photo au 31/12 de l'année, il ne peut être recalculé pour l'année 2022 au périmètre des TRVE seulement. Nous avons souhaité repartir sur le bon périmètre pour les données de l'année 2023 dans les CRAC 2023 sans pouvoir corriger les données de l'année 2022. Cela a pour conséquence de ne pas pouvoir comparer les chiffres 2022 et 2023 au périmètre des TRVE. Sur le périmètre TRVE et offres de marché, l'évolution nationale est de + 26%.

Cette augmentation est liée à celle des lettres de relance et des pénalités de retard due au contexte économique de l'année 2023 : Une inflation importante, la fin des chèques énergie exceptionnels, une augmentation du prix de l'énergie et un bouclier tarifaire qui diminue progressivement.

Les coupures pour impayé

Pour 2023, le tableau ci-après rend compte du fait qu'EDF ne réalise plus de coupures pour impayé. EDF met en oeuvre la limitation de l'alimentation.

Coupures pour impayés (Concession)	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	0	0	-
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	1	0	-

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (art. L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles), EDF informe les clients aidés, équipés d'un compteur « ancienne génération » et qui ont fait l'objet d'une limitation, qu'ils peuvent obtenir un rétablissement à la puissance souscrite sur simple appel auprès du fournisseur.

Pour les logements des clients aidés, dotés d'un compteur Linky™ dont l'alimentation a été limitée à 1 kVA, EDF fait procéder à un rétablissement automatique à la puissance souscrite. Il est en revanche possible qu'une proportion non négligeable de ces logements soient inoccupés, des clients ayant pu les quitter en omettant de résilier leur contrat, sans communiquer de nouvelle adresse ou coordonnées.

EDF étudie comment traiter ce type de nouvelles situations en s'attachant à la fois à sa performance économique, au respect de son engagement de ne plus couper de clients ayant eu leur alimentation limitée à 1 kVA et de proposer un accompagnement spécifique, en lien avec les services sociaux, pour les clients qui resteraient durablement dans leur logement avec une puissance limitée à 1 kVA.

Rétablissements au titre de la protection hivernale (Concession)	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	1 412	1 625	15,1%

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat pour impayé à l'initiative du fournisseur. Ces résiliations interviennent en dernier lieu, dans les situations où il est impossible de limiter à 1 kVA l'alimentation du client pour des motifs techniques (problème d'accès) ou physiques (opposition du client, allant parfois jusqu'à des menaces à l'adresse du technicien). Cette résiliation intervient en tout dernier recours, après information du client, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence du maintien de l'alimentation des clients à puissance réduite en lieu et place de l'interruption de l'alimentation, le nombre de résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur a très significativement diminué depuis 2022.

Les résiliations à l'initiative du fournisseur portent uniquement sur les compteurs impossibles à réduire et dont la consommation est nulle sur, *a minima*, les cinq derniers mois de la période observée. Cela permet de garantir que le logement est vide.

À noter : à la suite de la résiliation, le client n'a plus de fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution est susceptible de suspendre son alimentation électrique si le client n'a pas choisi un nouveau fournisseur.

Résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de résiliations	11	376	-

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : en 2023, 72 % des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation (source : enquête Sat'Contacts) soit une progression de 13 points par rapport à 2022.

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, par courrier, sur Internet : formulaire sur espace client ou appli EDF & Moi, rappel client (*Web Call Back*) ou tchat.

Si le conseiller client d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au Médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte au client si la réponse du conseiller client ne le satisfait pas ou au-delà de deux mois en cas de non-réponse du fournisseur.

Sur l'année 2023, en consolidation nationale, 794 252 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu résidentiel, dont 697 362 *via* Internet et 96 890 par courrier. Par ailleurs, 18 000 réclamations ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2023.

Le numérique est le canal privilégié pour adresser des réclamations écrites au concessionnaire : les réclamations écrites reçues en 2023 *via* les canaux digitaux représentent 88 % du total des réclamations écrites reçues (en progression de 4 points par rapport aux deux derniers exercices).

En consolidation nationale, les réclamations écrites reçues ont progressé de 35 % en 2023 ; Le canal téléphonique a aussi été très sollicité en 2023 en raison du contexte des prix de l'énergie. Pour l'essentiel, les motifs correspondant à des réclamations en augmentation en 2023 portent notamment sur :

- les évolutions tarifaires ;
- l'application du bouclier tarifaire ;
- les problèmes avec l'espace Client/Suivi conso ;
- l'offre Tempo ;
- les heures méridiennes (effacement de l'asservissement méridien).

Les réclamations écrites des clients Particuliers

EDF distingue ci-après les réclamations qui lui parviennent *via* Internet et celles reçues par courrier.

Réclamations écrites (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Courrier	1 071	1 368	27,7 %
Internet	7 548	11 145	47,7 %

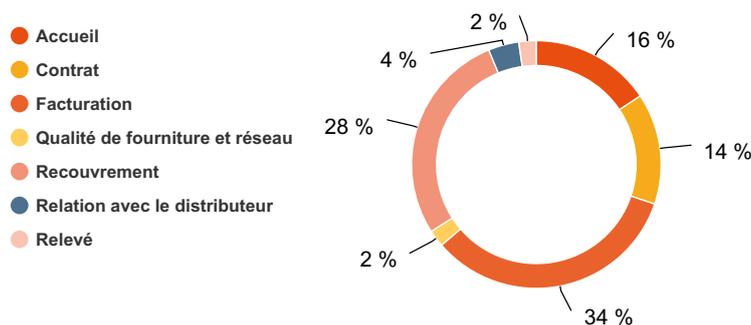
Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

Réponse aux réclamations écrites (%)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de réponse sous 30 jours	95,8 %	95,2 %	-0,6 %

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

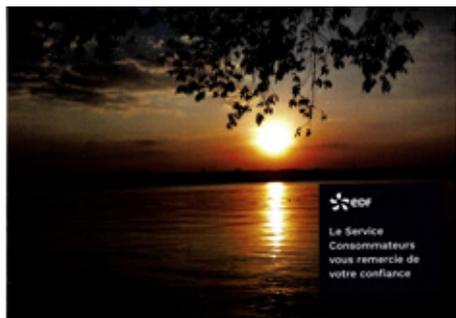
Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2023



Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de trois instances de traitement :





Le service Consommateurs d'EDF

EDF fait le choix d'offrir à ses clients la possibilité de solliciter le service Consommateurs lorsque la réponse du service Clients ne leur convient pas.

Le client bénéficie alors d'un interlocuteur privilégié tout au long de son parcours. Le chargé de satisfaction crée une relation personnalisée et attentionnée ; il accompagne son client avec un haut niveau d'expertise et coconstruit la solution en coopération.

Le service Consommateurs est réparti sur tout le territoire national dans un souci de forte proximité. Huit services Consommateurs régionaux, avec un responsable identifié et disponible, sont ainsi au plus près des acteurs locaux, des tiers et de toutes les parties prenantes. En complément, une équipe nationale permet de piloter l'activité.

Ses missions, au-delà de la prise en charge des clients en seconde instance, sont multiples :

- interlocuteur des médiateurs, que ce soit du médiateur EDF ou du médiateur national de l'énergie ;
- interlocuteur des défenseurs des droits, des conciliateurs, et le cas échéant représentant d'EDF devant les tribunaux ;
- interlocuteur de la mission Informatique et Liberté d'EDF ;
- interlocuteur des associations de consommateurs ;
- pilote de l'expertise nationale des réclamations d'EDF.

Depuis 2023, le service Consommateurs propose d'apporter aux clients particuliers, qui le sollicitent, des conseils appropriés, adaptés à leur situation et à forte valeur ajoutée pour les aider à optimiser leur consommation d'énergie : « Mon conseil expert ».

Ce conseil consiste à évoquer avec le client les écogestes et gestes utiles adaptés à son profil et à ses usages pour l'aider à mieux et moins consommer dans une période de prix élevés.

L'objectif est d'aider le client à :

- limiter l'impact des hausses tarifaires sur sa facture d'énergie
- contribuer à la sobriété énergétique

Ce nouveau conseil participe à la progression constante de la satisfaction client.

En 2023, le taux de satisfaction client est de 72,5% (source : enquête de satisfaction IFOP du service Consommateurs). Cette reconnaissance est une véritable fierté pour les chargés de satisfaction qui ont à cœur de garantir à nos clients une relation clientèle de très haut niveau et différenciante.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- orientation des réclamations clients via le serveur vocal en langage naturel vers les conseillers les plus compétents pour le traitement de celles-ci ;
- maintien en compétences des conseillers traitant les réclamations ;
- pilotage serré de la tenue des délais de traitement, avec une meilleure distinction entre les réclamations ; celles relevant du seul fournisseur, d'une part et celles en lien avec le distributeur, d'autre part.

4 La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF

La précarité énergétique est définie comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (source : loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »).

À la croisée des défis sociaux, sanitaires et économiques, la lutte contre la précarité énergétique a toujours été un enjeu essentiel pour EDF. La prise en compte des clients les plus fragiles est au cœur de l'action d'EDF en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive.

EDF contribue à la réflexion sur la connaissance du phénomène de précarité énergétique grâce à ses partenariats avec l'ONPE et le réseau Rappel.



EDF, partenaire de l'ONPE

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été mis en place dans le cadre d'une convention partenariale signée le 1^{er} mars 2011 sous l'égide des pouvoirs publics.

Les deux missions principales actuelles de l'ONPE sont, d'une part, de mettre en commun et d'approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique (avec notamment la définition d'indicateurs nationaux et régionaux) et, d'autre part, de créer et d'alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec l'ONPE sur la période 2022-2025. Au-delà de la contribution financière d'EDF, ce partenariat implique des engagements réciproques :

- la participation d'EDF aux différents comités ;
- la participation d'EDF au cahier des charges des études ;
- la fourniture de données à l'ONPE : mise en œuvre depuis 2012 avec une contractualisation depuis octobre 2014 au travers d'une convention ;
- l'obtention par EDF des projets de publications de l'ONPE en avant-première et la possibilité de formuler des remarques sur celles-ci (et notamment sur le rapport annuel) ;
- la possibilité de prendre la parole lors d'événements de l'ONPE.

Pour en savoir plus : www.onpe.org



Grâce aux travaux de l'ONPE, EDF peut s'appuyer aujourd'hui sur un outil cartographique. En effet, au-delà des actions d'identification menées au fil de l'eau et en proximité, la réalisation d'un diagnostic territorial constitue une étape clé en vue de déployer une politique locale de lutte contre la précarité énergétique. Depuis septembre 2021, l'ONPE met en effet à disposition des acteurs territoriaux l'outil GÉODIP (Géolocaliser et diagnostiquer la précarité énergétique) qui permet de visualiser à différentes échelles les zones de précarité énergétique liées au logement et à l'utilisation de la voiture des ménages.



EDF, partenaire du réseau RAPPEL

Le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) mobilise les acteurs autour de la prise en compte du

phénomène de la précarité énergétique dans le logement. Le réseau regroupe les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie. Son but est de mettre en relation et d'aider l'ensemble des acteurs qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique.

EDF participe activement aux animations organisées par le réseau RAPPEL sur le sujet de la précarité énergétique afin de partager et de bénéficier des expériences qui sont développées avec des acteurs engagés et reconnus dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages défavorisés.

Le réseau RAPPEL s'appuie sur une palette d'outils d'animation, qui visent à :

- centraliser et diffuser les informations pour tenir informés les membres du réseau (veille documentaire et d'actualité *via* le site Internet, médiathèque RAPPEL, newsletter mensuelle);
- produire de la connaissance autour du sujet (lettres papier annuelles avec un dossier thématique, rencontres d'experts);
- favoriser la rencontre des acteurs et l'échange de bonnes pratiques (journée nationale, liste de discussion, groupes de travail);
- créer des instances informelles d'échanges pour les « têtes de réseau » au niveau national (comité de pilotage, comité de veille et proposition);
- faire remonter au niveau national un certain nombre de constats et de besoins des professionnels sur le terrain.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec RAPPEL.

Pour en savoir plus sur RAPPEL : <https://www.precarite-energie.org/>

Au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Cet engagement se traduit pour EDF non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste dans les territoires.

Cette démarche qui accompagne l'action des pouvoirs publics repose sur les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
2. **L'accompagnement**, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

EDF a développé une courte vidéo pour présenter sa politique Solidarité. Elle est disponible sur la chaîne YouTube d'EDF à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=F4_9T6DP-os

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF accompagne le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire en participant activement depuis 2017 à faire connaître ce dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (cf. *infra*).

Au niveau national, EDF est, à ce jour, le premier contributeur des fonds de solidarité pour le logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation partielle de l'État.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par son contrat.

Depuis le 1^{er} avril 2022, la limitation de puissance à 1 kVA s'applique à tous les clients en situation d'impayés. Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.

En période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés confrontés à une limitation de puissance : ils sont rétablis à la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation en cas de coupure (EDF ne facture pas les réductions pour impayés depuis le décret 2023-133 du 24 février 2023).

Afin de contribuer à résorber à moyen terme les difficultés de paiement des clients, les conseillers Solidarité sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières et de rechercher d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement.

Pour aller plus loin

L'aide au paiement en 2023 en quelques chiffres (valeurs nationales au périmètre des clients d'EDF) :

- 54 688 aides FSL ont été attribuées aux clients TB résidentiel en 2023 (contre 55 000 aides en 2022) ;
- 49 135 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 2,2 millions de chèques énergie ont été pris en compte par EDF (hors chèque exceptionnel de 100 et 200 €) ;
- 2 013 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur le chèque énergie, touchant au total 26 393 personnes.



Le chèque énergie

La campagne du chèque énergie 2023 s'est déroulée sans difficulté particulière ; le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2023 s'est étalé sur sept semaines.

Malgré la hausse des prix de l'énergie, le dispositif de chèque énergie exceptionnel de fin d'année n'a pas été reconduit en 2023. Le nombre de bénéficiaires de la campagne d'avril 2023 est revenu, de ce fait, à 5,7 millions.

EDF a en outre poursuivi en 2023 ses efforts pour accroître et faciliter l'appropriation et l'utilisation du chèque énergie en complément de l'action des pouvoirs publics.

- EDF maintient une information pédagogique à destination des bénéficiaires pendant la campagne d'envoi des chèques énergie au printemps, ainsi qu'en septembre pour relancer les bénéficiaires 2022 ne nous ayant pas fait parvenir leur chèque énergie 2023.
- EDF conserve naturellement les pages dédiées au chèque énergie sur son site, en mettant en avant en tête de page des boutons de redirection vers le site de l'État pour vérifier son éligibilité et effectuer la saisie en ligne de son chèque :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie.html>

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/cheque-energie.html>

- À l'été 2023, les pouvoirs publics ont mis en production une évolution permettant aux fournisseurs d'énergie d'identifier dans le numéro long du chèque énergie le type de chèque (classique, exceptionnel bois ou fioul) et le droit à protections associé (oui ou non). EDF a mis en œuvre une évolution pour permettre le cas échéant d'appliquer ou non des protections (aujourd'hui, tous les chèques énergie donnent droit aux protections) et de mettre ces informations à disposition des conseillers pour mieux renseigner les bénéficiaires.
- Les équipes Solidarité d'EDF ont continué en 2023 de promouvoir le chèque énergie à l'occasion de leurs contacts avec les acteurs de la solidarité dans les territoires ou dans le cadre d'interventions dédiées.

À noter : Conformément à la réglementation, EDF propose une solution de suivi de la consommation d'électricité en temps réel en euros et en kilowattheures pour les clients bénéficiaires du chèque énergie. Info Watt est présentée au chapitre 3.4.

EDF communique ci-après le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice. Nous précisons que les données 2022 ne prennent pas en compte les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros (voir *supra*) distribués sur des périmètres de clients différents entre les deux exercices.

Chèques énergie (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	30 595	30 238	-1,2%

* La valeur 2022 n'inclue pas les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros.

Pour utiliser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur.

Pour utiliser son chèque dans le règlement de ses factures d'énergie, le bénéficiaire peut effectuer :

- une remise « en ligne » de son chèque énergie sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics, ou
- une remise « papier » de son chèque : le bénéficiaire envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix (cf. Annexe pour les coordonnées).

Le bénéficiaire peut également choisir de « pré-affecter » son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement).

NB : Depuis 2021, le client peut pré-affecter son chèque énergie lorsqu'il retourne celui-ci par papier (jusqu'à présent, la pré-affectation n'était possible qu'avec un renvoi dématérialisé du chèque énergie).

Pour rappel : L'attestation de droits doit être remise au fournisseur d'énergie pour bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Avec l'application automatique des protections, si le client a déjà remis son chèque ou son attestation à un fournisseur d'énergie, les protections seront maintenues les années suivantes pour l'ensemble de ses contrats chez ce fournisseur, tant qu'il reste bénéficiaire du chèque énergie.

Les fonds de solidarité pour le logement

Les fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Le département (ou la métropole le cas échéant) définit les modalités d'attribution des aides et les attribue. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

À noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

Participation EDF au FSL (en €)

Département	2022	2023	Variation (en %)
Seine-et-Marne	550 000	550 000	0,00%
Yvelines	200 000	200 000	0,00%
Essonne	270 000	270 000	0,00%
Hauts-de-Seine	150 000	150 000	0,00%
Seine-Saint-Denis	1 250 000	1 250 000	0,00%
Val-de-Marne	730 000	730 000	0,00%
Val-d'Oise	450 000	450 000	0,00%
Total	3 600 000	3 600 000	0,00%

EDF Solidarité IDF : présent à l'AG du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du 91

Patrice RIVAS, Correspondant EDF Solidarité IDF a participé à l'Assemblée Générale du GIP FSL 91.

En 2022, le FSL a traité 5537 dossiers. 2.255 ménages ont été aidés pour payer leurs factures d'énergie, pour un montant total de 632 000€.

Une baisse de 13% des dossiers reçus est à déplorer. Ceci est dû à une pénurie de travailleurs sociaux qualifiés pour instruire ces dossiers, en effet, sur le département de l'Essonne, seuls des travailleurs sociaux diplômés sont habilités à monter des dossiers d'aides FSL.

Une modification du règlement intérieur du FSL prévoit pour l'année 2023 d'autoriser des acteurs sociaux qui ne sont pas titulaires du diplôme de travailleur social de pouvoir instruire des dossiers d'aide FSL. Cette mesure ne concerne que les associations. Les services sociaux des communes (CCAS) et du Conseil Départemental (MDS) ne sont donc pas concernés par cette modification.

Les participants de l'assemblée générale alertent les représentants du FSL sur le risque de dévaloriser les métiers de l'action sociale afin de permettre d'augmenter les volumes de traitement des aides FSL.

La direction du FSL signale que 3% des dossiers d'aide FSE sont déposés directement par les ménages eux-mêmes, cette saisine directe est en effet autorisée par le règlement intérieur depuis 2019.

4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles

EDF au service des clients les plus fragiles

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF mettent en œuvre une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

EDF conseille aux clients en difficulté de ne pas laisser s'accumuler des factures impayées pendant les périodes de trêve hivernale. Les conseillers client d'EDF et l'ensemble de leurs partenaires ont une priorité : assurer un dialogue continu avec le client pour prévenir les réductions de puissance à 1 kVA. Ainsi, avant la sortie de chaque trêve, les conseillers solidarité d'EDF réalisent des campagnes d'appels téléphoniques vers les clients en difficulté pour les informer et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit de suspendre la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où le fournisseur a connaissance de ces derniers.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge, etc.) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie à la puissance souscrite avant le 1^{er} novembre.

Les équipes Solidarité d'EDF, la capacité à créer du lien avec les travailleurs sociaux et les clients

Des correspondants et conseillers Solidarité en réseau

1- Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF en région auprès des acteurs sociaux, au plus près des clients en difficulté de paiement. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge plusieurs départements.

Ils nouent avec leurs interlocuteurs au niveau local des conventions de partenariat de lutte contre la précarité énergétique, dans le respect des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD), afin d'éviter l'accumulation des dettes et les réductions de puissance.

Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Les correspondants Solidarité organisent également des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, au suivi des consommations et aux écogestes ainsi que des réunions d'information sur le chèque énergie, la lecture de la facture, info Watt, etc.

2- Les conseillers Solidarité

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement. Pour cela, ils traitent les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières, proposent d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement et gèrent « sur mesure » des situations clients de plus en plus complexes. Pour ce faire, EDF a mis en place des numéros de téléphone dédiés régionaux réservés aux travailleurs sociaux (voir annexe 1.2).

Les conseillers Solidarité vont également vers les clients en difficulté de paiement en élargissant et en intensifiant leurs appels sortants.

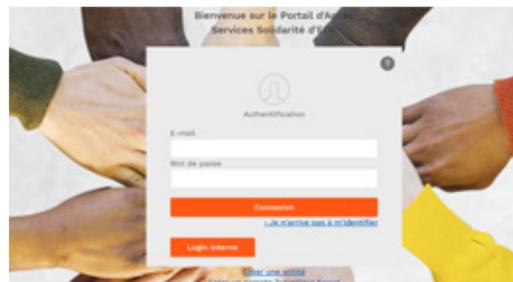
Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF

EDF propose aux travailleurs sociaux un canal de communication numérique sécurisé pour le traitement des dossiers des clients.

Second canal après le téléphone, le PASS simplifie la mission des travailleurs sociaux au quotidien. Accessible 24 h/24, il leur permet de déposer directement les demandes d'aide en ligne, d'effectuer des mises à jour et de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.

Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- d'informer les travailleurs sociaux de l'actualité et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.



Pour accompagner l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux, EDF propose un dépliant et un tutoriel avec une pédagogie progressive, dynamique et imagée. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD).



Courant Solidaire, une lettre d'information pour les élus et les travailleurs sociaux

EDF édite une publication, **Courant Solidaire**, à destination des élus et des travailleurs sociaux. Elle vise notamment à faire connaître les actions de terrain et les expérimentations menées dans les régions.

De façon plus générale, **Courant Solidaire** a pour vocation de :

- contribuer au partage des bonnes pratiques ;
- promouvoir les actions multipartenariales ;
- participer indirectement au « recours aux droits ».

EDF Solidarité IDF : signature de la convention avec Social Inter

La signature de la convention « Solidarité », proposée et gérée par l'équipe Solidarité IDF a eu lieu à Smart Side le 27 avril 2023 entre **Caroline GONTIER, Directrice Déontologie et Ethique de Social Inter**, et **Thierry EVE, Responsable Solidarité IDF d'EDF Commerce**.

Social Inter est une entreprise francilienne à laquelle des entreprises de toutes tailles délèguent l'accompagnement social de leurs salariés faisant face à des difficultés de la vie. Social Inter travaille actuellement pour le compte de 175 entreprises.

Potentiellement ce sont ainsi près de 200.000 salariés qui peuvent avoir recours aux assistantes sociales de Social Inter. Les entreprises clientes de Social Inter sont toutes basées en Ile-de-France, en revanche leurs salariés peuvent résider sur tout le territoire national métropolitain.

Au gré des sollicitations quotidiennes de ces salariés de toutes provenances et géographiquement éparpillés, les professionnels de l'action sociale de Social Inter ont besoin (lorsque le règlement de la problématique « facture d'énergie EDF » fait partie de la solution que l'assistante sociale souhaite apporter au salarié en difficulté) de contacter alternativement l'une ou l'autre des équipes Solidarité des 8 DCR d'EDF.

La convention signée sera pleinement opérationnelle après les deux réunions planifiées les 25 mai et 8 juin par **Sandie BEAULATON, Correspondante Solidarité EDF**, est ses interlocutrices pour présenter le dispositif Solidarité d'EDF Commerce et former au Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS) les Assistantes Sociales de Social Inter.

En savoir plus : Post LinkedIn de Sandie BEAULATON



Première signature à Créteil d'une convention Solidarité avec le Bailleur Social VALOPHIS

Le **groupe Valophis**, groupement d'organismes d'HLM (Valophis Habitat, Valophis Sarepa, Valophis La Chaumière de l'Île-de-France, GIE Expansiel Promotion) gère près de 60 000 logements dans sept départements de l'Île de France et en particulier dans 46 des 47 communes du Val-de-Marne.



Très attentif aux situations de ses locataires les plus fragiles, Valophis Habitat dispose d'un pôle social constitué de 17 conseillers sociaux qui cherchent à apporter des solutions adaptées à ses locataires.

Après un premier contact en mai 2022 entre Valophis Habitat et **Sandie BEAULATON**, Corresponsante solidarité EDF en charge des départements 94 et 93, plusieurs échanges ont permis de préciser le fonctionnement du groupe Valophis et ses attentes vis-à-vis du Pôle Solidarité d'EDF Commerce. Ces échanges fructueux ont débouché sur la signature d'une convention Solidarité IDF le lundi 18 septembre par **Farid BOUALI**, Directeur Général du Groupe Valophis Habitat et **Thierry EVE**, Responsable Solidarité IDF dans les locaux de Valophis à Créteil.

Ce partenariat valide pour Valophis, l'accès sécurisé aux équipes du Pôle Solidarité de la DCR IDF via le numéro de téléphone EDF Solidarité et le portail PASS EDF dédiés aux acteurs sociaux. Cela facilitera la mise en place de délais de paiement adaptés à la situation de chaque locataire en situation d'impayé de facture d'énergie EDF, des informations sur le contenu des factures EDF, des conseils sur les modes de consommation (écogestes) et possiblement sur l'adéquation (ou pas) de leur option tarifaire à travers l'accompagnement énergie.

Côté Valophis, outre M. Bouali, ont participé à de cet événement : **Arnaud SUARD**, Directeur des Politiques Sociales de la Qualité et des Attributions et **Aude GABELLI**, Responsable du pôle action sociale. Côté EDF Commerce IDF, **Antoine TOBIA**, Directeur du développement territorial Val de Marne a accompagné avec plaisir Sandie BEAULATON et Thierry EVE à ce rendez-vous.

EDF Solidarité IDF : Une participation à l'inauguration d'une Pension de Famille à Montfermeil porteuse de collaborations futures

A l'occasion de la **semaine Nationale des Pensions de famille**, **Sylvain Virlogeux**, Directeur Général de **BSG** (Bourimech Synergie Group) a invité son camarade de la promotion 2019 de l'IHEDATE (Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires) **Thierry Eve**, Responsable Solidarité EDF IDF à l'inauguration d'une pension de famille à Montfermeil (Seine-Saint-Denis). Indisponible ce jour-là Thierry a demandé au **binôme de Correspondants Solidarité d'EDF** sur le 93 fraîchement constitué par **Sandie Beaulaton** et **Sandrine Mougeot** d'honorer cette invitation qui tombait très bien puisque c'est **Emmaüs Habitat**, signataire d'une convention Solidarité avec l'équipe Solidarité IDF depuis décembre 2020 qui gère cette pension de famille dotée de 25 logements. C'est la 21^{ème} pension que gère Emmaüs Habitat.

Participaient notamment à cet événement : **Mme Magali Daverton**, Sous-Préfète du Raincy ; **M. Ludovic Toro**, Conseiller Régional et Maire de Coubron ; **M. Xavier Lemoine**, Président de l'EPT Grand Paris - Grand Est et Maire de Montfermeil ; **Mme Frédérique Lahaye**, Présidente de Emmaüs Habitat et **M. Lofti Ouanezar**, Directeur général d'Emmaüs Solidarité.

EDF Solidarité IDF : la ville de Vaucresson communique sur les ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie avec EDF organisés par le CCAS

Dans le cadre du partenariat entre l'équipe Solidarité de la DCR IDF et le **CCAS de Vaucresson** signé en juin 2021, plusieurs ateliers de sensibilisation à la **Maîtrise De l'Energie** (MDE) auprès des Vaucressonnais ont été organisés par le CCAS avec **Eric DREUX**, Correspondant Solidarité de DTS IDF.

La ville de Vaucresson a été très satisfaite que l'équipe Solidarité d'EDF en IDF soit à leur côté sur ce sujet, ils l'ont régulièrement fait savoir aux habitants via leurs panneaux numériques lumineux :

Ainsi que via les panneaux d'affichage classiques :

Ces ateliers se sont parfaitement déroulés et ont été très appréciés.

EDF s'investit aux côtés de ses partenaires

EDF est engagée aux côtés d'acteurs associatifs pour conduire des actions de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la médiation sociale sur le terrain.

EDF est partenaire de grandes associations caritatives comme le **Secours catholique**, la **Croix-Rouge française**, ou le **Secours populaire français**. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

EDF est partenaire de l'**Union nationale des centres communaux d'action sociale** (UNCCAS) et de l'**Association des cadres territoriaux de l'action sociale** (ACTAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.



EDF a participé en 2023 aux **46^{es} Rencontres de l'ACTAS** à Cherbourg (Manche), les 14 et 15 septembre. L'ACTAS rassemble près de 300 directeurs de centres communaux d'action sociale (CCAS) et a pour

objectif de permettre le partage des expériences, d'apporter une entraide technique et opérationnelle à ses adhérents, de débattre des enjeux de l'action sociale et de faire entendre la parole des cadres territoriaux de l'action sociale auprès des pouvoirs publics. Les CCAS et Unions départementales des CCAS (UDCCAS) sont des partenaires historiques et incontournables pour lutter contre la précarité énergétique dans les territoires.

À cette occasion, pour la troisième année consécutive, EDF a remis un prix dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par l'ACTAS avec ses partenaires. Ces prix récompensent des initiatives locales innovantes sur des thématiques liées à la lutte contre la précarité énergétique et qui peuvent être ensuite répliquées par différents CCAS sur d'autres territoires.

En 2023, c'est le CCAS de Vannes (Morbihan) qui a remporté le prix EDF.



VOUS RELIER AUX SERVICES ESSENTIELS

Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, dans les villes comme en milieu rural, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

Le **Réseau national Pimms médiation** fédère et anime **37 structures** franchisées Pimms comprenant **100 points d'accueil Pimms dont 21 Pimms mobiles et structures itinérantes**, en zone urbaine et rurale. 89 Pimms sont labélisés France services et 20 sont labélisés Point Conseil Budget.

La tendance actuelle du développement du réseau est l'itinérance et la création de Pimms mobiles. La mise sous bannière Pimms d'associations existantes est également expérimentée.

La mission des Pimms médiation est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le Pimms médiation facilite l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des Pimms médiation se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

EDF participe en particulier à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie, la lecture de la facture et sur le chèque énergie, et met à la disposition du réseau national Pimms médiation des salles de formation.

EDF a renouvelé en 2023 pour trois ans son partenariat avec le Réseau national Pimms médiation établi il y a plus de vingt-cinq ans.

EDF Solidarité Ile-de-France : formation « EALISE » pour les associations Pimms médiation d'île-de-France

Le jeudi 16 mars 2023 **Vanessa Torudu, Appui Métier EDF Solidarité IDF**, a réalisé une formation du logiciel EALISE (Electronique Application Locale d'Information et de Suivi pour EDF) au bénéfice de médiateurs d'associations **PIMMS médiation d'Ile de France**.

Cette session s'est déroulée dans les locaux du Pimms médiation Paris Sud-Est (12ème arrondissement).

L'application EALISE est un outil qui permet d'assurer le suivi des actions de prise de contact et de médiation (lorsque le client l'accepte) réalisées par chacune de nos associations PIMMS médiation partenaires auprès de clients précaires du marché des particuliers d'EDF en situation d'impayé de facture d'énergie.

C'est également via cet outil sécurisé (respectant le RGPD) que EDF Commerce Solidarité IDF envoie chaque semaine à chaque structure une liste de clients en situation d'impayé. Pour EDF Commerce, il est essentiel de faire tout son possible pour renouer le lien social avec ces clients qui, malgré l'envoi d'une ou plusieurs relances, n'ont pas payé une ou plusieurs factures d'énergie, ni pris contact avec les conseillers clients du Marché des Particuliers ou une assistante sociale alors qu'ils sont en situation de précarité avérée et risquent de voir bientôt leur puissance réduite (ou maintenue à puissance réduite si leur situation d'impayé est ancienne).

La traçabilité via EALISE des envois par EDF à l'association des clients à contacter ainsi que des actions des médiateurs pour tenter de prendre contact, de proposer puis de mettre en place des solutions adaptées à la situation de chaque client est très importante pour permettre aux conseillers solidarité de rebondir efficacement sur l'action de l'association afin de tenter de reposer les bases d'une relation client assainie.

Les médiateurs jouent un rôle important qu'EDF Commerce n'est ni légitime ni en mesure de faire lui-même : tenter de renouer un lien avec des clients fragiles qui n'ont pas trouvé de solution pour payer leur facture d'énergie et n'ont pas spontanément contacté le service client d'EDF (ou une assistance sociale) pour les aider à trouver une solution (délai de paiement, aide financière du Fonds de Solidarité Logement, d'un CCAS, d'une association, d'une caisse d'allocations, d'assurance ou de retraite, du service du personnel ou du comité d'entreprise d'un employeur et de tous autres types d'organisme d'action sociale) et les sensibiliser lorsqu'ils sont réceptifs aux écogestes qui leur permettraient de réduire leurs consommations et factures d'énergie.

Après une matinée d'appropriation, l'après-midi fut consacrée aux exercices pratiques avec mise en situation.

Les échanges ont été féconds et très appréciés.

Dylou FATOUMATOU, Médiatrice au Pimms médiation d'Evry : « cette formation est valorisante pour moi ; j'ai apprécié la très grande pédagogie de Vanessa. »



Agir avec et pour les habitants

Depuis près de vingt-cinq ans, le **Mouvement des Régies** (anciennement Comité national de liaison des régies de quartier) porte, sur les territoires en grande difficulté sociale et économique, un projet d'insertion en associant les habitants et partenaires publics autour de l'éducation, de l'économie solidaire..

Le partenariat avec EDF permet de capitaliser, au sein des régies, l'expérience acquise sur le thème de la précarité énergétique, de professionnaliser les acteurs locaux et les médiateurs énergie des régies et de travailler à l'émergence de projets locaux pour de nouvelles perspectives de travail. Ainsi, pour diffuser les pratiques professionnelles en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, une « visite apprenante » au sein de la régie de quartier de Troyes (Aube) a été organisée en décembre 2023. Treize régies de quartier du réseau ont pu bénéficier des enseignements des médiateurs dans l'accompagnement de personnes en précarité énergétique.



Depuis quinze ans, EDF est partenaire d'**Unis-Cité**, association **experte** et pionnière du **Service Civique en France, pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire**. En septembre 2022, a été lancé le projet « Solidarité énergie » qui vise à horizon trois ans à mobiliser 1000 jeunes en service civique chargés :

- de contribuer au repérage des personnes susceptibles d'être en précarité énergétique ;
- de les informer sur les aides existantes pour payer des factures d'énergie et pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- de les orienter vers les professionnels compétents pour les accompagner.

Le programme vise d'une part à lutter contre le non-recours chez les familles en difficulté, et d'autre part à redonner aux jeunes, dans leurs diversités, **l'envie et le pouvoir d'agir**.

- Entre septembre 2022 et juin 2023, 260 jeunes ont pu promouvoir les aides auprès de familles habitant sur 25 territoires. La promotion de septembre 2023 a vu l'activité s'intensifier avec la formation de 370 jeunes œuvrant sur 35 territoires.

Les nouveaux partenariats

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par la nécessité des Pôles Solidarité d'EDF de se tourner vers de nouveaux partenariats pour aller vers de nouveaux publics et compléter durablement la politique d'EDF de lutte contre la précarité énergétique.

En effet, les clients en situation de précarité n'ont pas systématiquement recours à un travailleur ou à un médiateur social. Il s'agit dès lors de pouvoir identifier d'autres réseaux pour leur venir en aide et d'élargir le périmètre d'intervention d'EDF.

Pour ces raisons, à titre d'exemple, un nouveau partenariat a été signé en 2023 avec l'**association Finances & Pédagogie** qui réalise des actions de formation et de sensibilisation en matière financière et d'éducation budgétaire dans un objectif de prévention des difficultés financières.

En 2023, un autre partenariat a vu le jour avec **Soli'AL**, association affiliée au groupe Action Logement, dédiée à l'accompagnement des salariés et/ou locataires confrontés à une problématique logement. L'objectif de Soli'AL est de proposer un suivi et des réponses adaptées pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, et ce, dans une logique d'insertion ou de préservation du lien emploi-logement.

Ces associations s'assurent que les ménages accompagnés bénéficient de tous les dispositifs d'aide en matière d'énergie auxquels ils sont éligibles, pour éventuellement les orienter vers des partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour éviter l'accumulation des dettes. Ces partenariats permettent aussi une mise en relation avec les conseillers Solidarité d'EDF. Ensemble, ils vont examiner comment échelonner la dette énergétique des ménages.

EDF présent au congrès de l'USH

EDF était présente au congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) qui a réuni durant trois jours les acteurs du logement social à Nantes, du 23 au 25 octobre 2023. Dans un contexte de tension renforcée sur les prix de l'énergie, ce fut l'occasion pour les organisations présentes, les collectivités et les partenaires de trouver des solutions d'accompagnement pour les locataires du parc social et de leur donner les moyens de contrôler au plus près leurs consommations.

L'équipe Solidarité d'EDF a pu échanger avec les visiteurs sur sa politique d'aide aux clients en difficulté, ses actions, et rencontrer les associations actives dans le domaine de la précarité énergétique.



Présentation de l'outil « info-watt » aux bailleurs sociaux lors du salon USH à Nantes



Présentation de l'étude conjointe EDF-Fondation Abbé Pierre sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance pour impayés suite à la fin des coupures par EDF.

EDF présent au Salon des maires et des collectivités locales

EDF a également été présente au Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), qui s'est tenu à la porte de Versailles à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

Comme chaque année, sur son stand du Pavillon 3, EDF a échangé avec de nombreux élus dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie.

Cécile Venel, Directrice des Partenariats, Relations Externes & Consommateurs à EDF, en collaboration avec la Fondation Abbé Pierre, a fait un retour sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance en lieu et place des coupures pour impayés.

Principaux enseignements de l'étude :

Sur un panel de 700 ménages étudiés, 74 % sont satisfaits de la mesure mise en place par EDF.

Ces ménages se retrouvent en impayés chez EDF pour les mêmes causes que pour d'autres impayés : perte de revenus, licenciement, décès, etc., avec beaucoup d'erreurs dans la vie courante avec l'administration (retard Caf, Pôle Emploi, titre de séjour, etc.). Les deux tiers vont dans les laveries.

La durée médiane s'élève à 11 jours en réduction de puissance souscrite, avec un tiers qui y reste moins de 3 jours.

Sept ménages sur dix ont engagé une solution de paiement à la fin de la réduction : dans 40 % des cas, la dette a été réduite et échelonnée et dans 30 % des cas, la dette a été résorbée.

Les 30 % restants bénéficient de la trêve hivernale pour rétablir leur puissance souscrite, sans pour autant avoir solutionné leur dossier.

À maille France, à fin septembre 2023, il y a eu 271 000 réductions, soit 1,3% du nombre total des usagers au Tarif Bleu résidentiel (environ 21 millions), ce qui montre la robustesse du processus de recouvrement d'EDF Particuliers.

Des actions concrètes dans les territoires

EDF développe différents types d'actions et des dispositifs pédagogiques pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, les enjeux et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour que les foyers en situation de précarité énergétique deviennent acteurs de leurs consommations et s'approprient l'importance de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils écogestes, présentation de petits matériels permettant la maîtrise de la demande d'énergie) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces dispositifs ludo-pédagogiques peuvent prendre différentes formes ; par exemple :



- la **MAEM Box** qui permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ; elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements et d'un jeu de cartes avec des questions sur les écogestes ; une déclinaison digitale et interactive de la MAEM Box est disponible auprès des correspondants Solidarité d'EDF en région qui en assurent la promotion auprès des acteurs sociaux ;

- des **kits MDE** comme ceux proposés par EDF à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) destinés aux personnes en situation de précarité énergétique ; ces kits sont composés de petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.



Des actions autour de l'inclusion numérique

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. Les outils numériques sont aujourd'hui des incontournables de la vie sociale et professionnelle : accès à l'emploi, à la connaissance, aux services publics en ligne, gestion des relations avec l'administration, maintien des relations sociales, etc.



Pour que le numérique ne constitue pas un frein supplémentaire à l'accès aux services et aux droits des Français qui en sont éloignés, dans le cadre de son partenariat avec le réseau national Pimms Médiation, EDF participe au développement des PAND@ (Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives) et la Petite École du Numérique.

Les PAND@ sont des espaces numériques équipés permettant un accès libre ou accompagné aux services numériques. Il permet au client de réaliser ses démarches en ligne en autonomie, tout en bénéficiant d'un accompagnement léger de la part d'un médiateur social professionnel, d'être guidé dans la réalisation de ses démarches et gagner en autonomie face à la dématérialisation. Il existe également un accompagnement à domicile des habitants ou au sein d'un espace partenaire.

Pour aller plus loin

Sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2023, c'est :

- 305 994 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 123 856 via le PASS ;
- 7 133 entités actives sur le PASS, dont 958 nouvelles cette année ;
- 31 839 utilisateurs externes du PASS, dont 9 568 nouveaux inscrits en 2023 ;
- 14 079 travailleurs sociaux qui ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 160 961 clients en relation avec les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire.

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

EDF, partenaire de la Fondation Abbé-Pierre dans le cadre du programme « Toits d'abord »

Depuis 2012, EDF soutient et finance le programme « Toits d'abord » qui a pour objectif de construire et réhabiliter des logements économes en charges occupés par des personnes aux revenus très modestes.

Le programme, financé majoritairement sur les fonds propres de la Fondation Abbé-Pierre, a pu bénéficier d'un complément de financement par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

En dix ans, Toits d'abord a permis de loger dignement plus de 13 000 personnes parmi les plus modestes, partout en France, à travers la production de 6 200 logements énergétiquement performants.

EDF et la Fondation ont renouvelé leur confiance avec la signature d'une nouvelle convention pour la poursuite du programme « Toits d'abord » sur la période 2024-2026, avec un soutien financier d'EDF à hauteur de 6,4 millions d'euros.



Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé-Pierre agit pour permettre à toute personne défavorisée d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé-Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

EDF soutient le programme "Territoire zéro exclusion énergétique" lancé en 2023 par le collectif Stop à l'Exclusion énergétique



En 2023 a été lancé le programme CEE "Territoire zéro exclusion énergétique " qui vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. EDF est le principal financeur du programme avec un apport de 7 millions d'euros sur trois ans.

Les priorités du programme sont :

- le déploiement du nouveau métier d'ensemblier solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;
- la mise en oeuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme ;
- l'accélération de la mise en place d'un accompagnement social et technique global sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembleurs solidaires ;
- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 territoires zéro exclusion énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique sur une zone géographique donnée.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global, 300 artisans mobilisés, 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, 14 ensembleurs territoriaux formés mis à disposition des territoires.

La participation d'EDF au programme s'élève à 7 millions d'euros répartis sur trois ans.

Pour en savoir plus : Territoires zéro exclusion énergétique (territoireszeroexclusionenergetique.org)

EDF a noué en 2023 un nouveau partenariat avec l'association nationale des Compagnons Bâisseurs.



Les Compagnons Bâisseurs sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de soixante ans sur l'amélioration de l'habitat à travers des chantiers d'auto-réhabilitation (ARA) et d'auto-construction accompagnée (ACA). Il constitue aujourd'hui un des acteurs majeurs de la lutte contre les exclusions et le mal-logement.

Cette collaboration vise à déployer des actions de prévention de la précarité énergétique en déployant auprès de 7 associations régionales des Compagnons Bâisseurs (Auvergne, Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire) des actions communes pour favoriser la maîtrise de sa consommation énergétique :

- **animations collectives auprès des habitants** avec l'organisation d'ateliers sur le thème « comprendre et maîtriser sa consommation énergétique : les bons gestes pour économiser l'énergie et l'eau » animées par les Correspondants Solidarité EDF ;
- **formation des animateurs techniques et des animateurs habitat** des Associations Régionales des Compagnons Bâisseurs sur des thèmes variés (marché de l'énergie, explication de facture, aides au paiement, portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF, écocgestes, etc.).

En outre, pour améliorer leur logement, les clients fragiles peuvent bénéficier des accompagnements proposés directement par EDF comme la prime énergie (<https://www.prim-energie-edf.fr/>).

5 Les éléments financiers de la concession

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (cf. art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination du chiffre d'affaires

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel.

À noter : Les chiffres d'affaires sont exprimés hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Le chiffre d'affaires de la concession

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	375 276	365 621	-2,6%
Énergie facturée (en kWh)	1 490 013 910	1 390 523 253	-6,7%
Recettes (en €)	239 486 924	282 990 286	18,2%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	24 461	26 421	8,0%
Énergie facturée (en kWh)	135 622 926	135 229 151	-0,3%
Recettes (en €)	22 520 179	26 031 268	15,6%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2023 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixé par les pouvoirs publics (cf. 1.2 *supra*) et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, des efforts de sobriété, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique.

5.2. Les coûts commerciaux

Coûts commerciaux (en k€) (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	1 211 821	1 351 384	11,5%
Tarif Bleu non résidentiel	197 238	193 384	-2,0%
Tarif Bleu Total	1 409 059	1 544 768	9,6%

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2023 sont en hausse par rapport à 2022 : +9,6%.

On constate :

- d'une part, une hausse modérée des coûts hors certificats d'économie d'énergie (+1,1%) avec comme faits marquants, la forte hausse des charges d'irrecouvrables sur le Tarif Bleu

résidentiel, et la baisse de ces mêmes charges d'irrecouvrables sur le Tarif Bleu non Résidentiel (niveau élevé en 2022 compte tenu de la fin du TRV pour certains types de clients);

- et d'autre part, une forte augmentation des coûts relatifs aux certificats d'économie d'énergie (+29%) qui s'explique par la hausse du volume d'obligation réglementaire, en raison de la hausse des nouveaux coefficients d'obligation de la période 5.

Au titre des perspectives d'évolution, le concessionnaire prévoit en 2024 une hausse des coûts commerciaux de 2,3%.

Cette hausse est très limitée pour les coûts CEE (+0,3%); elle est de 3,4% sur les coûts hors CEE, en raison principalement de la hausse des irrécouvrables sur le Tarif Bleu résidentiel.

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination des coûts commerciaux de la concession

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est cohérente avec celle retenue par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part abonnement du contrat du client);
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part variable du contrat, proportionnelle à la consommation du client).

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

Clés de répartition Tarif Bleu résidentiel (en ‰) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	18,221 ‰	18,200 ‰	-0,1 %
Au prorata du volume facturé**	15,595 ‰	15,747 ‰	1,0 %

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.

** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

Clés de répartition Tarif Bleu non résidentiel (en ‰) (Concession)

	2022	2023	Variation (en ‰)
Au prorata du nombre de clients*	16,853 ‰	16,837 ‰	-0,1 ‰
Au prorata du volume facturé**	14,780 ‰	14,689 ‰	-0,6 ‰

* et ** Idem supra.

Les coûts commerciaux de la concession

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

Coûts commerciaux (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en ‰)
Tarif Bleu résidentiel	20 489	22 938	12,0 ‰
Tarif Bleu non résidentiel	3 120	3 048	-2,3 ‰
Tarif Bleu Total	23 609	25 986	10,1 ‰

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'EDF



Sommaire

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité	248
2. Les points de contact pour les clients	250
3. Glossaire	254

1 Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) Ile-De-France met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.

Anne PLOUVIER

Directrice du Développement Territorial Hauts-de-Seine
06 87 59 36 06
anne.plouvier@edf.fr

Le Référent Concessions

Le Référent Concessions est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).

Jérôme BOUVRET

Référent Concessions
06 67 72 69 16
jerome.bouvret@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies.

Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale.

L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le Correspondant Solidarité

Le Correspondant Solidarité anime une équipe de Conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Thierry EVE

Responsable Régional Solidarité
06 23 61 80 34
thierry.eve@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 810.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

2 Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels



La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

- un **espace client** sécurisé sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- l'**appli EDF & Moi** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de centres de relation client (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **3404** (service gratuit + prix appel), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ; ce numéro est celui de la souscription et également celui de la gestion du contrat ;
- un **serveur vocal** à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (appel non surtaxé) ;
- un espace **pour les sourds et malentendants** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes française ; lien vers la fonctionnalité : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-contact/sourds-malentendants.html> ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation ; ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (cf. 4.2 « L'accompagnement des clients démunis »).



Les clients peuvent entrer en contact avec EDF dans les **points d'accueil** suivants :

Association	Site	Adresse
PIMMS Melun	Melun	16-18, rue Saint Liesne 77 000 Melun
PIMMS Sevran	Sevran	4 allée de la Pérouse 93270 Sevran
PIMMS Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand	11, mail Federico Garcia Lorca 93160 Noisy Le Grand
PIMMS Garges Sarcelles	Garges Sarcelles	2 avenue du Général de Gaulle 95140 Garges-Lès-Gonesse
PIMMS Cergy	Cergy	4 place des institutions 95800 CERGY
PIMMS Antony	Antony	place des Baconnets 92160 Antony

Association	Site	Adresse
PIMMS Evry	Evry	407, square Jacques Prévert 91000 Evry
PIMMS Yvelines	Les Mureaux	11 rue Henri Dunant 78130 Les Mureaux

Les contacts utiles pour le chèque énergie

Chèque énergie - Moyens d'information mis en place par l'État

Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)

Un site internet dédié

0 805 204 805

www.chequeenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.

EDF

Devenons l'énergie qui change tout.

CHEZ EDF, UN CONSEILLER AU BOUT DU FIL N'EST PAS UN CONSEILLER AU BOUT DU MONDE.

100 % de nos conseillers sont basés en France.

AERC
100% CLIENT
SERVICE FRANCE
GARANTIE

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients Entreprises : clients professionnels multisites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients Collectivités territoriales : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients Entreprises** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients Collectivités territoriales** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites Internet sont à la disposition des clients

- <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>
- <https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



EDF met à la disposition des clients un accueil téléphonique



Notamment :

- Pour les clients TPE et pros : **09 70 82 15 73**
- Pour les clients SGI : **09 70 82 15 74**
- Pour les clients publics : **09 70 81 83 16**

3

Glossaire

Sigles utilisés dans le compte-rendu d'EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV

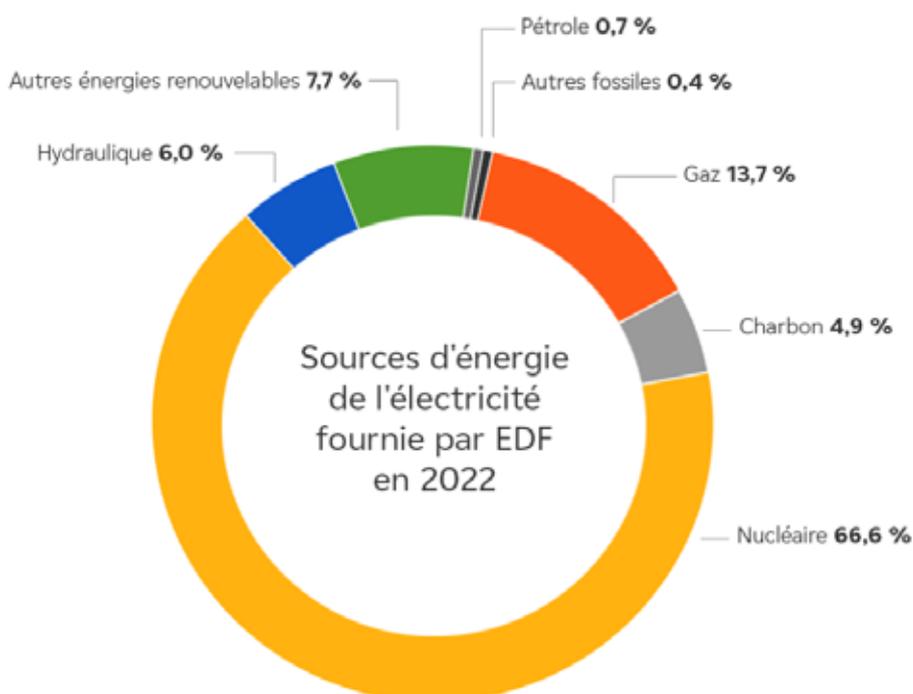
ACTAS	Association des cadres territoriaux de l'action sociale
ADLC	Autorité de la concurrence
AFNOR	Association française de normalisation
AFRC	Association française de la relation client
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARENH	Accès régulé à l'énergie nucléaire historique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS/CIAS	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGV	Conditions générales de vente
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CRAC	Compte rendu annuel d'activité de concession
CRC	Centre de relation clients
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
CTA	Contribution tarifaire d'acheminement
DCR	Direction commerciale régionale d'EDF
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DMA	Direction du marché d'affaires d'EDF
DMCP	Direction du marché des clients particuliers d'EDF
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FU	France urbaine
MAEM	Mon appart éco malin
MDE	Maîtrise de la demande d'énergie
MNE	Médiateur national de l'énergie
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PANDA	Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives
PASS	Portail d'accès aux services solidarité d'EDF
PIMMS	Point information médiation multi-services (Pimms médiation)
RAPPEL	Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement
REH	Réseau éco habitat
RFR/UC	Revenu fiscal de référence par unité de consommation
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise
SMCL	Salon des maires et des collectivités locales
TECV	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLCFE	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
TRV	Tarifs réglementés de vente (électricité)
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
UNCCAS/UDCCAS	Union nationale (départementale) des centres communaux et intercommunaux d'action sociale
USH	Union sociale de l'habitat

Information sur l'origine de l'électricité commercialisée par EDF aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses clients, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique. C'est pourquoi le mix d'électricité produite par EDF se distingue du mix d'électricité fournie par EDF.

La répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente

En 2022, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des clients aux tarifs réglementés de vente s'est répartie comme suit :



Émissions de CO₂ et déchets radioactifs induits par kilowattheure fourni

En 2022, la fourniture d'un kilowattheure d'électricité par EDF a induit :

- l'émission de 114,25⁽²⁾ grammes de **dioxyde de carbone** (CO₂);
- la génération de **déchets radioactifs** à hauteur de 1,82 mg/kWh.

* Émissions directes, hors analyse du cycle de vie des moyens de production et des combustibles - Périmètre EDF SA /
Source : EDF & Ademe

Nota : Les données 2022 sont les données les plus récentes à la date d'édition du CRAC 2023.

Aujourd'hui dans le monde, près de 700 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité.

Pour pouvoir intervenir auprès des populations les plus démunies, les 1 200 bénévoles d'Électriciens sans frontières nouent des partenariats avec l'ensemble de la filière électrique française (syndicats professionnels, fabricants et distributeurs de matériels électriques, producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité, autorités de régulation et de médiation) et appuient les collectivités dans leurs actions de coopération décentralisée.

Découvrez et soutenez les actions d'Électriciens sans frontières sur le site :

<https://electriciens-sans-frontieres.org>



COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2023

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF.

Date de création : mai 2024
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



**Vous pouvez consulter la version digitale du
CRAC en flashant le QR code ci-contre**



ENEDIS

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr



Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 000 466 841 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr